



Conseil d'administration
Vendredi 10 mars 2023
14 h
Salle du conseil



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 10 mars 2023

14h

- Ordre du jour -

1/ Approbation du procès-verbal du CA du 12 décembre 2022

2/ Informations générales

- Rapport d'activité de la mission Égalité
- Réseau ScPo
- Contrat d'établissement

3/ Questions Financières

- Compte financier 2022 (vote)
- Tarifs (vote) :
 - Droits d'inscription en formation initiale 2023-2024
 - Droits relatifs aux dossiers de candidatures CPAG 2023
 - Droits d'inscription au stage Start 2023-2024
 - Tarification des pénalités en cas de perte ou détérioration d'ouvrages 2023
 - Tarifs des contributions de soutien à Mir@bel

4/ Questions institutionnelles

- Catégories de conventions et contrats soumis au Conseil d'administration pour approbation (vote)
- Convention CHELS (vote)
- Conventions signées par la directrice de l'IEP (information)

5/ Questions de ressources humaines

- Contingent CRCT 2023-2024 (vote)

6/ Questions de formation

- Convention de partenariat avec l'université Lyon 1 pour le compte de l'Institut des sciences pharmaceutiques et biologiques (vote)
- Convention de double-diplôme avec l'emlyon (vote)
- Évolution des intitulés du parcours de 4^e année « Territoires » et de la spécialité de 5^e année « Conduite de projets et développement durable des territoires » (vote)
- Maquette du secteur *International Public Affairs* (vote)
- Création d'un diplôme d'établissement d'administration publique pour IEPel (vote)
- Droits d'inscription aux modules de formation IEPEL 2023-2024
- Bourses de mobilité

7/ Questions diverses

- Aide exceptionnelle (vote)



1/ Approbation du procès-verbal du CA du 12 décembre 2022



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 12 décembre 2022

13 heures 30 – Salle du Conseil

Membres présents :

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Nathalie DOMPNIER, Gilles LE CHATELIER.

Collège des membres de droit avec voix consultative : Xavier EYMARD (agent comptable), Hélène SURREL (directrice).

Collège des enseignants : Anne-sophie CHAMBOST, Béatrice JALUZOT, Harold MAZOYER, Gilles POLLET, Jean-Michel RAMPON, Samadia SADOUNI, Jean SOLCHANY, David VALLAT.

Collège des étudiants : Arthur BOUTIAB, Vivien COQUET-HUARD Lisa GOY.

Collège des personnels BIATSS : Christophe MARQUES.

Invités permanents : Raphaël BAUDRIMONT (Directeur Général des Services), Aurélie BORDAS (Responsable du Service Finances), Charlotte QUELIN (Chargée des affaires juridiques et des partenariats), Mathilde REYNIER (DRAES, Représentante de Monsieur le Recteur de région académique), Hervé SEVILLE (DGFIP, Contrôleur budgétaire).

Membres représentés ou excusés :

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Betty BA (représentée), Laurence BERTRAND DORLEAC (excusée), Maryvonne LE BRIGNONEN (représentée), Michael PETERS (excusé), Catherine PRUDHOMME (excusée), Lucie VACHER (représentée).

Collège des enseignants : Chloé GABORIAUX (représentée), Emmanuel TAIEB (représenté).

Collège des étudiants : Léandre COTTAZ (représenté), Jodie CLERC (excusée), Léna CLERC (excusée), Léo PEIRIS (excusé), Robin TEILLET (représenté), Emma THIBERT (excusée).

Invités permanents : Baptiste BILLMANN (excusé), Laure CHEBBAH-MALICET (excusée), Sabine SAURUGGER (excusée), Jonathan SCOTTI (excusé).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h36.

1/ Approbation du procès-verbal du CA du 16 septembre 2022

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022.

Vote : le procès-verbal du Conseil d'administration du 16 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2/ Informations générales

- Programme de démocratisation et égalité des chances

Hélène SURREL évoque la seconde édition de la réunion de rentrée du PECED. L'évènement s'est tenu à l'Hôtel de Région. Plus de 200 lycéens, des enseignants et des chefs d'établissement ont participé à cette manifestation. Des tuteurs étudiants de l'établissement étaient également présents.

Le PECED existe depuis une quinzaine d'années et bénéficie depuis 2008 du label Cordées de la réussite. Il a une double finalité : à la fois préparer le concours d'entrée en première année dans l'un des Sciences Po du Réseau ScPo mais également et, plus globalement, préparer l'entrée dans l'enseignement supérieur des lycéens.

Le PECED compte actuellement 53 lycées partenaires répartis sur 3 académies et 9 départements. La priorité est désormais de développer les actions du PECED à destination des zones rurales. Un premier partenariat en Auvergne a été signé avec un lycée d'Aurillac dans le Cantal et d'autres partenariats dans la Drôme sont déjà instaurés. 75 % de boursiers de l'enseignement secondaire ou de potentiels boursiers de l'enseignement supérieur bénéficient du PECED. Les 25 % restants sont des élèves proches du seuil permettant d'obtenir le statut d'élève boursier. Le PECED accueille 530 élèves, dont 330 en Terminale, près de 60 enseignants référents et une soixantaine d'enseignants associés.

Hélène SURREL tient à souligner le rôle très important des tuteurs étudiants qui sont très souvent d'anciens bénéficiaires du programme. Ce sont certainement les meilleurs ambassadeurs du PECED.

Hélène SURREL rappelle que le dispositif bénéficie d'un soutien de la Région et du Rectorat, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Education Nationale mais aussi d'un partenariat avec le Crous concernant la résidence pour la réussite, situé au Parc Blandan.

Outre le PECED qui est la déclinaison lyonnaise du Programme d'Etudes Intégrées (PEI) existant dans le Réseau ScPo, l'établissement participe au Démo Campus, dispositif qui s'adresse aux collégiens. Les collégiens sont reçus à Sciences Po Lyon et accueillis dans la mesure du possible par Hélène SURREL. Une visite des amphithéâtres et de la bibliothèque est organisée pour leur montrer ce qu'est un établissement d'enseignement supérieur. Sciences Po Lyon est partenaire de collèges situés à Vénissieux et dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon, mais également des collèges en zone rurale.

Hélène SURREL précise, par ailleurs, que l'établissement participe à d'autres dispositifs visant à promouvoir l'égalité des chances comme la Prépa Talents Lyonnais associant plusieurs établissements de l'enseignement supérieur, dont la faculté de Droit de l'Université Lyon 2, et La classe préparatoire aux études supérieures portée par l'École Normale Supérieure de Lyon et le lycée du Parc. Elle indique enfin que le contrat d'établissement prévoira la poursuite des

actions à destination des zones rurales et la création d'actions en faveur des élèves des lycées professionnels.

- Actualités du Réseau ScPo

Hélène SURREL informe que l'établissement assure cette année à la fois la présidence du Réseau ScPo et celle du concours commun.

Le poste de coordinatrice du réseau a été pourvu fin novembre ce qui permet aux différents services de travailler dans des conditions plus favorables dans la mesure où le poste était vacant depuis le mois de juillet 2022.

Hélène SURREL souhaite mettre l'accent sur le bilan du PEI. Ce programme concerne plus de 1300 élèves, 65 % de filles et 78 % de boursiers de l'enseignement secondaire ou potentiellement boursiers de l'enseignement supérieur. Le pourcentage des élèves ayant bénéficié du PEI qui obtiennent une mention Bien ou Très bien au baccalauréat est trois fois supérieur à la moyenne nationale, soit 73 % de mentions Bien ou Très bien.

Hélène SURREL souligne que l'établissement de Lyon obtient les meilleurs résultats dans le cadre du PEI, le taux de pourcentage d'élèves admis dans un Sciences Po du Réseau ayant suivi le programme s'élevant à 96 %. Les différents établissements ont entre 5 et 28 admis, Lyon a 28 admis. Pour les boursiers de l'enseignement secondaire ayant été admis, les établissements du Réseau ont entre 1 et 9 admis, Lyon a 9 admis soit 23,7 %.

Dans le cadre du Réseau, Sciences Po Lyon poursuit ses actions en faveur de l'égalité des chances. Néanmoins, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a toujours pas attribué de compensation de l'exonération des droits d'inscription des boursiers aux établissements du Réseau. Un arbitrage favorable est, cependant, espéré.

Concernant, par ailleurs, le concours commun d'entrée en première année, son règlement sera soumis au vote dans les délibérations de ce CA.

- Rapport social unique et base de données sociales

Hélène SURREL précise que la production du RSU est imposée par la loi et que le document complet sera prochainement transmis aux administrateurs et administratrices. Il a été soumis à l'avis du Comité technique qui a apporté des suggestions qui ont été prises en compte.

Ce rapport donne une photographie des emplois dans l'établissement à partir des données de l'année 2021. Le plafond des emplois financés par l'Etat est de 108, le plafond des emplois financés par l'établissement est de 11,6 équivalent temps plein financés sur ressources propres. Les personnels administratifs et techniques représentent 46 % du personnel composés de 53,8 % de femmes. Les personnels enseignants et enseignants chercheurs représentent 54 % du personnel dont 45 % de femmes.

Hélène SURREL souligne quelques éléments figurant dans le rapport concernant la rémunération. Etant donné les effectifs très limités, ces résultats ne sont pas forcément significatifs. Globalement, parmi les titulaires, la rémunération totale des hommes est supérieure à celle des femmes. Parmi les contractuels, la rémunération totale des femmes est supérieure à celles des hommes. La rémunération moyenne brute tous statuts confondus est de 26 064 € pour les femmes, 31 205 € pour les hommes. Parmi les personnels administratifs, il convient de préciser que ceux qui travaillent au service informatique avec des salaires plus

élevés par rapport à la moyenne sont majoritairement des hommes, ce qui conduit à pondérer ces chiffres. L'écart est plus réduit au niveau de la rémunération pondérée si on prend en compte la quotité de travail passant d'un écart de 5141 € à un écart de 3463 €. Le nombre de jours de congé maladie a été en forte augmentation pour les personnels titulaires, ce qui n'est pas étonnant au regard du contexte sanitaire. Le nombre d'heures de formation de l'ensemble des personnels s'élève au total à 890 heures soit 0,55 équivalent temps plein.

- Contrat d'établissement

Une réunion s'est tenue le 6 octobre 2022 au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. La réunion était organisée en deux temps : un dialogue multilatéral le matin avec les chefs d'établissement concernant la politique du site Lyon – Saint-Etienne et un dialogue bilatéral l'après-midi. Ce dernier a permis de discuter du document soumis le 12 mai 2022 présentant les objectifs stratégiques de l'établissement. Le processus a pris beaucoup de retard. Le Ministère a fait un retour sur ce dialogue bilatéral du 6 octobre fin novembre. A partir des remarques et du plan arrêté par le MESR, l'établissement doit renvoyer un projet de contrat rédigé fin janvier. Beaucoup de membres du personnel sont mobilisés pour la rédaction de ce document. Hélène SURREL tient à les remercier de leur contribution qui est particulièrement importante. Le contrat d'établissement sera soumis au CA pour approbation concernant le volet établissement et pour avis concernant le volet sur la politique de site. L'établissement n'est pas soumis à une obligation légale de présenter le contrat au Comité technique. Néanmoins, cela sera fait. L'approbation par les instances de l'établissement doit avoir lieu à la fin du premier trimestre de l'année civile, a priori au mois de mars.

Hélène SURREL présente certaines orientations qui figurent dans le contrat d'établissement. Il convient de rappeler qu'il avait été proposé la constitution d'un groupe de travail consacré à l'élaboration du contrat. Aucun élu au CA n'a souhaité en faire partie. Cependant, des élus, notamment de la Commission scientifique, sont associés au travail d'élaboration du contrat d'établissement. De même, certains membres du CA y participent aussi en qualité d'enseignants-chercheurs.

Concernant la politique de site, Hélène SURREL souhaite évoquer le projet de transformation de la COMUE-Université de Lyon en une COMUE de coordination territoriale avec l'adoption de nouveaux statuts qui devrait intervenir d'ici le mois de juin 2023. Désormais, il n'y a plus une administration provisoire mais un président, Franck Debouck, depuis le mois de mars 2022, ce qui a permis une nouvelle dynamique.

Hélène SURREL évoque aussi la nouvelle configuration du site avec notamment le projet de création d'un EPE par les universités Lyon 1 et Lyon 2. Il y a également un regroupement des quatre écoles d'ingénieurs avec la création d'un collège de l'ingénierie.

Pour l'IEP de Lyon, il s'agit de participer au développement du Collège des Hautes Études Lyon Sciences (CHELS) en tant que membre fondateur. Les évolutions sont doubles, un élargissement à deux nouveaux membres et le développement de nouvelles actions. Une nouvelle convention sera adoptée en remplacement de celle datant de 2014. L'élargissement à deux nouveaux établissements permet d'ouvrir les actions à deux disciplines importantes si l'on veut pouvoir appréhender de manière globale certains phénomènes, le droit, avec l'adhésion de l'Université Lyon 3 et le management, avec l'arrivée de l'emlyon business school. Un travail sur de nouvelles actions est en cours à destination des étudiants et des étudiantes, comme la poursuite de l'élargissement de l'offre de cours mais aussi une réflexion sur la création d'un diplôme d'établissement et des actions en matière de formation continue.

Depuis septembre 2022, une personne de l'établissement est plus spécifiquement en charge du CHELS, Anne-Sophie CHAMBOST. Il apparaissait nécessaire de créer une fonction spécifique pour le CHELS, cela a d'ailleurs été adopté par le Conseil d'administration lors de la présentation du référentiel.

Arthur BOUTIAB s'interroge sur les négociations qui mèneront à l'adoption de la nouvelle convention et quelles seront les parties prenantes au regard de l'urgence écologique, mesure phare du programme d'A l'Unisson, et du parcours de transition existant au sein du CHELS.

Hélène SURREL indique que le projet d'élaboration de la convention est déjà assez avancé. Ce travail est fait par les membres et les futurs membres du CHELS. La convention devrait être soumise au CA du mois de mars.

- Contrat de plan Etat-Région (CPER)

L'établissement, en partenariat avec la Maison des Sciences de l'Homme Lyon-Saint-Etienne (MSH), a porté un projet d'extension des locaux en accord avec la ville de Lyon qui prévoyait la mise à disposition de locaux situés dans l'îlot Rognon près du bâtiment pédagogique. Le projet portait sur de nouveaux locaux à destination des étudiants et des activités de recherche, l'installation d'équipements scientifiques de la MSH. La Région n'a accordé aucun financement à ce projet. Or l'Etat ne peut pas accorder de financement au titre de l'immobilier pour des locaux dont il n'est pas propriétaire. Ce projet ne pourra pas être financé dans le cadre du CPER. Mais Gilles POLLET et Hélène SURREL ont fait des démarches pour essayer de trouver d'autres sources de financement de ce projet.

- Représentation de la Région au sein du Conseil d'Administration

La Région n'est pas représentée au sein du CA en raison d'un problème de parité. Dès lors, Hélène SURREL avait adressé un courrier au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour qu'il soit procédé à une nouvelle désignation mais le courrier est resté sans réponse. Hélène SURREL a fait part de ce problème à la Vice-présidente de la Région en charge de l'enseignement supérieur. Les différents échanges lui ont été envoyés. Le Président de la Région devrait faire une proposition de nomination au CA.

3/ Questions institutionnelles

- Conventions signées par la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (information)

Hélène SURREL informe les membres du Conseil d'administration des conventions signées entre le 16 septembre 2022 et le 12 décembre 2022. Ce sont pour l'essentiel des renouvellements de conventions, notamment pour la mise en œuvre des parcours du Master de science politique avec un partenariat avec l'Université Lyon 2 et l'ENTPE. Sont également

portés à la connaissance des membres du Conseil d'administration le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées, le partenariat concernant la *Public Factory* et la Métropole de Lyon, un engagement de l'établissement de contribuer au dispositif du centre Jacques Cartier en attribuant une subvention de 2000 € à l'Université de Lyon. Enfin une convention avec l'Université Lyon 2 relative à un Master en sciences économiques et sociales, parcours Théorie et histoire de l'économie dans la société, a été conclue à la suite de l'initiative d'enseignants en économie de l'établissement. Cela permet aux étudiants de l'établissement de pouvoir suivre en cinquième année le parcours THESE.

Le Contrôleur budgétaire régional, Monsieur Hervé SEVILLE, interroge sur les éventuels financements prévus dans la convention concernant la *Public Factory*.

Hélène SURREL précise qu'il y a en principe un financement qui est apporté de manière partielle concernant les cours projets de la *Public Factory*. En somme, y a un co-financement par l'établissement et par la structure qui formule une demande. S'agissant de la Métropole, l'établissement n'a pas demandé de participation financière eu égard à l'aide fournie par la Métropole dans le cadre des travaux de réhabilitation du futur site Blandan.

David VALLAT ajoute que la *Public Factory* n'a pas une finalité marchande mais bien pédagogique et que dans cette perspective le financement est alloué pour couvrir, au moins en partie, le salaire des encadrants et les frais de déplacements.

4/ Questions financières

Madame Jaluzot rejoint la séance à 14h20.

- Budget initial 2023

Hélène SURREL rappelle le processus habituel dans la présentation du projet de budget initial, à savoir l'envoi d'une lettre de cadrage, la tenue d'entretiens budgétaires, la réunion avec la Direction Régionale des Finances Publiques et enfin l'envoi du projet aux administrateurs et administratrices du Conseil d'administration.

Elle présente des éléments de contexte.

Une première remarque renvoie à des éléments déjà évoqués, notamment la hausse du coût des matières premières. Comme l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur, Sciences Po Lyon est impacté par les dépenses d'énergie, la note de l'ordonnateur indiquant une hausse prévisionnelle de 44 % pour l'électricité et 64 % pour le chauffage, mais aussi par l'augmentation du coût du papier, un plus grand nombre de copies ayant d'ailleurs été commandé afin d'anticiper cette hausse. Hélène SURREL précise que l'établissement a bénéficié pour l'exercice 2022 d'une subvention du MESR en compensation de la hausse du coût de l'énergie. Lors de la notification de la subvention pour charges de service public pour l'année 2023, il a été annoncé, dans la lettre de la DEGSIP, le versement d'une nouvelle compensation en cours d'exercice 2023 sans indication de montant. L'établissement respecte

la circulaire relative à la sobriété et à la transition énergétique. La température dans les locaux est limitée, le chauffage est éteint le weekend. Ce dernier a d'ailleurs été mis en route à partir du 15 novembre (au lieu du 15 octobre) afin de contenir les dépenses énergétiques. De même, la fermeture de l'établissement dès le 16 décembre, votée lors du CA de juin 2022, permettra de réduire à nouveau les dépenses en matière de chauffage. L'établissement essaie d'investir pour réduire l'impact des dépenses d'énergie. La modification de l'éclairage des deux amphithéâtres et l'achat de têtes thermostatiques pour les radiateurs sont prévus. L'établissement espère obtenir une subvention pour la première mesure. Le chantier de la *Public Factory* est également impacté par la hausse du coût des matériaux, le contexte n'étant pas propice à la réalisation de travaux.

Les mesures sociales étatiques représentent aussi un coût important pour l'établissement. La revalorisation du point d'indice sans compensation en 2022 a constitué une charge importante pour l'établissement. En 2023, la situation devrait être moins défavorable, une compensation pour les contractuels sous plafond Etat étant a priori envisagée. Hélène Surrel souligne de manière générale que la note n'est pas très positive. Même si les ressources de l'établissement paraissent stables dans le projet de budget initial, elles restent relativement fragiles.

La subvention accordée par l'Etat pour charges de service public est stable. En outre, l'établissement souffre d'une double fragilité. Un certain nombre de ressources sont des ressources fléchées et non pérennes. Pour bon nombre d'actions, l'établissement est tributaire de l'obtention ou non de ressources à la suite d'une réponse à un appel à projet. Par ailleurs, certaines ressources sont en diminution. Sont concernées les recettes de la formation continue, la collecte de la taxe d'apprentissage mais aussi une baisse des ressources en lien avec la préparation aux concours administratifs qui s'explique par la désaffection pour les concours administratifs. Il y a également des phénomènes plus conjoncturels comme concernant l'apprentissage. Les prévisions de ressources ont été réduites de moitié par rapport au précédent budget car beaucoup d'étudiants ont décidé de faire une année de césure alors même qu'ils avaient prévu d'intégrer une spécialité en apprentissage.

La présentation du projet de budget initial est marquée par un fort investissement de l'établissement, principalement pour la *Public Factory* sur le site Blandan. Cela représente à la fois de l'investissement pour les travaux du bâtiment Blandan à proprement parler, mais aussi l'aménagement des locaux (ameublement, matériel et installations informatiques). La rénovation de l'ancienne cafétéria du Crous représente un investissement à hauteur de 250 000 €. Cette salle deviendrait la nouvelle salle du Conseil et permettrait de répondre aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité. Sont également prévus un investissement en informatique et un investissement à hauteur de 40 000 € pour la refonte du site Internet de l'établissement.

Des investissements visant à réduire la consommation d'énergie sont également prévus. Le contexte actuel est très tendu et il est difficile de conduire des travaux avec des hausses continues du prix des matériaux. L'établissement reste particulièrement vigilant et il bénéficie d'un accompagnement d'une grande qualité par la COMUE.

Un prélèvement sur fonds de roulement est donc proposé pour financer ces investissements. Les réserves de l'établissement ont vocation à financer les investissements et il n'est pas opportun de thésauriser de manière excessive sur le fonds de roulement, *a fortiori* dans le

contexte actuel, Hélène SURREL expliquant qu'il vaut mieux investir plutôt que payer les dépenses de chauffage sur le fonds de roulement.

Enfin, Hélène SURREL souhaite réaffirmer l'attention soutenue et renforcée qui est accordée par la direction de l'établissement à la dimension financière. Elle se traduit par un travail conséquent réalisé par les différents services de l'établissement et notamment par le Service finances, qu'Hélène SURREL tient à remercier. A moyen terme, à la suite des remarques formulées par le Contrôleur budgétaire régional, un pilotage plus fin de la masse salariale doit être mis en place ainsi qu'un suivi de l'exécution du budget initial en cours d'exercice. Ce travail a été initié par l'établissement mais il demande à être poursuivi, intensifié et approfondi.

Hélène SURREL présente le tableau des emplois et souligne que les variations ne sont pas très importantes par rapport au budget rectificatif 2022, comme précisé dans la note de l'ordonnateur. Pour les emplois sous plafond Etat, on observe une variation à la hausse de 0.63. Cela s'explique à la fois par le départ au mois de septembre d'un doctorant en contrat doctoral et par un financement obtenu au titre du dialogue stratégique et de gestion pour l'animation du tiers-lieu de la *Public Factory*. En ce qui concerne les emplois hors plafond, on note une hausse de 0.35 liée à la fois à des départs et à des arrivées ou à des modifications de quotité de travail, notamment pour le service de la formation continue, ainsi qu'à un emploi financé par l'ABES pour le dispositif Mir@bel.

Les prévisions de recettes présentées dans le deuxième tableau s'élèvent à 6 130 337 €. Les recettes fléchées représentent 10 % de l'ensemble des ressources. Les ressources propres qui représentent 45 % du total, soit environ 1 000 007 €, sont principalement les droits d'inscription, la formation continue et les inscriptions dans le cadre d'Ilepe ou du CPAG. Les recettes d'investissement concernent la *Public Factory* et sont pour l'essentiel des financements accordés par la Métropole. La subvention pour charges de service public représente 34 %, son niveau est stable. Il est indiqué dans la notification que le montant inclut 80 % des moyens dits nouveaux et qu'il y aura un versement de 20 % au titre des moyens nouveaux qui interviendra durant l'exercice 2023, sans indication de son montant. Hélène SURREL pense que ce sera une somme relativement limitée.

En ce qui concerne les dépenses, les autorisations d'engagement représentent 6 236 350 €, les crédits de paiement 6 906 070 € avec un déficit prévisionnel de 775 733 €.

Il n'y a pas de changements majeurs. 49 % des dépenses sont des dépenses de personnel. L'augmentation est liée à la revalorisation du point d'indice. En ce qui concerne le fonctionnement, il y a l'impact du coût de l'énergie mais aussi des dépenses de fonctionnement supplémentaires du fait de l'ouverture du site Blandan à partir du printemps 2023. Pour ce qui est de l'investissement, il s'agit de dépenses relevant du patrimoine ou de l'informatique. Pour le classement des dépenses par destination, il n'y a pas de changements majeurs. Il y a des dépenses plus importantes rattachées à la formation parce que Sciences Po Lyon préside le concours commun et que cela implique l'avance de certaines dépenses en matière de prestations informatiques- notamment. Ces dépenses seront par la suite refacturées aux six autres Sciences Po du Réseau ScPo. S'agissant de la vie étudiante, la note de l'ordonnateur détaille l'utilisation de la subvention de la CVEC, environ 80 000 € auxquels l'établissement ajoute environ 55 000 €.

Xavier EYMARD, présente brièvement les flux qui sont prévus en atterrissage au 31 décembre 2023, hors budget. Il ne s'agit pas d'emprunts puisque l'établissement n'en a aucun, ni de dépôts et de versements de cautions. Concernant le dispositif de bourses et d'aides à la mobilité internationale il n'y a pas d'impact en trésorerie hors budget puisque les entrées et les sorties sont équilibrées (+/- 17 600 €). Pour les bourses Erasmus, qui sont traitées pour la première fois complètement hors budget, il est également prévu zéro impact (+/- 120 000 €). La nouveauté est le concours commun d'entrée en première année, dont les flux financiers transitent également hors budget (+/- 1, 4 millions d'euros sans impact sur la trésorerie). La comptabilité budgétaire en prévisionnel est la seule à venir peser sur la trésorerie. Le solde budgétaire prévisionnel de – 775 000 € (diminution de la trésorerie). Ces flux ne représentent aucun danger pour la trésorerie de l'établissement s'ils sont bien séquencés.

Il faut intégrer à ces flux d'encaissements et de décaissements l'ensemble des charges et des produits. Sur la section de fonctionnement, l'établissement prévoit un résultat net comptable déficitaire à hauteur de – 354 000 €. Il y a un appauvrissement monétaire attendu de – 95 000 € sur le fonctionnement courant. Ce montant sera reporté comme charge dans la section investissement. Il faudra prélever sur le fonds de roulement 712 000 € pour équilibrer le budget. La capacité d'autofinancement de l'établissement est insuffisante. Le niveau de trésorerie attendu est de 1 300 000 € et un fonds de roulement de 1 700 000 €.

Xavier EYMARD présente un schéma permettant d'illustrer la dynamique globale de l'investissement. Les indicateurs structurels et conjoncturels sont présentés dans un tableau présentant les ratios. Sur l'exercice, il existe une tension exceptionnelle du fait des surcoûts de flux qui ne sont pas couverts mais la solidité financière est toujours bien présente. Enfin la courbe de trésorerie prévisionnelle intègre chaque mois les gros décaissements et encaissements pour vérifier qu'il n'y ait pas de chocs pouvant conduire à une cessation de paiement. Sur l'exercice 2023, il n'y a aucune alerte majeure.

Hélène SURREL complète avec la présentation du PPI remis aux administrateurs et aux administratrices qui reprend pour l'essentiel les éléments déjà évoqués dans une approche pluriannuelle.

Hervé SÉVILLE salue la qualité de la collaboration entre la DRFIP et les équipes de l'IEP de Lyon. Il souligne qu'en 2023, l'établissement allait connaître son troisième bilan déficitaire en termes de prévisions budgétaires. Le socle des recettes de l'établissement est globalisé et correspond à la masse salariale, ce qui laisse peu de marge pour autofinancer des investissements. La dynamique de dépense doit pouvoir à l'avenir prévoir cette marge de manœuvre.

Jean SOLCHANY mentionne qu'à la page 28 de la note de l'ordonnateur, le pourcentage d'augmentation du gaz est erroné. Il est de 64 % et pas de 124 %.

Gilles POLLET interroge sur le début de la réalisation des travaux de la nouvelle salle du Conseil et la date à partir de laquelle elle sera disponible.

Hélène SURREL indique que l'admission d'un plus grand nombre d'étudiants en première année a retardé le début des travaux, la salle étant utilisée pour les cours. Les travaux devraient démarrer au printemps, une fois les cours terminés. La salle devrait être disponible à la rentrée 2023.

Christophe MARQUES confirme les délais annoncés par Hélène SURREL en précisant que la livraison des travaux interviendra certainement en octobre 2023 plutôt qu'en septembre 2023.

Sur la question des travaux de la nouvelle salle du Conseil, Hélène SURREL précise que les premiers devis réalisés deux années auparavant étaient beaucoup moins élevés, ce qui explique que le montant de l'opération ait été revu à la hausse, à hauteur de 250 000 €.

Christophe MARQUES indique que c'est principalement la hausse des coûts des matériaux qui est responsable de l'augmentation du prix des travaux. Certains aspects de la réfection sont complexes sur un volume de 120 mètres carrés. L'établissement se fait en tout cas accompagner, les travaux ne sont pas réalisés en interne.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le projet de budget pour 2023.

Vote : Le projet de budget pour 2023 est adopté à l'unanimité.

- Demandes d'admission en non-valeur

Hélène SURREL rappelle qu'il s'agit pour le Conseil d'administration d'approuver cette demande d'admission en non-valeur. Lorsqu'il n'est pas possible, après un certain nombre de démarches, de procéder au recouvrement de certaines sommes, il est possible pour le Conseil d'administration de statuer sur une admission en non-valeur. Les sommes sont des montants très réduits et concernent essentiellement la retraite additionnelle de la fonction publique d'une part et des droits d'inscription au certificat d'études politiques de l'autre.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les demandes d'admission en non-valeur.

Vote : Les demandes d'admission en non-valeur sont adoptées à l'unanimité.

- Frais de gestion des contrats de recherche

Certains personnels administratifs sont mobilisés sur des tâches qui sont en lien avec la gestion de contrats de recherche type ERC. Aussi est-il proposé au Conseil d'administration de définir un taux permettant à l'établissement d'amortir le travail fait par les personnels concernés. Le taux proposé de 8 % correspond au taux généralement pratiqué.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le taux de frais de gestion des contrats de recherche.

Vote : Le taux de frais de gestion des contrats de recherche est adopté à l'unanimité.

5/ Questions de ressources humaines

- Campagne d'emplois 2023

Hélène SURREL rappelle le principe d'utilisation des supports vacants. Les supports restés vacants ou déclarés vacants après le vote de la campagne d'emplois par le Conseil d'administration seront pourvus au 1^{er} septembre ou 1^{er} octobre 2023 (ou au fil de l'eau si un poste devient vacant en cours d'année universitaire) par des ATER recrutés à 100 %.

Concernant les recrutements à venir, il y a tout d'abord deux postes d'enseignant-chercheur :

- un poste de professeur de Science politique. A la demande de la très grande majorité des politistes, il est proposé de l'ouvrir au concours en section 19 Sociologie et démographie.
- un poste de maître de conférences en section 71 Sciences de l'information et de la communication. Ce poste est susceptible d'être vacant du fait d'un départ à la retraite. Il sera ouvert au concours dans la même discipline.

Ensuite, il y a un poste de PRAG d'Anglais. Le Conseil d'administration s'est déjà prononcé en septembre 2022 pour ouvrir ce poste à la première vague de recrutement. Il en est de nouveau question aujourd'hui car le vote du Conseil d'administration est nécessaire dans l'hypothèse où la première campagne de recrutement ne serait pas fructueuse. Il faudrait alors ouvrir ce poste au recrutement de la seconde campagne.

Enfin, il y a un poste d'adjoint administratif susceptible d'être vacant au 1^{er} janvier 2023. Il est proposé de l'ouvrir à la mutation ou au détachement et de le transformer au 1^{er} septembre 2023 en poste d'adjoint technique de recherche et de formation pour un surcoût annuel de 413 € en termes de masse salariale.

Nathalie DOMPNIER demande à connaître les laboratoires de recherche auxquels seront rattachés les deux postes de professeurs. Hélène SURREL indique que les fiches de poste n'ont pas encore été établies. Elle pense que pour le poste en section 19 ce sera TRIANGLE et pour le poste en section 71 ELICO. Il n'y a pas encore eu d'échanges entre les collègues sur la question.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la campagne d'emplois 2023.

Vote : La campagne d'emplois 2023 est adoptée à l'unanimité.

- Lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)

Hélène SURREL rappelle que la prime dite C3 peut être octroyée aux enseignants-chercheurs soit au titre des activités pédagogiques, soit de l'activité scientifique, soit des tâches d'intérêt général, soit au titre des trois items. Cette procédure a été mise en œuvre pour la première fois lors de l'année universitaire 2021-2022. Il est désormais proposé d'adopter des lignes directrices locales. Ces dernières ne peuvent pas contredire les lignes directrices de gestion nationales qui complètent les dispositions du décret du 29 décembre 2021, actuellement en cours de réécriture.

Un groupe de travail composé d'élus du CA, de la CS et du CT a réfléchi à ces questions. Peu d'éléments devraient figurer dans ces lignes directrices. Hélène SURREL rappelle la procédure d'attribution de la prime dite C3. Il y a d'abord une évaluation locale par deux rapporteurs, ensuite il y a une évaluation par le Conseil national des universités et *in fine* il y a une décision du chef d'établissement d'octroyer ou non la prime dite C3. Le premier élément qui figurerait dans ces lignes directrices, c'est une évaluation des dossiers par des rapporteurs extérieurs, désignés de préférence parmi les enseignants-chercheurs des établissements du Réseau ScPo. Hélène SURREL réaffirme que la désignation de rapporteurs extérieurs est très importante dans un établissement de taille réduite. La préférence au sein du réseau est précisée car, pour certaines disciplines, il ne sera pas possible de trouver des collègues pouvant rapporter dans les établissements du réseau. A ce moment-là, il s'agirait de rapporteurs extérieurs au site et n'étant pas en poste dans un Sciences Po du réseau.

Ensuite, pour chaque item des notes A, B ou C sont attribuées. Il est proposé un encadrement qualifié de limité. L'attribution de la prime ne peut se faire que si l'intéressé a obtenu au moins une note A. Il sera en revanche impossible d'accorder la prime si l'intéressé a obtenu la note C pour deux des trois items. Il est également prévu qu'un bilan chiffré soit présenté annuellement à l'issue de chaque campagne aux membres du Conseil d'administration restreint qui adopte l'avis de la phase dite locale.

Jean SOLCHANY souligne le caractère ubuesque de cette procédure tant l'administration et les enseignants-chercheurs sont déjà surchargés de dossiers. Il souhaite également obtenir des informations sur les discussions au sein du groupe de travail, notamment sur les divergences d'interprétation de la pondération des différents éléments d'évaluation. Il apparaît que certains enseignants-chercheurs trouvent délicat d'accorder la prime dite C3 à quelqu'un qui aurait obtenu un C en recherche puisque cette prime prend la suite de la PEDR.

Hélène SURREL indique qu'il y a eu des discussions au sein du groupe de travail parce qu'une collègue défendait la position qui vient d'être évoquée, la prime dite C3 succédant à la PEDR. Hélène SURREL tient à rappeler que le décret du 29 décembre 2021 montre bien qu'il ne s'agit pas des mêmes primes. Jusqu'à présent, la PEDR était réservée à des enseignants-chercheurs qui avaient une activité de recherche et d'encadrement doctoral considérée comme excellente. Il n'était pas possible pour un enseignant-chercheur d'obtenir une prime, par exemple, du fait de l'exercice de tâches d'intérêt général uniquement. Or, le nouveau régime permet notamment d'attribuer cette prime au titre de l'intérêt général. Cela est particulièrement important dans des établissements comme Sciences Po Lyon. En effet, celui-ci ne dispose pas de voie d'avancement locale alors que dans les universités, lorsqu'il y a des enseignants-chercheurs qui exercent de très lourdes responsabilités, ils peuvent bénéficier d'un avancement au plan local. Leur investissement très fort va être valorisé par cette voie. Ensuite, Sciences Po Lyon est un établissement de taille modeste au sein duquel il est très difficile de trouver des enseignants-chercheurs volontaires pour assurer des missions d'intérêt général peu prises en compte par le Conseil national des universités, et il est important aussi de valoriser ce travail. Le décret est extrêmement clair et il ne nécessite pas d'interprétation, on peut accorder cette prime à quelqu'un uniquement au titre d'un item.

Hélène SURREL précise qu'il n'est pas possible d'établir de hiérarchie. Par exemple, lorsque l'on attribuait la PEDR à des collègues qui n'avaient absolument aucun rôle d'intérêt général cela ne posait aucun problème, la recherche et l'encadrement doctoral étant une activité certainement considérée comme plus noble. Aussi l'encadrement proposé par la direction se

justifie-t-il par la garantie de rapporteurs extérieurs, l'avis du CAR et une phase d'évaluation supplémentaire par le CNU. Enfin, les discussions ont été menées de manière collégiale et en toute transparence au sein du groupe de travail et du CAR.

David VALLAT, qui a participé au groupe de travail, souligne la transparence de la procédure et la collégialité de la prise de décision à ce sujet. La manière dont les débats ont eu lieu permet de désamorcer les risques de conflits en interne, ce qui est un enjeu majeur pour un établissement comme Sciences Po Lyon.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC).

Vote : Les lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) sont adoptées à l'unanimité.

- Cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé

Hélène SURREL propose au Conseil d'administration de se prononcer sur les modalités particulières d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La première modification porte sur les créations de la fonction administrative particulière de directeur général des services et d'une quatrième fonction informatique pour les personnels de catégorie A : la fonction d'ingénieur en ingénierie logicielle.

La seconde modification concerne la mise en place d'une garantie indemnitaire.

La garantie indemnitaire permet d'assurer le maintien du niveau de prime aux personnels bénéficiaires d'un régime indemnitaire antérieur plus favorable que le dispositif en vigueur à Sciences Po Lyon. C'est une réponse certes peu satisfaisante mais qui permettra de fluidifier les opérations de recrutement des personnels. La garantie est plafonnée au montant du groupe 1 de la catégorie supérieure. Il convient de préciser que dans le cas d'un recrutement ayant bénéficié de la garantie indemnitaire, la revalorisation indemnitaire, prévue tous les trois ans, ne pourrait pas s'appliquer.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modifications proposées de cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé.

Vote : Les modifications proposées de cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé sont adoptées à l'unanimité.

- Tarifs et taux de rémunération pour les concours d'entrée

Hélène SURREL informe qu'auparavant, il avait été fait application aux enseignants-chercheurs de l'établissement de l'arrêté du 9 août 2012 qui concernent les intervenants exerçant des fonctions à titre d'activité accessoire. Il s'agit d'adopter une autre approche en distinguant la rémunération qui concerne effectivement les intervenants exerçant des

fonctions à titre accessoire, lorsqu'ils corrigent par exemple des copies de concours commun de première année, des montants équivalents en heures TD des enseignants et enseignants-chercheurs. Il n'y a pas de modification des montants accordés, il s'agit simplement pour les enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement, qui ne sont pas des intervenants extérieurs, de prévoir des montants en heures équivalent TD.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modifications proposées des rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du Réseau ScPo.

Vote : Les modifications proposées des rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du Réseau ScPo sont adoptées à l'unanimité.

6/ Questions de formation

- Règlement du concours commun d'entrée en première année

Hélène SURREL indique qu'il n'y a pas de modification particulière apportée au règlement du concours commun d'entrée en première année.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le règlement du concours commun d'entrée en première année.

Vote : Le règlement du concours commun d'entrée en première année est adopté à l'unanimité.

- Modalités du concours d'entrée en deuxième année

Hélène SURREL rappelle la contrainte de l'établissement à réduire le nombre de places disponibles. Si le nombre réel d'étudiants supplémentaires en première année avait été pris en compte, le nombre de places offertes aurait été de 16. Le nombre de 24 a été retenu car c'est le nombre maximal par rapport au nombre de CDM qui peuvent être accueillies dans les locaux.

Arthur BOUTIAB souhaiterait que la diminution du nombre de places offertes au concours soit mise en valeur pour ne pas induire en erreur les potentiels candidats.

Hélène SURREL précise qu'il faut d'abord un vote du Conseil d'administration pour pouvoir communiquer mais que l'établissement prévoit bien d'attirer l'attention sur cette spécificité.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon dit « Concours de sciences sociales » pour la session 2023.

Vote : Les modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon dit « Concours de sciences sociales » pour la session 2023 sont adoptées à l'unanimité.

- Règlement et modalités du concours d'entrée en quatrième année

Hélène SURREL présente les quelques modifications apportées au règlement du concours d'entrée en quatrième année. Elle précise qu'il n'y a pas eu de modification du nombre de places offertes. Les articles 1 et 7 sont modifiés quant aux conditions à remplir pour candidater. Il s'agit de clarifier la question. Les diplômés d'écoles de commerce ou d'écoles d'ingénieurs figurent désormais dans la liste.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le règlement et les modalités d'organisation du test d'entrée en quatrième année à Sciences Po Lyon.

Vote : Le règlement et les modalités d'organisation du test d'entrée en quatrième année à Sciences Po Lyon sont adoptés à l'unanimité.

- Modalités du concours d'entrée en quatrième année pour les apprenants en formation continue

Hélène SURREL indique que les modalités sont sans changement par rapport à l'année précédente. Le nombre de places disponibles reste identique, soit quinze au total.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modalités d'organisation du test d'entrée en quatrième année à Sciences Po Lyon pour les apprenants en formation continue.

Vote : Les modalités d'organisation du test d'entrée en quatrième année à Sciences Po Lyon pour les apprenants en formation continue sont adoptées à l'unanimité.

- Modalités d'admission spécifiques dans les doubles parcours Sciences Po Lyon – Université Jean Monnet (droit, économie)

Hélène SURREL rappelle la création en 2022 du concours spécifique aux doubles parcours Sciences Po Lyon – Université Jean Monnet en droit et en économie. Cette voie d'entrée spécifique visait à permettre à des étudiants ayant de très bons résultats dans leurs spécialités et dans le tronc commun de rejoindre le campus de Saint-Etienne pour faire ce double parcours, avec une finalité sociale et géographique. Il y avait jusqu'à présent 20 % de boursiers et dix places qui étaient ouvertes pour cette voie spécifique. Il est proposé de passer de dix places à douze places, six places en Licence en économie-diplôme de Sciences Po Lyon et six places en Licence en droit- diplôme de Sciences Po Lyon. Un accroissement de la part des boursiers est également proposé, passant de 20 % à 50 %.

Hélène SURREL précise que cet élément est très important, les résultats au sein du Réseau ScPo sont parlants en matière d'égalité des chances. Mais l'établissement doit encore œuvrer pour favoriser une plus grande diversité dans les promotions. En ce qui concerne les épreuves, des modifications sont proposées à la lumière de ce qui a pu être observé l'année dernière. Il y a eu un très grand nombre de candidats, quatre cents pour le double parcours avec le droit et deux-cent-cinquante pour le double parcours avec l'économie. Une sélection d'élèves pour la phase d'entretiens était prévue. Ces entretiens ont eu lieu et ont été très chronophages en mobilisant des enseignants-chercheurs pendant plusieurs jours. Les élèves qui postulent ayant

des résultats très élevés, ce qui leur permet d'être acceptés dans tous leurs choix sur Parcoursup, cela a conduit à ce que les places ne soient pas toutes pourvues. Elles ont, cependant, été rebasculées sur le concours commun. Mais cela a montré que cette modalité n'était pas satisfaisante. Il est donc proposé de supprimer cet entretien et d'ajouter une lettre de motivation sur Parcoursup. Enfin, il est proposé pour le parcours en économie de prendre en compte le suivi de la spécialité Mathématiques jusqu'en classe de première. Cela correspond à une pratique antérieure décidée au moment de la création du double parcours avec l'IAE.

Béatrice JALUZOT souhaite des précisions sur le recrutement des étudiants sur résultats scolaires. Finalement, l'établissement se retrouve en concurrence avec les grandes écoles qui fonctionnent sur le même système.

Hélène SURREL indique qu'ils seront recrutés uniquement sur dossiers. Les étudiants ayant de très bons résultats, l'établissement ne craint pas de souffrir d'une sélection approximative. A la différence des autres Sciences Po, le Réseau ScPo a fait le choix difficile du maintien des épreuves écrites dans une logique de méritocratie, d'égalité. Ici, il s'agit d'une voie spécifique pour un nombre restreint d'étudiants faisant un double diplôme. Ainsi, le campus de Saint-Etienne peut attirer des candidats des départements ruraux.

Hélène SURREL porte l'espoir que cette voie d'admission ait un effet moins inhibant que le concours commun et permette d'attirer des élèves brillants qui n'oseraient pas forcément se lancer pour candidater au concours commun au regard des phénomènes d'auto-censure encore très prégnants. Les candidatures sont d'un très bon niveau scolaire.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modalités d'admission spécifiques dans les doubles parcours Sciences Po Lyon – Université Jean Monnet (droit, économie)

Vote : Les modalités d'admission spécifiques dans les doubles parcours Sciences Po Lyon – Université Jean Monnet (droit, économie) sont adoptées à l'unanimité.

- Rectification d'une erreur matérielle dans le Règlement des Études et des Examens 2022-2023

Le DEPT de Saint-Etienne a alerté l'établissement sur la transmission d'une mauvaise information par Saint-Etienne lors du vote au Conseil d'administration du mois de septembre 2022 des modifications apportées au Règlement des Etudes et des Examens. Un intitulé de cours n'était pas le bon. À la place de « Histoire de la Russie au XXe siècle » il faut lire « Grandes politiques extérieures de l'Union européenne » (titre V, article 24 – disposition concernant le secteur TER).

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la rectification d'une erreur matérielle dans le Règlement des Études et des Examens 2022-2023.

Vote : La rectification d'une erreur matérielle dans le Règlement des Études et des Examens 2022-2023 est adoptée à l'unanimité.

- Création d'une nouvelle spécialité de 5^e année

Hélène SURREL présente le projet de création d'une nouvelle spécialité de 5^e année qui existerait à partir de l'année universitaire 2024-2025. Le Conseil d'administration est sollicité aussi tôt parce qu'il faut pouvoir informer les étudiants très en amont lorsqu'ils font leurs choix pour la quatrième et la cinquième années.

L'an dernier, dans le cadre de la CEVE, il y avait eu des débats à la suite d'une intervention de représentants étudiants indiquant qu'il n'y avait pas suffisamment de places dans le domaine de la communication. Par ailleurs, l'établissement a signé l'Accord de Grenoble. Il a dès lors le souci de s'inscrire dans ce cadre et de créer une spécialité spécifique. Cette spécialité serait ouverte à l'apprentissage. Cela correspond à la politique que souhaite développer Hélène SURREL pour des raisons tenant à la fois à la professionnalisation des étudiants et aux objectifs de démocratisation.

Ce projet résulte d'un travail réalisé principalement par les enseignants-chercheurs intervenant en communication. L'intitulé serait « Communication, Environnement, Engagement/mobilisation ». À ce stade, sont seulement présentées les unités d'enseignement :

UE Communication : influence, lobbying, plaidoyer

UE Récits et imaginaires

UE Environnement

UE Nouveaux projets environnementaux : définition, engagement, impact

UE Mémoire-Travail personnel

Hélène SURREL propose à Jean-Michel RAMPON d'intervenir. Il précise pour éviter toute confusion que la démarche ne se place pas dans une logique de *greenwashing*. Les négociations collectives s'inscrivent dans une logique de projet.

Arthur BOUTIAB informe que les étudiants saluent cette initiative. Il espère que la création de cette nouvelle spécialité n'implique pas la suppression d'une spécialité existante.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la création d'une nouvelle spécialité de 5^e année.

Vote : La création d'une nouvelle spécialité de 5^e année est adoptée à l'unanimité.

7/ Questions diverses

- Aide exceptionnelle (vote)

Hélène SURREL présente les cinq demandes d'aides exceptionnelles. Elle indique pour chaque demande les éléments transmis par l'assistante sociale du CROUS.

La première demande concerne une étudiante de quatrième année ayant reçu sa bourse en retard, pour un montant de 400 euros, pour la prise en charge de frais d'installation à Lyon.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 1.

Vote : La demande d'aide exceptionnelle n° 1 est adoptée à l'unanimité.

La deuxième demande concerne un étudiant de cinquième année ayant un projet de mobilité internationale, pour un montant de 600 euros pour compléter son budget financé par son travail étudiant et éventuellement un prêt étudiant.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 2.

Vote : La demande d'aide exceptionnelle n° 2 est adoptée à l'unanimité.

La troisième demande concerne une étudiante de cinquième année pour un montant de 350 euros pour financer des dépenses de santé imprévues.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 3.

Vote : La demande d'aide exceptionnelle n° 3 est adoptée à l'unanimité.

La quatrième demande concerne une étudiante de cinquième année en stage à l'étranger pour un montant de 600 euros pour financer les dépenses alimentaires sur place.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 4.

Vote : La demande d'aide exceptionnelle n°4 est adoptée à l'unanimité.

La cinquième demande concerne une apprenante de cinquième année en formation continue pour un montant de 900 euros à titre de dédommagement à la suite d'une erreur de l'établissement dans le traitement de son inscription.

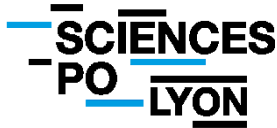
Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 5.

Vote : La demande d'aide exceptionnelle n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 16 heures 26.



2/ Informations générales



Mission Égalité

Rapport d'activité pour l'année 2022

Présentation de la Mission Égalité

La Mission Égalité de Sciences Po Lyon est portée par les co Référentes Égalité nommées en février 2021. Leurs missions ont été précisées dans une lettre de mission en mars 2021. Elles sont de deux types : accueillir, écouter et orienter les victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles, harcèlement, discrimination d'une part ; promouvoir l'égalité au sein de l'établissement d'autre part.

1. *Accueillir, écouter, orienter*

La première mission est assurée par les co Référentes Égalité, en lien avec le CIDFF.

Le protocole est le suivant :

1. Prise de contact par voie de mail à l'adresse @égalité
Réponse donnée dans les 48 heures
Proposition de RDV dans les 15 jours (sauf congés universitaires)
2. Entretien en présentiel, sauf empêchement majeur (1 heure + debriefing entre co-référentes) avec un double objectif :
 - Ecoute et recueil du témoignage de la personne concernée
 - Information sur les voies disciplinaires et judiciaires
 - Orientation vers le CIDFF pour accompagnement complémentaire sur les plans psychologiques et juridiques (à l'initiative libre de du plaignant ou de la plaignante) ou vers d'autres structures si les questions concernent des problématiques non traitées par le CIDFF.
3. Suivi individuel / accompagnement / soutien des personnes concernées notamment en cas de procédure disciplinaire le cas échéant.
4. Suivi des affaires (sollicitation / recueil des témoignages, présence lors des commissions disciplinaires aux côtés des personnes concernées)
5. Après rendu des décisions des commissions disciplinaires, s'il y a lieu, reprise de contact avec les personnes concernées.

Bilan chiffré 2022 :

- 13 mails de prise de contact
- 9 RDV en présentiel, 3 entretiens téléphoniques, 1 rencontre en visioconférence
- 0 signalement au Procureur de la République de Lyon

Typologie des cas

La typologie des cas est établie à partir des éléments apportés par les personnes reçues par les co Référentes Égalité. Les termes employés sont les termes définis par la loi, pour aider à la

compréhension des cas, mais n'ont pas fait l'objet d'une qualification pénale. Ils sont donc à manier avec précaution.

Saisine pour des faits présumés de violences sexistes et sexuelles : 4

Saisine pour des faits présumés de harcèlement : 4

Saisine pour des faits présumés de discrimination : 2

Autre cas : 3

Les co référentes Égalité sont également informées des demandes de changement de prénom au sein de l'établissement (pour suivi avec les services de scolarité – 5 dossiers en 2022) et sont sollicitées pour les demandes de modification d'état-civil (production d'une attestation faisant état des démarches effectuées au sein de l'établissement par la personne concernée – 1 dossier en 2022).

2. Promouvoir l'égalité au sein de Sciences Po Lyon

La seconde mission est assurée par la cellule Égalité en lien avec les services de Sciences Po Lyon.

La cellule Égalité est composée d'étudiantes et étudiants, et des personnels de l'établissement, qui sont soit issus du Conseil d'administration, soit volontaires pour prendre part aux travaux. Elle mène des actions de promotion de l'égalité à destination de l'ensemble des communautés.

Elle se réunit à fréquence régulière, tous les deux mois selon un calendrier fixé pour chaque année universitaire. En 2022, il y a eu 5 réunions entre février et novembre. Les réunions font l'objet d'un compte rendu systématique.

Outre les réunions régulières de la cellule Égalité, les co Référentes Égalité échangent de manière régulière sur l'avancée des travaux, et organisent des temps de travail mensuel.

Elles ont également rencontré différents acteurs internes et externes, notamment les associations étudiantes, le vice-président étudiant, le CIDFF. Ces rencontres ont pour objectif de faire connaître les missions et le fonctionnement du dispositif à Sciences Po Lyon et de déterminer les projets à mener en commun.

1. Former la communauté Sciences Po Lyon

1.1 Former les étudiantes et les étudiants

En partenariat avec le CIDFF, les primo arrivantes et arrivants en 1^e année ont bénéficié d'une journée de formation aux questions de violences sexistes et sexuelles entre septembre et décembre 2022. Cette action concerne 250 étudiantes et étudiants. Elle a été financée pour moitié par le CROUS de Lyon et pour moitié par l'établissement.

Une avocate est intervenue en septembre 2022 grâce à l'implication du comité de direction sur ce projet. L'avocate a présenté aux étudiantes et étudiants de première année les différentes procédures judiciaires et les éléments relatifs au dépôt de plainte, en complément de l'intervention du CIDFF.

En partenariat avec Filactions et le chargé de mission Vie étudiante, un temps de sensibilisation a été organisé pour les étudiantes et étudiants des bureaux des associations. Cette sensibilisation a deux objectifs : rappeler les bases théoriques sur les questions de violences sexistes et sexuelles et proposer des ateliers pratiques sur l'organisation des événements festifs.

1.2 Former les personnels

Deux sessions de formation ont été proposées aux personnels de l'établissement (administratifs, techniques, bibliothèque, enseignants).

Une session a été animée par le CIDFF, sur la question des violences sexistes et sexuelles. 3 groupes de formation ont été proposés, chacun pour une journée. 23 personnes ont participé à cette action.

Une session a été animée par la LICRA, sur les questions de lutte contre le racisme. Groupes de formation ont été organisés, chacun pour une journée. 17 personnes ont participé à cette action.

Cette action a bénéficié du soutien financier de l'établissement et d'une inscription dans le plan de formation 2022.

2. Sensibiliser la communauté Sciences Po Lyon

Une campagne de communication par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement a été organisée en février-mars 2022.

Le 8 mars 2022, grâce à l'implication du collectif Pamplemousse, une table ronde sur la question des féminismes contemporains s'est tenue en simultané à Lyon et à Saint-Étienne. Sur les deux campus, environ 80 personnes étaient présentes pour participer aux échanges.

La deuxième Semaine d'actions contre le racisme a été organisée en mars 2022. Différentes actions ont été proposés à l'ensemble des personnels et étudiantes, étudiants de l'établissement.

La compagnie Les Transformateurs a proposé le spectacle « Guerre et si ça nous arrivait ? ». Un bord de scène a été organisé à l'issue du spectacle avec la participation de la LICRA et d'une enseignante-chercheuse. Le débat a porté sur la question des migrations. 20 personnes ont participé à cette action.

La compagnie Les plus hautes eaux connues a présenté le spectacle « Carnets de route ». Cette action a été coconstruite avec l'association Terres d'Hommes. 40 personnes ont participé à cette action.

À la rentrée 2022, la communication de la Mission Égalité a été renforcée, avec la réécriture complète de la page intranet dédiée et sa publication sur l'intranet des personnels (en plus de sa publication sur l'intranet des étudiants). La Mission Égalité a également fait l'objet d'une présentation à destination des étudiantes et étudiants lors des réunions de rentrée et aux personnels lors du séminaire de rentrée en septembre 2022.

En novembre 2022, Sciences Po Lyon a participé au festival Brisons le silence contre les violences conjugales organisé par l'association Filactions. Deux actions ont été menées au sein de l'établissement.

L'exposition Grandes résistantes contemporaines a été présentée pendant toute la durée du festival dans l'Atrium. Le vernissage qui s'est tenu le 14 novembre 2022 a rassemblé 40 personnes, notamment la Ville de Lyon, la Délégation régionale aux droits des femmes et l'association Femmes ici et ailleurs (qui présente l'exposition).

Une action de théâtre forum à destination des étudiantes et étudiants a été proposée le 21 novembre 2022. La compagnie Vilain.es et Filactions sont intervenues pour évoquer avec les étudiantes et étudiants les questions d'égalité entre les femmes et les hommes. C'est la première fois que Sciences Po Lyon accueille une action de théâtre forum. Aucune étudiant n'a participé à cette action.

Un travail en commun avec le service communication a permis de relayer ces actions sur les réseaux sociaux de l'établissement.

3. S'inscrire dans les réseaux

Les co Référentes Égalité de Sciences Po Lyon participent également à différents réseaux sur le thème de l'égalité. Elles participent aux réunions des référentes Égalité du réseau ScPo, élargi aux IEP de Bordeaux et Grenoble, ainsi qu'aux réunions du réseau VSS Lyon Saint-Étienne (LSE).

Dans le cadre du réseau des IEP, Sciences Po Lyon participe à la réflexion sur la mise en œuvre d'actions de communication commune. Le travail a porté sur la création d'un livret de sensibilisation aux VSS. L'élaboration est en cours de finalisation. En outre, les réunions permettent de partager les bonnes pratiques et les outils, et de faire le point sur les moyens mis en œuvre au sein des établissements.

En juin 2022, dans le cadre de l'école d'été du réseau ScPo, Sciences Po Lyon a participé à un atelier sur les questions d'égalité dans les IEP.

Dans le cadre du réseau VSS LSE, animé par la mission Égalité Diversité de Lyon 1, il y a eu six rencontres en 2022. Le réseau est en cours de structuration. Une première action commune s'est concrétisée en octobre 2022, avec la création d'une plateforme d'informations hébergée sur le portail santé de l'université de Lyon. Cette plateforme propose à toutes les étudiantes et tous les étudiants de Lyon et de Saint-Étienne un annuaire des dispositifs d'écoute existant dans les établissements d'enseignement supérieur et des informations sur les questions d'égalité et de lutte contre toute forme de violence.

Conclusion

1. Bilan

Les actions de la Mission Égalité nécessitent un fort investissement des co Référentes et de la cellule Égalité. Les services de Sciences Po Lyon sont sollicités et apportent leur concours et leur soutien pour les travaux de la Mission.

La direction de l'établissement soutient la Mission, mais se heurte à la question des moyens à mettre en œuvre sur ce thème.

Cette question a en partie été prise en compte par l'établissement, sur le volet financier, notamment par le vote d'un budget dédié et l'attribution de primes.

Néanmoins, afin de poursuivre les actions de la mission Égalité, la question du renforcement des moyens reste prégnante.

La mission Égalité est bien identifiée au sein de l'établissement, ce qui se traduit par des travaux menés dans un climat de confiance au sein de la cellule et par un nombre de saisines constant pour la cellule d'écoute.

2. Perspectives

Pour l'année 2023, la Mission Égalité va reconduire différents projets visant à renforcer les actions de sensibilisation, à pérenniser les actions de formations pour les étudiantes et étudiants, à inclure les personnels plus systématiquement dans les actions.

Les actions de formation à destination des étudiantes et étudiants seront à nouveau proposées à la rentrée 2023. Une meilleure articulation entre les différentes interventions et avec le calendrier de la rentrée est à prévoir.

Les actions prévues au niveau national et déclinées au sein de l'établissement seront maintenues (8 mars, 21 mars, 25 novembre) car elles sont des temps forts de la vie de Sciences Po Lyon sur les questions d'égalité.

Les actions menées en partenariat avec des associations pourront être renforcées si les moyens le permettent. En effet, elles permettent à l'établissement de coconstruire des projets avec les associations étudiantes et de participer à des événements sur le territoire local. Les projets sont de plus grande envergure et l'image de Sciences Po Lyon en bénéficie.

L'établissement adhère à la Conférence permanente des chargés de mission égalité - diversité à compter de l'année 2023.

L'établissement participe au développement du réseau VSS LSE, notamment avec le projet d'une charge d'engagement.

La convention de partenariat avec le CIDFF a été conclue pour une durée de 3 ans, elle est valable jusqu'en juin 2024. La question de sa reconduction va donc se poser.

Enfin, les co référentes Égalité sont impliquées sur cette mission depuis deux ans et souhaitent passer la main.



3/ Questions financières



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 1

Approbation du Compte Financier 2022 de l'IEP de Lyon

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

L'agent comptable entendu ;

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 32.99 ETPT sous plafond et 17.59 ETPT hors plafond
- 5 939 677 € d'autorisations d'engagement réalisées (6 730 081 € de prévisions)
- 8 000 798 € de crédits de paiement réalisés (8 934 035 € de prévisions)
- 6 883 090 € de recettes réalisées (8 135 203 € de prévisions)
- - 1 117 707 € de solde budgétaire réalisé (- 798 832 € de prévisions)
- - 1 186 247 € de variation de trésorerie réalisée (- 798 832 € de prévisions)
- 254 960 € de résultat patrimonial réalisé (244 367 € de prévisions)
- 529 971 € de capacité d'autofinancement réalisé (545 868 € de prévisions)
- - 651 173 € de variation de fonds de roulement réalisée (- 860 785 € de prévisions)

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat (120) à hauteur 254 960,14 € euros en réserve (10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter les comptes de report à nouveau de - 58 028 € (119) en réserves (10682).

Le conseil d'administration décide d'affecter les comptes de report à nouveau de 996 919.06 € (110) en réserves (10682).

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



COMPTE FINANCIER 2022

Rapport de gestion de l'ordonnateur

CA du 10/03/2023

Sommaire

Introduction	3
1. Autorisations budgétaires limitatives.....	3
- Tableau des autorisations d'emplois	3
- Tableau des autorisations budgétaires	3
• Le solde budgétaire	3
• L'exécution des dépenses.....	4
• Focus sur les actions financées par la CVEC en 2022	6
• Les prévisions et réalisation des recettes.....	9
- Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine	10
2. Equilibre financier.....	12
- Tableau d'équilibre financier général	12
- Tableau des opérations pour compte de tiers.....	13
3. Analyse de la soutenabilité.....	14
- Soutenabilité sous l'angle de la trésorerie.....	14
• Sur 2022.....	14
• A horizon post 2022 (pluriannualité).....	14
- Soutenabilité sous l'angle du fonds de roulement*.....	15
• Sur 2022.....	15
• A horizon post 2022 (pluriannualité).....	16
- Tableaux des opérations pluriannuelles	18
Glossaire.....	21.

Introduction

Le compte financier 2022 a pour objet de présenter aux administrateurs et administratrices un rappel du réalisé 2021, approuvé par le Conseil d'administration le 11 mars 2022 et du budget rectificatif de l'exercice 2022. Il intègre également des tableaux issus de la comptabilité générale (compte de résultat, bilan et annexes) qui donnent une photographie de la situation patrimoniale de l'établissement.

Contexte général et objectifs fixés pour le budget 2022 :

Le budget 2022 a été construit à partir des recettes et des dépenses constatées de l'année antérieure en y intégrant les choix budgétaires tels que définis dans la lettre de cadrage du 7 septembre 2021, à savoir : poursuivre les efforts entrepris en faveur d'une maîtrise des dépenses tout en proposant une formation riche et variée qui réponde aux attentes des étudiants aussi bien en formation initiale que continue.

Les éléments principaux de cette note de cadrage étaient les suivants :

- Être attentif aux conditions de travail et à l'amélioration du cadre de travail
- Affirmer le caractère prioritaire de la lutte contre les VSS et les discriminations
- Démocratiser l'accès à notre parcours de formation
- Favoriser le bien-être étudiant et de bonnes conditions d'études
- Enrichir l'offre pédagogique
- Contribuer au développement de notre activité de recherche
- Développer les services de la documentation

1. Autorisations budgétaires limitatives

- Tableau des autorisations d'emplois

Le tableau des autorisations d'emplois (tableau 1) recense l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement et présente ces emplois en Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT)*. Il est le fruit du document prévisionnel des emplois et crédits de personnel (DPGECP). Cet état répartit la masse salariale en deux catégories, les emplois sous plafond Etat et les emplois hors plafond Etat. Il indique également si les emplois sont permanents ou non permanents.

Le nombre d'ETPT rémunérés par l'établissement s'élève à 32,99 sous plafond Etat et 17,59 hors plafond Etat.

- Tableau des autorisations budgétaires

Ce tableau présente les autorisations budgétaires en Autorisations d'Engagement (AE)* et en Crédits de Paiement (CP)* ainsi que les prévisions de recettes réparties par catégories, les recettes globalisées d'une part et les recettes fléchées de l'autre.

- Le solde budgétaire :

Le budget exécuté s'élève à 6 883 090 € en recettes de 8 000 798 en dépenses €. Il en résulte dès lors un solde budgétaire* de **- 1 117 707 €**. L'écart entre le solde budgétaire déficitaire qui avait été prévu en budget rectificatif 2022 et le solde budgétaire de ce compte financier s'explique en grande partie par le non encaissement des financements fléchés des travaux au titre du Plan Campus (197 075 euros) et de la *Public Factory* (1 000 000 d'euros).

* Pour tous les termes suivis d'un * se reporter au glossaire

PREVISIONS 2022 (Budget Rectificatif n°1)

CP	Recettes
8 934 035 €	8 135 203 €
	-798 832 €

REALISATIONS 2022 (Compte financier)

CP	Recettes
8 000 798 €	6 883 090 €
	-1 117 707 €

- L'exécution des dépenses

Consommation des autorisations d'engagement – dépenses engagées en 2022

	Dépenses consommées en AE*			
	Fonctionnement	Investissement	Personnel	Total consommé en AE
Fonctionnement Général	1 239 731 €	936 447 €	3 167 907 €	5 344 085 €
Formations	191 874 €	1 458 €		193 332 €
Recherche	123 991 €	796 €		124 787 €
Vie Etudiante	129 363 €			129 363 €
Bibliothèque	148 110 €			148 110 €
Total	1 833 069 €	938 701 €	3 167 907 €	5 939 678 €

Consommation des crédits de paiement* – dépenses exécutées en 2022

	Dépenses consommées en CP*			
	Fonctionnement	Investissement	Personnel	Total consommé en CP
Fonctionnement Général	1 179 419 €	3 070 773 €	3 167 907 €	7 418 099 €
Formations	195 582 €	1 458 €		197 040 €
Recherche	102 092 €	796 €		102 888 €
Vie Etudiante	133 136 €			133 136 €
Bibliothèque	149 636 €			149 636 €
Total	1 759 865 €	3 073 026 €	3 167 907 €	8 000 799 €

Le montant des dépenses budgétaires en crédits de paiement (CP) s'établit à 8 000 799 € contre 6 131 386 € en 2021.

Les dépenses de personnel représentent 40 % du montant total des dépenses (49 % en 2021).

* Pour tous les termes suivis d'un * se reporter au glossaire

Les dépenses de fonctionnement représentent un peu plus de 22 % (29 % en 2021) de l'ensemble des dépenses et les dépenses d'investissement représentent 38 % (22 % en 2021) des dépenses totales.

AE* 2022	Crédits ouverts en AE (BI)	Crédits ouverts en AE (BR)	AE Engagées	AE non engagées	Taux de consommation
Personnel	3 163 847 €	3 315 425 €	3 167 907 €	147 517 €	96%
Fonctionnement et intervention	2 009 423 €	2 044 723 €	1 833 069 €	211 653 €	90%
Investissement	843 008 €	1 369 934 €	938 701 €	431 233 €	69%
Total	6 016 278 €	6 730 081 €	5 939 677 €	781 454 €	88%

CP* 2022	Crédits ouverts en CP (BI)	Crédits ouverts en CP (BR)	CP consommés	CP non consommés	Taux de consommation
Personnel	3 163 847 €	3 315 425 €	3 167 907 €	147 517 €	96%
Fonctionnement et intervention	2 045 072 €	2 096 249 €	1 759 865 €	336 384 €	84%
Investissement	2 940 333 €	3 522 361 €	3 073 026 €	449 335 €	87%
Total	8 149 252 €	8 934 035 €	8 000 799 €	933 236 €	90%

Le taux de consommation de l'ensemble des CP (90 %) est en légère hausse par rapport à celui de l'année précédente (84 %).

Le montant des CP non consommés, soit 933 236 € (1 185 623 € en 2021) se répartit de la façon suivante :

- 147 517 € en masse salariale représentant 16 % des CP non consommés (0 % en 2021)
- 336 384 € en fonctionnement représentant 36 % des CP non consommés (22 % en 2021)
- 449 335 € en investissement représentant 48 % des CP non consommés (34 % en 2021)

La non consommation de 211 653 € de fonctionnement en AE et 336 384 € en CP s'explique notamment par :

- Sur l'enveloppe de masse salariale :

Les 147 517 € non consommés sont dus aux décalages dans les recrutements et au report sur 2023 du recrutement de l'animateur du tiers-lieu (*Public Factory*), mais également par la revalorisation erronée de 3,5% de l'enveloppe budgétaire des vacances d'enseignement pour le dernier quadrimestre de l'exercice. En effet, cette augmentation de l'enveloppe réalisée au moment du budget rectificatif n'était pas opérante dans la mesure où les vacances d'enseignement du premier semestre de l'année universitaire 2022-2023 ont été payées sur le budget 2023.

- Sur l'enveloppe de fonctionnement général : l'annulation du séminaire de rentrée sur le budget Communication (8 802 € en AE et 17 514 € en CP), le report des projets de

géomètres et de la mise en place d'une nouvelle politique de tri des déchets sur le budget Patrimoine (24 833 € en AE et 113 552 € en CP), le décalage en 2023 de certains déplacements à l'étranger sur le budget Stratégie et partenariats (10 278 € en AE et 12 922 € en CP).

- Des dépenses inférieures aux crédits ouverts pour l'ensemble de l'enveloppe de formation dont le taux de consommation moyen est de 80 % (soit un disponible de 43 183 € en AE et 48 427 € en CP).
- Les dépenses liées à la recherche ont également été en sous-consommation (24 911 € en AE et 36 310 € en CP dont 19 800 € pour la commission scientifique) par rapport aux financements demandés lors des entretiens budgétaires annuels.
- Fluides : Suite à analyse, nous avons constaté que nos charges en électricité n'ont pas évolué à la hausse comme l'indiquaient nos prévisions. Cela s'explique, tout d'abord, par le prix du marché de la DAE qui nous a été facturé en 2022 par EDF, soit 0.2€/kWh, contre 0.17€/kWh pour Hydroption en 2021. Il était prévu au BR 2022 le montant de 111 876 euros alors que la consommation finale est de 55 962 euros. En effet, aucune révision de prix n'a été appliquée au cours de l'année contrairement à ce qui avait été prévu au BR par anticipation.

Concernant le chauffage, une estimation d'un montant de 82 000 euros avait été inscrite au BR 2022. Les CP consommés sont finalement de 71 670 euros, soit une économie d'environ 10 000 euros. Elle a été réalisée malgré la très forte hausse du coût du Mwh, passant de 75.13 euros HT en décembre 2021 à 98.74 euros HT en décembre 2022. En effet, la consommation sur l'année 2022 a baissé de 94 Mwh par rapport à 2021 en passant de 507 Mwh à 413 Mwh.

La non consommation des CP en investissement à hauteur de **449 335 €** s'explique en grande partie par :

- des aléas sur le chantier *Public Factory* qui ont conduit à reporter la consommation des CP en 2023 pour un montant de 178 620 euros
- le décalage des travaux pour la création d'une nouvelle salle du conseil en 2023 pour un montant de 150 000 euros
- les travaux d'électricité, d'un montant de 35 000 euros, prévus dans l'amphithéâtre Marcel Pacaut pour un passage en LED, décalés à l'été 2023 faute de disponibilité de l'amphithéâtre pendant 15 jours consécutifs pour les réaliser.
- des reports de livraison suite aux difficultés d'approvisionnement de matériels informatiques et audiovisuels pour un montant de 30 661 euros
- le report en 2023 des travaux de signalétique pour un montant de 12 284 euros

L'établissement a consommé 938 700 euros d'AE sur les 1 369 933 euros prévus au BR 1. Cette différence s'explique par le non engagement des travaux de la nouvelle salle du conseil (200 000 euros d'autorisations d'engagement) ainsi que de mobilier pour la *Public Factory* (200 000 euros) reportés en 2023.

- Focus sur les actions financées par la CVEC en 2022

Dépenses contraintes :

Les sommes suivantes ont été ajustées lors du BR, une fois les conventions de reversement fixées avec les partenaires pour l'année 2022 (médecine préventive et activités sportives non inscrites en budget initial).

Ressources humaines :

Le coût pris en charge au titre de la CVEC du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2022 concernant la quote-part du poste de chargé de la vie étudiante s'élève à 3000 €.

Locaux associatifs :

Le coût initial des travaux a été estimé à 60 000 €. 30 000 € avaient été inscrits sur le budget 2021, 30 000 autres euros ont été ajoutés au budget 2022.

Aide sociale :

Cette enveloppe sert à soutenir les étudiants en situation de précarité, qui en font la demande après examen par l'assistante sociale. 8 700 € ont été dépensés sur les 10 000 € inscrits.

Actions de prévention :

La formation de sensibilisation aux VSS pour les 1A est obligatoire depuis la rentrée. Le montant a été relevé au BR 2022, passant de 18 000 € à 28 000 € car la formation 2021 a été réglée sur 2022.

Apsytude

L'enveloppe budgétaire consacrée à l'accompagnement par des psychologues (Apsytude) reste sensiblement la même malgré l'assujettissement à la TVA. Un nombre de RDV équivalent à 2021 a pu être financé malgré cette augmentation du coût de la prestation.

Appels à projets étudiants :

Un budget de 25 000 € était prévu pour des financements de projets étudiants. Lors du 1^{er} appel à projets de février 2022, seuls 5 050 € ont été dépensés. Il a donc été proposé lors du budget rectificatif d'abonder l'enveloppe de 15 000 €. Celle-ci a été entièrement consommée lors du second appel à projets de novembre 2022.

Aides aux associations :

Infrastructures :

Cette enveloppe permet d'aider les associations qui ont des difficultés à payer la totalité des frais de location d'infrastructures sportives notamment. L'enveloppe était de 5 000 € et a été entièrement consommée en début d'année 2022 par le BDS et SPLH.

Fonds de solidarité associative : Cette ligne sert à soutenir les associations proposant une tarification solidaire pour les étudiants boursiers. Initialement prévue à hauteur de 3 000 €, la reprise des activités étudiantes post pandémie (galas d'hiver et d'été, WE d'intégration...) nous ont conduits à augmenter l'enveloppe à concurrence de 5 000 €. Cette enveloppe a été entièrement consommée et même dépassée.

Tableau récapitulatif des dépenses au 31/12/2022

BUDGET CVEC 2022	BI	BR	Réalisé 2022
CVEC 2022 Projets étudiants	25 000 €	15 000 €	15 000 €
CVEC 2022 Conventions (sport)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CVEC 2022 Aide sociale	10 000 €	10 000 €	8 700 €
CVEC 2022 Transports	2 000 €	0 €	0 €
CVEC 2022 Actions de prévention	18 000 €	28 000 €	25 610 €
CVEC 2022 AS Lyon 2	5 500 €	5 500 €	5 500 €
CVEC 2022 Apsytude	28 000 €	28 000 €	28 816 €
CVEC 2021 Fonds de solidarité	3 000 €	5 000 €	6 540 €
CVEC Travaux locaux associatifs	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CVEC Médecine préventive	11 000 €	11 000 €	11 000 €

CVEC Part RH	3 000 €	3 000 €	3 000 €
CVEC Convention Prix Mirabeau/Artefact	0 €	3 000 €	3 000 €
CVEC Contribution infrastructures sportives pour assos	5 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL	142 500 €	145 500 €	144 167 €

- Les prévisions et réalisation des recettes

Recettes 2022	RE - BI	RE - BR	RE - réalisées	Différence RE-BR	Taux de réalisation
Subvention pour charges de service public	1 995 892 €	2 193 707 €	2 352 328 €	158 620 €	107 %
Autres financements de l'Etat	409 501 €	374 590 €	240 013 €	- 134 577 €	64 %
Fiscalité affectée	90 000 €	90 000 €	68 257 €	- 21 742 €	76 %
Autres financements publics	177 219 €	387 987 €	296 784 €	- 91 202 €	76 %
Recettes propres	2 794 759 €	2 777 206 €	2 723 404 €	- 5 801 €	98 %
Financements de l'Etat fléchés	554 634 €	1 120 979 €	979 101 €	- 141 873 €	87 %
Autres financements publics fléchés	1 067 272 €	1 190 732 €	223 202 €	- 967 541 €	19 %
Total	7 089 277 €	8 135 203 €	6 883 090 €	- 1 252 112 €	85 %

Certaines recettes ont pu être réévaluées lors du vote du budget rectificatif de septembre 2022. En effet, les montants définitifs des encaissements des inscriptions aux concours d'entrée en 2^{ème} et 4^{ème} années, la taxe d'apprentissage, le versement des soldes de certaines conventions étaient alors connus.

Toutefois, il y a un écart de **- 1 252 112 €** entre le montant réalisé et la prévision rectifiée des recettes.

Les recettes encaissées sur 2022 liées à la Subvention pour charges de service public (SCSP) sont supérieures de 158 620 € par rapport au budget rectificatif principalement en raison du soutien du MESR qui a attribué pour la première fois une compensation de l'exonération boursière à hauteur de 97 443 € et du surcoût de l'énergie à hauteur de 42 450 €.

Les autres financements de l'Etat s'élèvent à 240 213 €. Les recettes encaissées correspondent à 82 200 € de mise à disposition d'un agent auprès du MESR dont 49 320 € ont été encaissés sur l'exercice 2022 alors qu'ils étaient initialement prévus sur l'exercice 2021. L'établissement a également encaissé la somme de 65 000 € pour le projet ABES Mir@bel du MESRI ainsi que 89 950 € de soutien pour la Prépa Talents.

La baisse de 21 742 € pour la fiscalité affectée (en l'occurrence la CVEC) s'explique par une modification du calendrier de versement opérée en 2022. En effet, afin que les recettes soient rattachées au même exercice, les deux versements interviennent désormais en janvier et juillet de la même année. Par voie de conséquence, le versement initialement prévu en décembre 2022 a été décalé au 20 janvier 2023.

Concernant les encaissements des autres financements publics, nous avons encaissé seulement soit 76 % du prévisionnel, soit 296 784 €. Cette situation s'explique par le non encaissement de certains soutiens en provenance de la Région Auvergne Rhône Alpes. Il était

prévu la somme de 246 900 € (BR1). Or, l'établissement n'a encaissé que 50 000 €. Cela s'explique tout d'abord par le fait que la demande de versement de 100 000 € pour la réhabilitation de la cafétéria, qui a été envoyée à la Région début décembre 2022, n'a pu être encaissée avant la clôture de l'exercice. Par ailleurs, plusieurs demandes de versement ayant été transmises en début d'année 2023 ne seront de fait encaissées qu'en 2023.

Les recettes propres encaissées s'élèvent à 2 723 404 € alors que le budget prévisionnel prévoyait 2 777 206 €, soit une baisse de 53 801 €. Les recettes de l'apprentissage s'élèvent, quant à elles, à 157 521 €, soit à un niveau conforme aux prévisions du BR (158 774 €).

Le montant des recettes en provenance des formations continues longues et courtes, soit 202 853 €, est inférieur d'environ 20 000 € par rapport aux prévisions annoncées.

Les encaissements de l'IEPEL (115 951 €) accusent une baisse de 29 848 € très certainement due à la défection que l'on constate actuellement par rapport aux concours de recrutement de la fonction publique.

Dans le cadre du partenariat avec Tremplin, l'établissement a encaissé 17 866 euros sur les 26 218 € prévus initialement.

Les financements de l'Etat fléchés correspondent aux financements des travaux du Plan Campus, de la *Public Factory* et du plan de relance. Nous avons encaissé en 2022 979 101 € ainsi répartis :

- 581 400 euros pour le projet Plan Campus. Le solde de 197 075.59 euros a été titré en 2023 pour versement
- 388 844 euros dans le cadre du plan de relance concernant la réhabilitation du bâtiment devant accueillir la *Public Factory*. Le solde de 25 923 euros sera versé en 2023.
- Le solde d'un montant de 8 857 euros du plan de relance pour le remplacement des circulateurs de chauffage. La dotation globale était de 16 000 euros.

Les autres financements publics fléchés regroupent :

- en investissement patrimonial : les subventions de la Métropole de Lyon et de l'Université de Lyon pour le projet *Public Factory*
- en soutien à la recherche : des contrats doctoraux et un contrat post-doctoral, ainsi que le programme de recherche européen ERC Rosa.

Nous avons encaissé 223 202 euros soit 19 % par rapport à la prévision du BR 1. Ce faible taux d'exécution s'explique principalement par le décalage de paiement des subventions de la Métropole de Lyon (700 000 euros) et de l'Université de Lyon (300 000 euros). Pour le projet ERC, nous avons prévu lors du BR un encaissement prévisionnel de 123 460 € et nous avons encaissé 72 435 €. Enfin, nous avons prévu au BR le financement d'un contrat doctoral par l'ENS Saclay d'un montant de 27 272 € et le financement d'un contrat post-doctoral par la Fondation de France d'un montant de 40 000 euros qui ont été encaissés.

- Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine

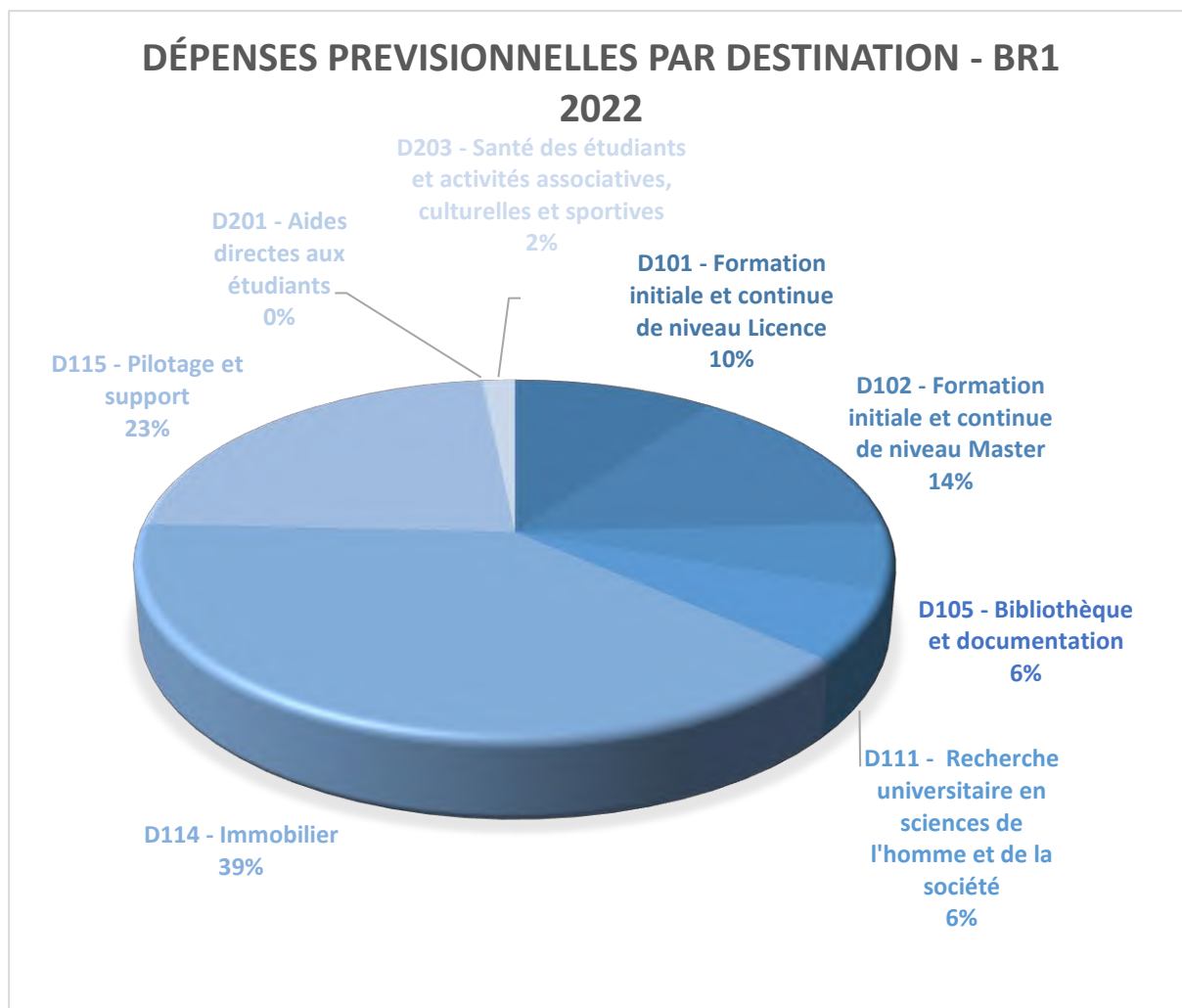
Le tableau 3 permet de ventiler les dépenses par destination et par nature ainsi que les recettes par origine. La destination indique la finalité de la dépense et tient compte de la structuration du programme budgétaire dont l'établissement relève, traduisant ainsi les actions prévues par la LOLF*.

Pour l'enseignement supérieur, l'essentiel de l'action de formation et de recherche est inclus dans le programme 150 Formations supérieures et Recherche Universitaire alors que la vie universitaire est incluse dans le programme 231 Vie de l'étudiant.

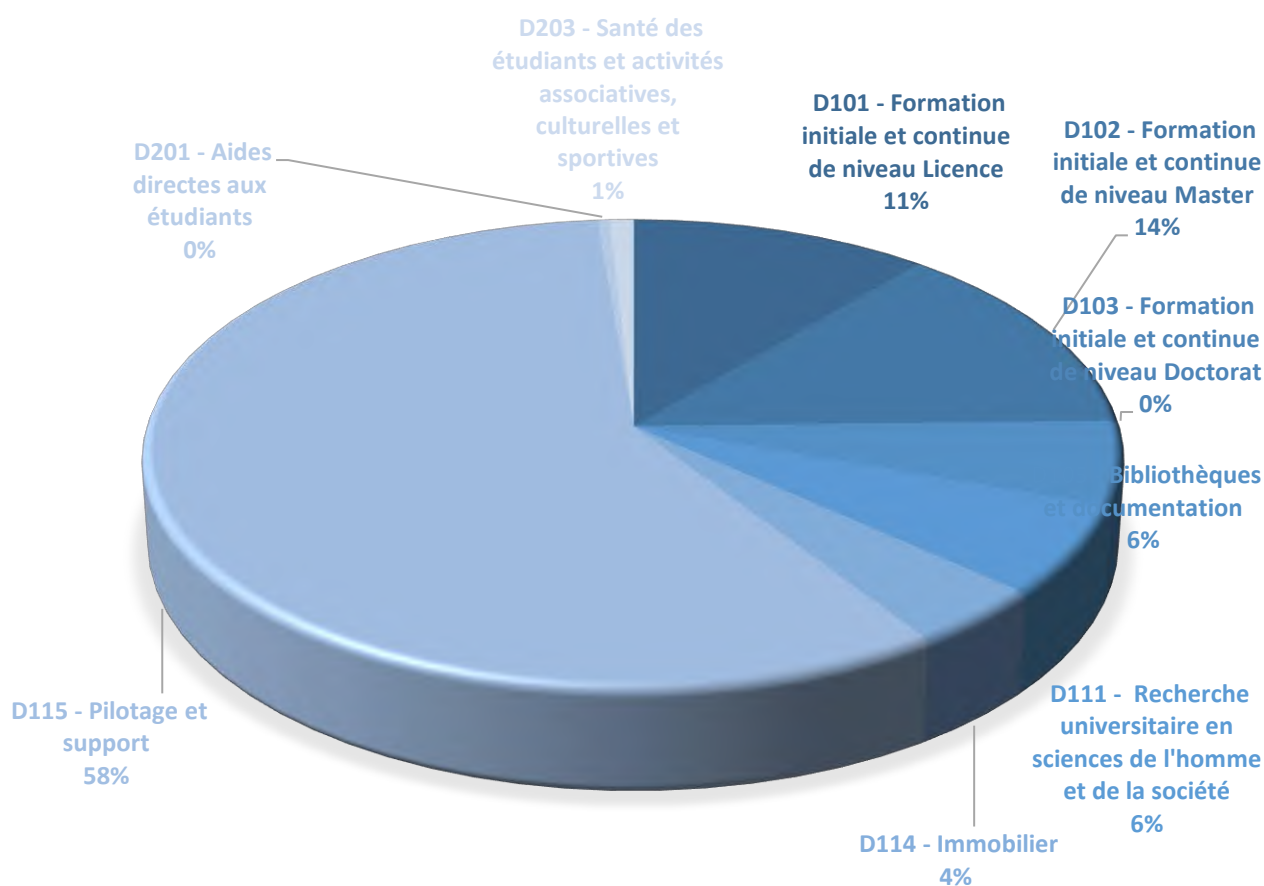
Ces deux tableaux sont le reflet des missions et activités de l'Institut. Il s'agit de mettre en

* Pour tous les termes suivis d'un * se reporter au glossaire

lumière les moyens dont dispose l'Institut pour ses principales missions. Le montant total du budget de gestion est le même que celui du budget par nature mais la ventilation est différente.



PART DES DEPENSES REALISEES PAR DESTINATION 2022



2. Equilibre financier

- Tableau d'équilibre financier général

L'équilibre financier 2022 se réalise par un prélèvement sur la trésorerie de **- 1 186 k€**.

La décomposition des flux de trésorerie 2022 permet de déterminer que le prélèvement final sur trésorerie (- 1 186 k€) est issu de la contraction suivante :

- Un prélèvement sur la trésorerie fléchée* (gelée pour des projets déterminés avec des financeurs par voie de convention), de - 1 705 k€
- Une augmentation de la trésorerie non fléchée* (libre d'utilisation) de + 588 k€

* Pour tous les termes suivis d'un * se reporter au glossaire

- Soit un déficit budgétaire de – 1 118 k€
- En marge du budget, un solde de – 69 k€ de la trésorerie sur opérations non budgétaires.

Les investissements fléchés et leurs financements, comme escompté lors des budgets 2022, ont été très dynamiques. On notera lors du budget rectificatif de septembre 2022, un déficit budgétaire prévisionnel sur opération fléchée moindre (- 786 k€ et non – 1 705 k€ en réalisé). Des déphasages d'encaissement sont intervenus et pèsent sur la trésorerie. En 2023, l'excédent de trésorerie fléché est évalué à + 1 278 k€.

Ce type de prélèvement sur trésorerie, analysé pluri annuellement jusqu'à résolution, est sans impact sur les marges de manœuvres financières propres de l'établissement (fonds de roulement), toute dépense fléchée ayant une recette fléchée. En revanche, il convient d'avoir connaissance de ces décalages pour déterminer si la structure peut supporter ou non les chocs de trésorerie afférents à ces dépenses et recettes fléchées sur 2023 et après (cf analyse de la soutenabilité annuelle sous l'angle trésorerie en partie 3).

L'abondement de trésorerie non fléchée de + 587 k€ démontre que si l'on excluait de l'analyse les opérations fléchées, l'établissement dégagerait un excédent de trésorerie (à ne pas confondre avec le fonds de roulement, réelle marge de manœuvre de l'établissement). Le fonctionnement courant n'a donc pas engendré de déficit de trésorerie cette année 2022 (le contraire nécessitant une analyse plus approfondie selon la circulaire budgétaire 2022).

- Tableau des opérations pour compte de tiers

Ce tableau retrace les opérations traitées en comptabilité générale uniquement en comptes de tiers. Elles échappent au spectre budgétaire, et l'établissement « n'a pas la main » dessus.

On observe en 2022 un prélèvement de trésorerie de - 68,5 k€ issu du solde extra budgétaire des opérations pour compte de tiers, sachant qu'en 2021, un excédent de + 65,4 k€ était enregistré.

L'année 2022 a vu s'intégrer un nouveau dispositif géré en OPCT : Erasmus + (compte 4676). Si les bourses AMI sont à l'équilibre (compte 4671), Erasmus + permet de dégager un excédent (+ 184 k€). Il a été vu récemment qu'une partie du dispositif Erasmus + relevait finalement du budget, car des marges de manœuvres existent sur des fractions de conventions. L'excédent va donc être suivi, identifié, et réintégré en comptabilité budgétaire si nécessaire et sur justificatifs.

Les autres opérations pour comptes de tiers génèrent un flux négatif de trésorerie (- 253 k€), fruit de simple déphasage de comptabilisation des encaissements et des opérations de rapprochements au 31/12/2022.

La DGFIP indique (site budget +) : « *Cela [les éventuels montants négatifs des lignes « autres OPCT] correspond en grande partie aux demandes de versement non rapprochées d'un titre de recettes ou aux titres de recettes non émargés lorsque l'encaissement est antérieur à l'émargement* »

Très concrètement, il s'agit d'un ajustement d'objets de gestion issus de la comptabilité en mode GBCP. En effet, la comptabilité budgétaire va enregistrer des Recettes Encaissées (RE) lorsqu'un encaissement est rapproché de son titre (ou facturation). Le plan de trésorerie, dans « autres décaissements pour le compte de tiers », va matérialiser les déphasages entre ces rapprochements. Par exemple : sur un mois, le plan de trésorerie va enregistrer en positif un encaissement et, si le titrage n'est pas intervenu avant ou simultanément, il va comptabiliser sur les mois d'après le titre rapproché de l'encaissement correspondant en négatif. A noter que ces déphasages de rapprochements peuvent être issus d'années bien antérieures à 2022.

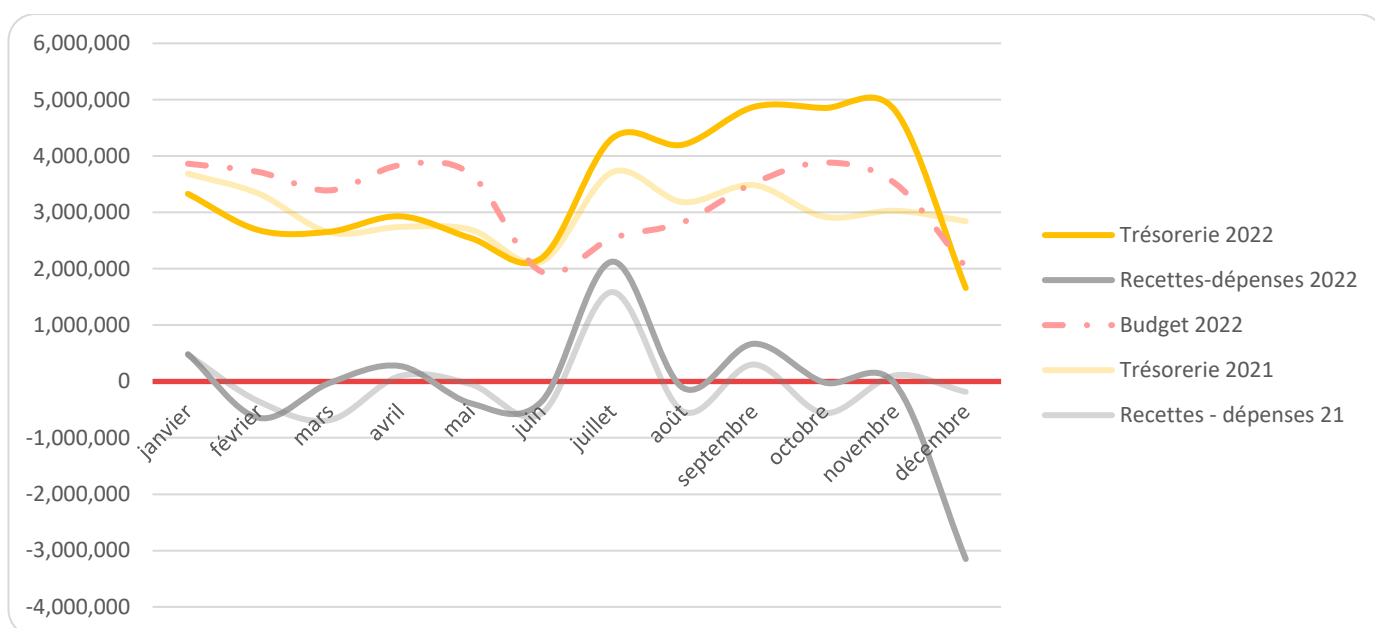
3. Analyse de la soutenabilité

- Soutenabilité sous l'angle de la trésorerie

- Sur 2022

Comme vu en point 2, l'équilibre financier sur l'année 2022 se réalise par prélèvement sur trésorerie de – 1 186 k€, fruit d'un prélèvement sur opérations pour compte de tiers de – 68 k€, et de l'absorption d'un déficit budgétaire de – 1 118 k€, se composant lui-même d'un flux positif de trésorerie libre, non fléchée, de + 588 k€ ; et d'un flux négatif de - 1 705 k€ de trésorerie fléchée.

La trésorerie de l'IEP est toujours élevée et maîtrisée en 2022. Les respirations mensuelles en réalisé sont tout à fait rassurantes et particulièrement vives en 2022, les chocs de trésorerie négatifs liés aux investissements (importants en décembre notamment : -3.5 M€, suite à un paiement à l'UDL d'environ 2.5 M€) sont absorbés :



Le nombre de jour de trésorerie au 31/12/2022 est de 120 (préconisation 60).

Cette trésorerie est sainement structurée. Au 31/12/2022, à l'instant T sans analyse pluriannuelle, la trésorerie est constituée à 164 % par le fonds de roulement, à savoir, de marges manœuvres financières propres (mais pas forcément disponibles, cf point ci-dessous en analyse pluriannuelle). Les dettes représentent 33 % de la trésorerie (en hausse), et les créances – 97% elles aussi en hausse (vouées à se transformer en trésorerie et à diminuer les dettes).

- A horizon post 2022 (pluri annualité)

La trésorerie **disponible** est la trésorerie retraitée des dépenses **autofinancées** à horizon pluriannuel post 2022.

Il est possible de déterminer la trésorerie disponible au 31/12/2022, en partant du postulat qu'aucun déséquilibre issu des opérations effectuées pour le compte de tiers n'intervienne.

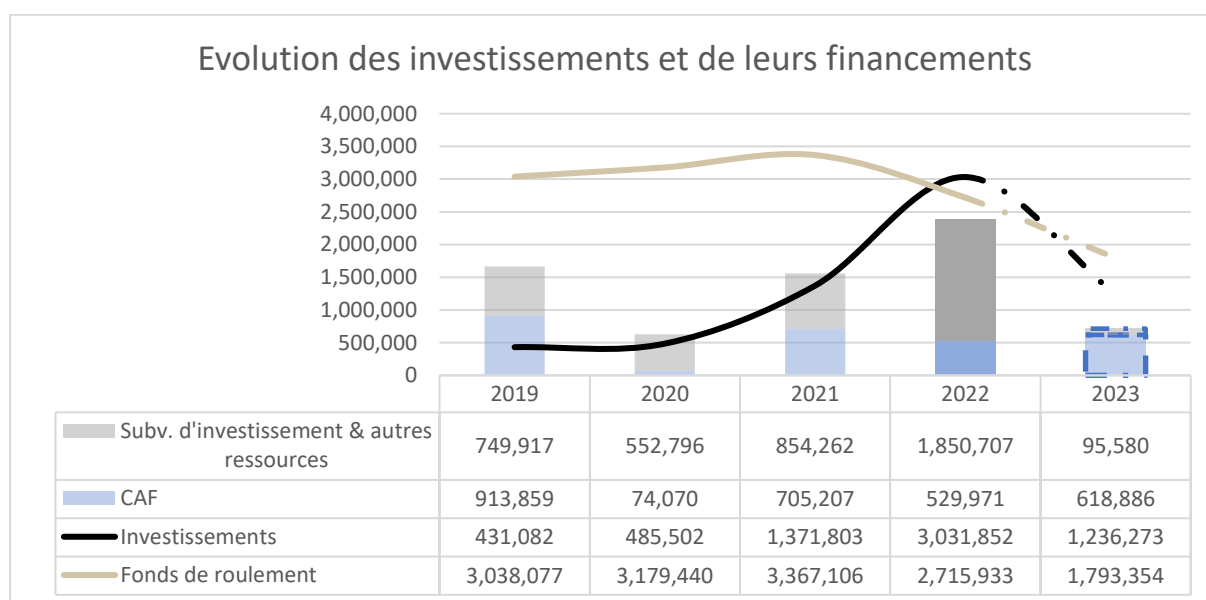
Les tableaux 9A et 9D permettent d'estimer, post 2022, un abondement de 119 k€. La trésorerie disponible intégrant les éléments pluriannuels « gagés » s'élèverait donc, à l'instant T=0 au 31/12/2022, avec les éléments présents dans le TAB9 des opérations pluriannuelles, à 1.8 M€, soit 129 jours. Au BR1 22, la trésorerie disponible était évaluée à 1.1 M€. Au BI23, elle est estimée à 472 k€.

Première conclusion de la soutenabilité du compte financier sous l'angle de la trésorerie : le CF 22 démontre à horizon annuel ou pluriannuel que la trésorerie est tout à fait satisfaisante et supérieure aux valeurs cibles. Cette dernière permet de soutenir les projets, elle est sécurisée malgré les importantes dépenses autofinancées et les déphasages d'encaissements / décaissements des dépenses et recettes fléchées. L'IEP est parvenu à soutenir les investissements importants prévus et réalisés.

- Soutenabilité sous l'angle du fonds de roulement*

- Sur 2022

Le tableau 6 matérialise une baisse du niveau du fonds de roulement (-651 k€, -860 k€ de prévu au BR1).

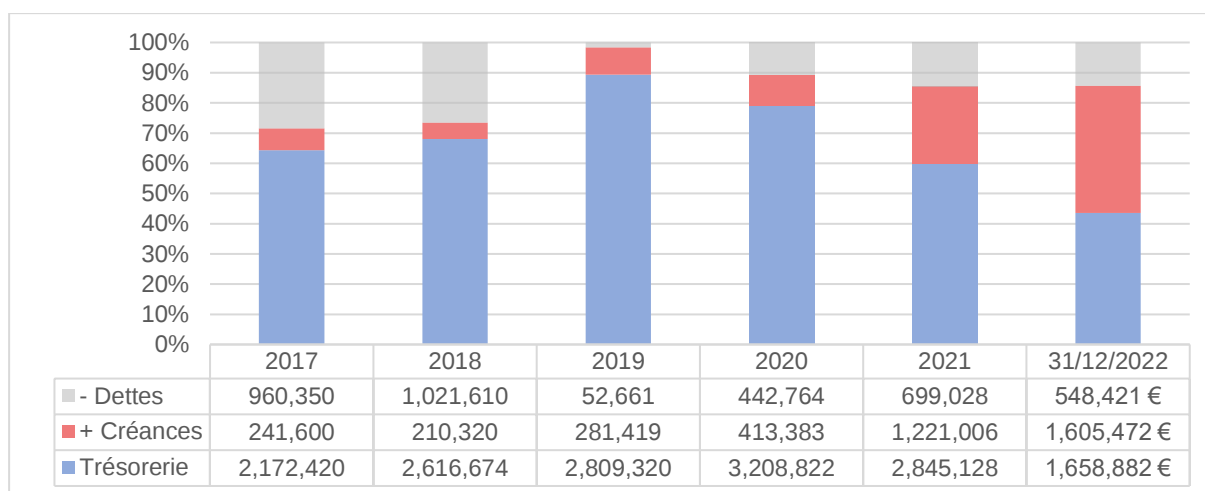


La stratégie de « décrochage maîtrisé » du fonds de roulement prévue pour fin 2022 est bel et bien atteinte. Elle est le fruit non pas d'une dérive de gestion du fonctionnement courant (CAF de 529 k€, conforme aux prévisions du BR1), mais d'une stratégie assumée d'investissements sur fonds propres.

La soutenabilité à l'instant T=0 en 2022 est forte. Le niveau de fonds de roulement 2022 est de 2.7 M€ soit 197 jours, très (toujours trop) largement au-dessus de la valeur cible de 60 jours, malgré le cycle des investissements autofinancés terminé.

La structuration du fonds de roulement pour ce compte financier 2022 est originale :

* Pour tous les termes suivis d'un * se reporter au glossaire



Elle démontre que le fonds de roulement 2022, bien qu'à un niveau élevé, est composé à 60% de créances, contre 36% en 2021. La hausse des créances est intégralement imputable à la hausse des créances publiques, fortement et rapidement recouvrables. Cela illustre et rejoint les tableaux 4, 7, 8 et 9 : les investissements sont faits, désormais, l'IEP est en attente d'encaissements publics exigibles.

- A horizon post 2022 (pluri annualité)

En préambule théorique, la circulaire budgétaire 2022 indique : « que les investissements couverts exclusivement par autofinancement n'ont pas vocation à faire l'objet d'un suivi par le biais des opérations sur recettes fléchées, dans la mesure où dans ce cas de figure aucune recette n'est perçue par l'organisme pour réaliser l'opération. Si l'investissement autofinancé revêt un caractère pluriannuel, le suivi sera effectué par le biais du tableau présentant les opérations pluriannuelles, présenté pour information à l'organe délibérant au sein de la liasse budgétaire. ».

Comme mentionné lors de l'analyse de la trésorerie disponible, des dépenses autofinancées (sans recettes) à horizon post 2022 peuvent obérer les marges de manœuvre de l'IEP, et doivent être retraitées pour donner une lecture immédiate de la soutenabilité pluriannuelle lors de ce CF22. On peut dès lors calculer le « fonds de roulement disponible », notamment grâce aux tableaux 9A et 9D (bien que non réalisés en droits constatés), comme suit :

RETOUR AU SOMMAIRE	Fonds de roulement disponible - suite compte financier 2022
Niveau de fonds de roulement net global FRNG	2,715,933 €
Seuil d'alerte de thésaurisation du fonds de roulement (90 jours de charges courantes décaissables)	1,243,609.81 €
Montant préconisé du fonds de roulement (60 jours de charges courantes décaissables)	829,073.20 €
Seuil d'alerte d'insuffisance du fonds de roulement (30 jours de charges courantes décaissables)	414,536.60 €
Variation du FRNG	- 651,173 €
CAF ou IAF (excédent ou déficit sur le fonctionnement courant)	529,971 €
Autres financement des investissements (subventions, autres ressources)	1,850,707 €
Dépenses d'investissement	3,031,852 €
Charges courantes décaissables	4,974,439 €
Nombre de jours de FRNG	197
Niveau de trésorerie	1,658,882 €
Pour information, nombre de jours de trésorerie	120
Niveau de BFR	1,057,051 €
Provisions	36,828 €
Compte 1511 - provisions pour litiges	- €
Compte 1582 - provision CET	- €
Compte 4911 - provisions pour dépréciation des comptes de clients divers	36,828 €
Créances supérieures à deux ans non dépréciées	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €
Fonds de roulement mobilisé pour les dépenses (fonctionnement) et investissements pluriannuels	- 119,990 €
Fonds de roulement mobilisé pour les conventions pluriannuelles	- €
Excédents de formation continue	- €
Fonds de roulement appartenant à des structures comptables autonomes, non mobilisable par l'établissement	- €
FRNG disponible	2,799,095 €
Nombre de jours de FRNG disponible	203

Le fonds de roulement disponible (FRD) au 31/12/2022 est de 2.8 M€, soit 203 jours, bien au-delà des valeurs cibles (60 jours).

Conclusion sur la soutenabilité des projets de l'IEP, établie lors du compte financier 2022 sous l'angle du fonds de roulement : tant sous l'angle annuel que pluriannuel, le CF 22 démontre une soutenabilité au-dessus des valeurs cibles.

- Opérations liées aux recettes fléchées

Les opérations d'investissement liées aux recettes fléchées concernent les travaux du Plan campus, le projet de réhabilitation du site Blandan (*Public Factory*), les travaux de remplacement des circulateurs de chauffage financés par le plan de relance.

En charge de personnel, les différents contrats doctoraux sont fléchés : Fondation de France et ENS Saclay.

Enfin, les dépenses et recettes dans le cadre du projet de recherche européen ERC Rosa sont également fléchées.

- Tableaux des opérations pluriannuelles

Le tableau 9 concerne toutes les dépenses budgétaires de l'organisme ayant vocation à être exécutées sur plusieurs exercices au titre desquelles on retrouve principalement les projets d'investissement. Il retrace par opération, l'avancement en dépense (AE/CP) et en recette (RE) sur les années antérieures et postérieures à l'exercice considéré.

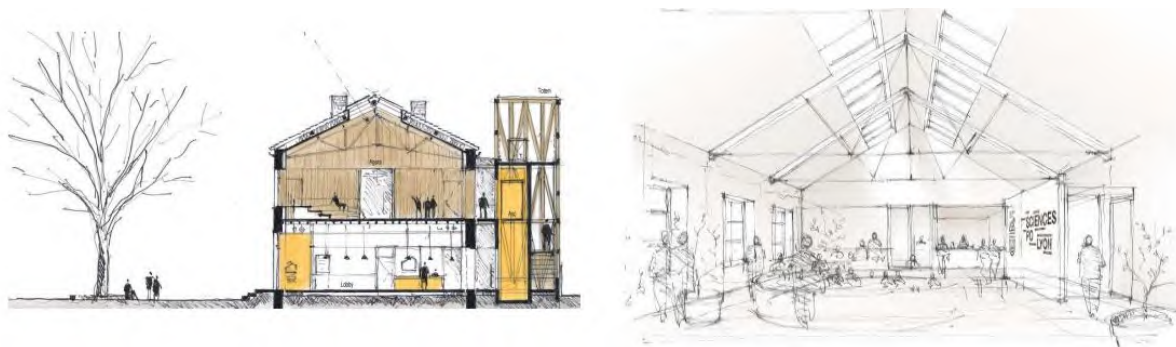
Cela permet de disposer d'une vision des restes à réaliser par opération et d'apprécier leur soutenabilité dans le temps.

Quant au tableau 10, il détaille les opérations pluriannuelles annoncées dans le tableau 9.

La plus grosse opération immobilière de l'année 2022 concerne la réhabilitation du bâtiment *Public Factory* pour un coût de travaux total de 3 262 918 euros. Il convient de rappeler que ce projet est financé en partie par la Métropole de Lyon (1 300 00 euros), le plan de relance (518 459 euros) et l'Université de Lyon (300 000 euros). Le solde est supporté par les ressources propres de l'établissement. Au 31 décembre 2022, les décaissements s'élèvent à 2 870 012 euros. La réception du chantier est prévue pour fin avril 2023.

Un budget complémentaire pour l'aménagement des espaces est reporté en 2023 pour un montant de 200 000 euros.

Montant projet Public Factory				3,462,917.86 €		
		2020	2021	2022	2023	Total
DEPENSES						
Travaux	AE	67 110 €	2 583 747 €	612 060 €	0	3 262 917 €
	CP	44 070 €	129 712 €	2 696 229 €	392 905 €	3 262 917 €
Mobilier	AE				200 000 €	200 000 €
	CP				200 000 €	20 000 €
RECETTES						
Métropole de Lyon		200 000 €			1 100 000 €	1 300 000 €
Université de Lyon					300 000 €	300 000 €
Plan de relance			147 812 €	344 724 €	25 923 €	518 459 €
Sciences Po Lyon		1 344 458 €				



En 2022, plusieurs chantiers ont été terminés à la fois d'un point de vue de la réalisation et d'un point de vue financier avec notamment le paiement des retenues de garanties :

- Plan Campus : cette opération s'est déroulée en 2 phases depuis 2012 et a permis à Sciences Po Lyon de rénover ses bâtiments afin d'améliorer son efficacité énergétique en réalisant principalement des travaux sur huisseries, toitures, et isolation des bureaux. Le coût définitif de ce chantier est de 2 813 376 euros, pris en charge en intégralité par un financement de l'Etat. Le solde financier a été justifié en 2022 pour un versement en 2023.
- Cafétéria Crous : elle est ouverte depuis le mois de septembre 2021. Ces travaux, initiés en 2020, ont été réceptionnés en avril 2021. Le montant global de cette opération au 31 décembre 2022, est de 374 270 euros. Elle a été financée à hauteur de 200 000 euros par Le Crous de Lyon (100 000 euros) et la Région Auvergne - Rhône-Alpes : (100 000 euros).
- Locaux associatifs : le processus a débuté en juillet 2021 et la livraison totale des espaces en mars 2022. Ces locaux étaient dans un état vétuste et n'étaient plus adaptés aux besoins des associations. L'organisation des espaces a été revue et de nombreux lieux de stockage ajoutés afin de permettre à davantage d'associations étudiantes de bénéficier d'un espace disponible. Le coût total des travaux est de 77 887 euros avec une prise en charge sur le budget CVEC de 60 000 euros comme indiqué supra.

Les prévisions de dépenses, notamment sur le Gros entretien Renouvellement (GER)* des bâtiments, ont été ajoutées jusqu'en 2030 dans notre PPI* à l'aide d'un rapport édité par une AMO* décrivant les actions bâties à entreprendre sur les prochaines années.

Ce plan de GER prévoit notamment la reprise des réseaux de chauffage devenant vétustes. De premières actions ont été initiées en 2021 et se sont poursuivies en 2022 pour un montant de 14 211 euros. Ces actions sont financées par le plan de relance pour un montant de 8 857 euros. En parallèle, l'amélioration de la Gestion Technique Centralisée (GTC)* de l'établissement est une priorité afin de pouvoir piloter correctement nos réseaux de chaleur en lien avec la société Axima, responsable de la maintenance depuis 2020.

Certains projets, comme la refonte de notre SSI*, ont été repoussés pour permettre de réaliser des projets plus urgents comme :

- le relamping de deux amphithéâtres du bâtiment pédagogique : passage en led pour réaliser des économies d'énergie et éviter certains dysfonctionnements actuels. Le montant des travaux s'élève à 51 226 euros engagés en 2022 pour une exécution en juillet 2023.
- la reprise des évacuations du bâtiment de la bibliothèque : à la suite de la réalisation d'une étude, il apparaît que nos évacuations sont en pente ascendante et ne permettent pas une évacuation efficace. Ces travaux sont primordiaux afin d'éviter des écoulements dans les sous-sols. Une première phase a été réalisée en 2022 pour un montant de 6 634 euros. La conclusion de ce chantier sera réalisée en 2023.

Enfin, 119 865 euros en CP ont été consommés en 2022 concernant les achats informatiques et audiovisuels. Ces achats avaient pour but de moderniser les salles de cours avec notamment l'achat de :

- ordinateurs fixes changés dans toutes les salles de cours de l'établissement pour un montant de 15 269 euros.
- vidéoprojecteurs : 26 233 euros
- amélioration des systèmes de visio-conférence, des caméras et d'enregistrement : 27 203 euros.

De plus, nous avons dépensé 13 672 euros pour l'amélioration du réseau Lyres et 19 746 euros pour l'achat de nouvelles licences Oracle à la suite du déploiement de nouvelles applications.

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Structure qui permet de définir ces besoins immobiliers et qui nous accompagne dans la réalisation de travaux immobiliers.

Autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice budgétaire. Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'établissement. Les AE peuvent avoir une portée pluriannuelle lorsque des engagements souscrits sur un exercice s'exécutent et donnent lieu à des paiements sur un ou des exercices ultérieurs

Budget Initial (BI). Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Approuvé par le Conseil d'administration (CA), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Budget Rectificatif (BR). En cours d'année et en fonction de la réalisation des objectifs de recettes et de la consommation des crédits, l'établissement peut être amené à revoir les prévisions inscrites au budget initial. Il le fait via un BR. Le BR est voté dans les mêmes formes que le budget initial, lors d'un CA .

Capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses autres besoins. Elle mesure donc la capacité de ce dernier à financer, sur ses propres ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Calcul (méthode additive) : Résultat Net Comptable + Charges calculées (amortissements et provisions) - Reprise sur charges calculées (reprises sur amortissements - dotation sur amortissements) + Valeur Nette Comptable d'éléments d'Actif Cédés - Produits de Cession d'éléments d'Actif - Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice

Chauffage - Ventilation – Plomberie (CVC) est un ensemble de domaines techniques regroupant les corps d'état traitant du confort aéraulique. Le but d'un système de CVC est d'assurer aux usagers des conditions d'hygiène et de sécurité respectant la réglementation en vigueur, ainsi qu'un certain niveau de confort.

Crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année civile pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales. Les CP sont annuels et permettent de prévoir les décaissements, assurant alors une meilleure visibilité sur l'évolution de la trésorerie.

Dépenses de personnel : rémunérations principales versées aux agents de l'établissement, des cotisations patronales qui leur sont liées, des rémunérations accessoires ainsi que des prestations sociales obligatoires, on parle alors de coût chargé. On distingue la masse salariale État (crédits du titre 2 du budget de l'État dont nous n'avons pas la gestion, nous ne sommes pas passés aux compétences et responsabilités élargies) et la masse salariale sur ressources propres (comme certains contractuels, contrats de recherche, vacations).

Décompte Général définitif (DGD). Il clôt financièrement et juridiquement le marché de travaux.

Equivalent Temps Plein (ETP) : la nouvelle unité de décompte de l'emploi introduite par la LOLF est l'équivalent temps plein ou ETP. Les équivalents temps plein correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents à un instant T. Par exemple, un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP. Les ETP ne tiennent pas compte de la durée d'emploi (un agent dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP ; qu'il ait travaillé 8 ou 12 mois dans l'année ne change rien).

Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) : l'ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents en année pleine. Les ETPT sont donc des ETP en année pleine. Les ETPT tiennent compte de la durée d'emploi, contrairement aux ETP.

A titre d'exemple :

- un agent titulaire à temps plein employé toute l'année consomme 1 ETPT,
- un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETP travaillé
- un agent à temps partiel (80 %) recruté le 16 mai et qui part le 1er novembre en disponibilité consomme 0,37 ETPT annuels,
- un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 %, correspond à $0,8 \times 3/12 = 0,2$ ETPT.

L'ETP travaillé est utilisé dans le calcul des plafonds d'emplois dans le cadre de la LOLF. La consommation annuelle en ETPT est égale à la moyenne annualisée des ETPT mensuels (cumul des ETPT mensuels depuis le début de l'année divisé par le nombre de mois décomptés). La référence annuelle comme élément d'appréciation du respect du plafond d'emplois, permet des réallocations à l'intérieur des programmes et ministères.

Etablissement recevant du public (ERP). Bâtiment recevant des personnes extérieures à la structure d'accueil.

Fonds de roulement constitue un excédent de ressources stables qui va permettre de financer une partie des besoins à court terme de l'établissement appelés autrement besoins en fonds de roulement. En comptabilité budgétaire, il correspond à la somme des excédents que l'établissement a dégagé au cours du temps. Calcul = Ressources stables (capitaux propres et provisions) – Actifs stables (actif immobilisé) Si le fonds de roulement est positif, l'équilibre financier est donc respecté et l'établissement dispose grâce au fonds de roulement d'un excédent de ressources stables qui lui permettra de financer ses autres besoins de financement à court terme.

Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) : La « réforme GBCP » repose sur le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique et porte sur une révision en profondeur du cadre général qui structure la gestion budgétaire et comptable de l'État et de ses opérateurs. Les organismes publics ont l'obligation de mettre en place une comptabilité budgétaire en plus de leur comptabilité générale. Cette comptabilité budgétaire agrège une comptabilité des engagements et une comptabilité des dépenses et des recettes. Parmi les objectifs poursuivis : faciliter le pilotage, améliorer le suivi des dépenses et mieux maîtriser les finances publiques. La mise en place de la GBCP a eu pour premier mérite d'unifier les règles comptables entre les administrations publiques.

Gestion Technique Centralisée (GTC). Outil qui permet d'automatiser la conduite d'un équipement technique (Pour Sciences Po Lyon, gestion du chauffage des locaux).

Gros entretien Renouvellement (GER). Ensemble des tâches relatives au maintien en état du patrimoine immobilier de technicité importante.

Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) : Les lois de finances sont encadrées par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), texte de nature organique qui en fixe le contenu, en détermine la présentation et en régit l'examen et le vote. Les règles ainsi

définies par la LOLF, votée en 2001 et appliquée à partir de la loi de finances pour 2006, se sont substituées à celles de l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Véritable constitution financière de l'État, la LOLF a réformé en profondeur la construction et le suivi du budget de l'État. La LOLF propose un budget lisible, présenté par politiques publiques (sécurité, culture, éducation, justice, etc.) appelées « missions », et non plus exclusivement par nature de dépenses (personnel, fonctionnement, investissement, intervention, etc.). Ces missions sont elles-mêmes déclinées en programmes.

Plan Pluriannuelle d'investissement (PPI) : Il permet de planifier les investissements de l'établissement sur du moyen et long terme.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Prestations supplémentaires que l'acheteur se réserve le droit d'acheter à la signature du marché.

Recettes globalisées. Elles comprennent toutes les ressources qui n'ont pas d'utilisation prédéterminée. Par principe, toutes les recettes sont censées être globalisées. La subvention pour charges de service public (SCSP) est ainsi dans cette catégorie.

Recettes fléchées. Elles constituent une exception au principe de globalisation des recettes et ont une utilisation prédéterminée par le financeur. Elles sont destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement. Ex : subvention pour travaux.

Responsabilités et Compétences Élargies (RCE). Le passage aux RCE s'inscrit dans le cadre de la loi relative aux Libertés et Responsabilités des Université (LRU) datant de 2007 et vise principalement à donner la pleine gestion de tous leurs personnels ainsi que la dévolution du patrimoine aux établissements d'enseignement supérieur. L'IEP de Lyon n'est encore passé aux RCE.

Résultat net comptable correspond au bénéfice ou à la perte de la période, mesuré par la différence entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice. Il mesure les ressources nettes restant à l'établissement à l'issue de l'exercice. Calcul : = Montant des recettes de fonctionnement (classe 7) – Montant des dépenses de fonctionnement (classe 6)

Solde budgétaire correspond à l'écart entre les recettes encaissées et les crédits de paiement (=dépenses décaissées). Il s'agit du flux de trésorerie généré par l'activité de l'établissement. Le solde budgétaire n'est pas obligatoirement à l'équilibre : il peut être excédentaire ou déficitaire.

Système de sécurité incendie (SSI). Permet de mettre en sécurité l'établissement contre l'apparition d'un départ d'incendie.

POUR VOTE

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	32.99	17.59	50.58
Rappel du plafond d'emplois rémunérés par le responsable de programme en ETPT (c)	34		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme (c).

POUR INFORMATION

RETOUR

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 +4)	32.99	1,670,300.42	17.59	1,497,607	50.58	3,167,907
1 - TITULAIRES	3.86	248,397			3.86	248,397
* Titulaires État **	3.86	248,397	-	-	3.86	248,397
* Titulaires organisme (corps propre)	-	-	-	-	-	-
2 - NON TITULAIRES	29.13	1,421,904	17.16	590,263	46.29	2,012,166
* Contractuels de droit public	29.13	1,421,904	17.2	590,263	46.29	2,012,166
o CDI	12.46	423,327			12.46	423,327
o CDD	16.67	998,576	17.16	590,263	33.83	1,588,839
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	-	-	-	-	-	-
* Contractuels de droit privé	-	-	-	-	-	-
o CDI	-	-	-	-	-	-
o CDD	-	-	-	-	-	-
3 - CONTRATS AIDES			0.43	10,203	-	10,203
4- AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)				897,142		897,142

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT**	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5+6)	0	-
5- Emplois remboursés à l'organisme	0	-
6- Emplois non remboursés à l'organisme	0	-

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mises à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME, NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT***	Dépenses de fonctionnement***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7+8)	76.6	-
7- Emplois remboursés par l'organisme	0	0
8- Emplois non remboursés par l'organisme	76.6	

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et dépenses de fonctionnement afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

RETOUR			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)	
Catégories d'emplois		Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat *	Emplois financés hors SCSP	Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	En ETPT	En ETPT		-
		CDI				-
	Non permanents	CDD	8.65	3.4	12.07	
			8.65	3.42	12.07	
S/total EC						
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					-	
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	3.86		3.86	
		CDI	12.46		12.46	
	Non permanents	CDD	8.02	14.18	22.20	
			24.34	14.18	38.52	
S/total Biatss			32.99 (1)	17.60	50.59	
Totaux					Plafond global des emplois voté par le CA ** (2)	
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			34 (3)			

Note sur les modalités de renseignement du tableau2 - NON
TITULAIRES

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel. Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'État relatif aux emplois financés par l'État"

** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

Dépenses				
	BR 1		Montants exécutés	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	3,315,424.82	3,315,424.82	3,167,907.49	3,167,907.49
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>				
Fonctionnement	2,044,722.65	2,096,248.86	1,833,069.52	1,759,864.87
Investissement	1,369,933.53	3,522,361.32	938,700.68	3,073,026.24
TOTAL DES DÉPENSES	6,730,081.00	8,934,035.00	5,939,677.69	8,000,798.60

Solde budgétaire (excédent)				0.00
-----------------------------	--	--	--	------

Recettes		
	RE	
	BR 1	Montants exécutés
5,823,491.53	5,680,787.25	Recettes globalisées
2,193,707.87	2,352,328.00	Subvention pour charges de service public
374,590.00	240,013.00	Autres financements de l'Etat
90,000.00	68,257.28	Fiscalité affectée
387,987.66	296,784.82	Autres financements publics
2,777,206.00	2,723,404.15	Recettes propres
2,311,711.50	1,202,303.43	Recettes fléchées
1,120,979.31	979,101.43	Financements de l'Etat fléchés
1,190,732.19	223,202.00	Autres financements publics fléchés
		Recettes propres fléchées
8,135,203.03	6,883,090.68	TOTAL DES RECETTES

1,117,707.92	Solde budgétaire (déficit)
--------------	----------------------------

DEPENSES PAR ORIGINES

Budget	Dépenses de l'organisme													
	Personnel				Fonctionnement et intervention				Investissement				Total	
	AE = CP		AE = CP		AE		CP		AE		CP		AE	
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution
Formation initiale et continue	1,710,434.27	1,710,434.27	1,709,952.67	1,709,952.67	355,809.31	355,809.31	263,776.47	258,980.35	5,916.20	5,916.20	1,458.10	1,836.39	2,072,159.78	2,072,159.78
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	791,446.46	791,446.46	753,802.96	753,802.96	153,852.98	153,852.98	140,258.44	130,474.22	-	-	-	378.29	945,299.44	945,299.44
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	918,987.81	918,987.81	955,404.33	955,404.33	201,956.33	201,956.33	123,518.03	128,506.13	5,916.20	5,916.20	1,458.10	1,458.10	1,126,860.34	1,126,860.34
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	-	-	745.38	745.38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	745.38
D105 - Bibliothèques et documentation	357,454.30	357,454.30	336,055.38	336,055.38	166,686.00	171,686.00	122,774.49	124,516.26	-	-	-	-	524,140.30	529,140.30
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	421,981.10	421,981.10	404,521.99	404,521.99	148,902.00	138,402.00	113,041.92	96,241.07	1,000.00	1,000.00	-	-	571,883.10	561,383.10
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D114 - Immobilier	35,117.69	35,117.69	97,546.96	97,546.96	214,433.57	230,599.03	271,455.65	222,550.54	1,230,584.33	3,362,500.08	10,119.26	10,119.26	1,480,135.59	3,628,216.80
D115 - Pilotage et support	789,551.76	789,551.76	619,830.49	619,830.49	1,012,411.77	1,053,272.52	955,898.82	949,954.48	132,433.00	152,945.04	927,123.32	3,061,070.59	1,934,396.53	1,995,769.32
Etudiants	885.70	885.70	-	-	146,480.00	146,480.00	106,122.17	107,622.17	-	-	-	-	147,365.70	147,365.70
D201 - Aides directes aux étudiants	-	-	-	-	7,280.00	7,280.00	34,270.34	35,770.34	-	-	-	-	7,280.00	7,280.00
D202 - Aides indirectes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	885.70	885.70	-	-	139,200.00	139,200.00	71,851.83	71,851.83	-	-	-	-	140,085.70	140,085.70
Total	3,315,424.82	3,315,424.82	3,167,907.49	3,167,907.49	2,044,722.65	2,096,248.86	1,833,069.52	1,759,864.87	1,369,933.53	3,522,361.32	938,700.68	3,073,026.24	6,730,081.00	8,934,035.00

SOLDE BUDGETAIRE	- 1,117,707.92
------------------	----------------

RECETTES PAR ORIGINES

Budget	Recettes de l'organisme								Total
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	2,352,328.00	-	-	-	-	-	-	-	2,352,328.00
Droits d'inscription	-	-	-	-	2,154,262.71	-	-	-	2,154,262.71
Formation continue, diplômes propres et VAE	-	-	-	-	468,030.74	-	-	-	468,030.74
Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	22,532.76	-	-	-	22,532.76
Contrats et prestations de recherche hors ANR	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valorisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANR investissements d'avenir	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANR hors investissements d'avenir	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	-	-	-	-	-	979,101.43	155,930.00	-	1,135,031.43
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	240,013.00	68,257.28	296,784.82	78,577.94	-	67,272.00	-	750,905.04
Total	2,352,328.00	240,013.00	68,257.28	296,784.82	2,723,404.15	979,101.43	223,202.00	-	6,883,090.68

Besoins (utilisation des financements)		
	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	116,119	1,117,708
dont Budget Principal	116,119	
dont Budget Annexe	0	
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	18,000	150,613
Autres décaissements non budgétaires (e1)	0	179,881
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	134,119	1,448,201
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)		0.00
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	244,166	0
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	0	587,701
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	134,119	1,448,201

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Financements (couverture des besoins)		
	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022
Solde budgétaire (excédent) (D1)*	0	
dont Budget Principal		
dont Budget Annexe		
Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)	0	
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**	17,600	335,370
Autres encaissements non budgétaires (e2)	0	-73,416
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)	17,600.00	261,955
PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)	116,519.00	1,186,247
dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***	0	-1,705,409
dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)	360,685	0
TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)	134,119	1,448,201

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissements - Prévsnionnel au BR1 voté le 16/09/2022	Décaissements - Réalisé N	Encaissements - Prévsnionnel au BR1 voté le 16/09/2022	Encaissements - Réalisé N
BOURSES AMI / ERASMUS +	4671 et 4676	Recettes à transférer	349,000	150,613	349,000	335,370
TVA	44500000		0	0	0	0
Autres opérations pour comptes de tiers			0	179,881	0	-73,416
TOTAL			349,000	330,493	349,000	261,955

NB. :

Bourses AMI : 17 600 € en encaissement et décaissement (équilibre)

Erasmus + : 317 770.40 € en encaissement et 133 012.80 € en décaissement (excédent temporaire de trésorerie au 31.12.22 de + 184 757.60 €)

[RETOUR AU
SOMMAIRE](#)

Compte de résultat

CHARGES	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023	PRODUITS	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Personnel	2,949,379	3,278,510	3,140,569	3,348,077	Subventions de l'Etat	2,271,778	2,556,145	2,416,364	2,113,260
<i>dont charges de pensions civiles</i>	77,349		79,328		Fiscalité affectée	115,411	89,574	90,790	102,668
Interventions					Autres subventions	539,603	576,884	392,726	649,557
Fonctionnement	2,292,222	2,573,804	2,402,727	2,771,927	Autres produits	2,868,570	2,874,079	2,898,376	2,899,996
autre que les charges de personnel					TOTAL des produits	5,795,361	6,096,682	5,798,256	5,765,481
TOTAL des charges	5,241,601	5,852,315	5,543,296	6,120,004	Résultat (PERTE)	0	0	0	354,523
Résultat (BENEFICE)	553,760	0	254,960	0	Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	5,795,361	5,872,698	5,798,256	6,120,004
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	5,795,361	5,531,977	5,798,256	6,120,004					

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023	RESSOURCES	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Insuffisance d'autofinancement		0		95,580	Capacité d'autofinancement	854,262	545,868	529,971	0
Investissements	1,371,803	3,527,632	3,031,852	1,236,273	Financement de l'actif par l'Etat	692,235	1,120,979	594,777	85,923
Remboursement des dettes financières	0	0	0	0	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	70,000	1,000,000	1,255,930	532,963
TOTAL des emplois	1,371,803	3,527,632	3,031,852	1,331,854	Autres ressources	-57,028		0	
Apport au fonds de roulement	187,665	0	0	0	Augmentation des dettes financières	0		0	
					TOTAL des ressources	1,559,469	2,666,848	2,380,678	618,886
					Prélèvement sur fonds de roulement	0	185,132	651,173	712,968

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Résultat de l'exercice	553,760	244,367	254,960	-354,523
+ dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	411,516	411,516	435,145	414,060
- reprises sur amortissements, dépréciations et prov	0		0	
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs	1,000			
- quote part des subventions d'investissement virée au résul	110,015	110,015	160,134	155,117
= Capacité ou Insuffisance d'autofinancement (CAF ou IAF)	854,262	545,868	529,971	-95,580

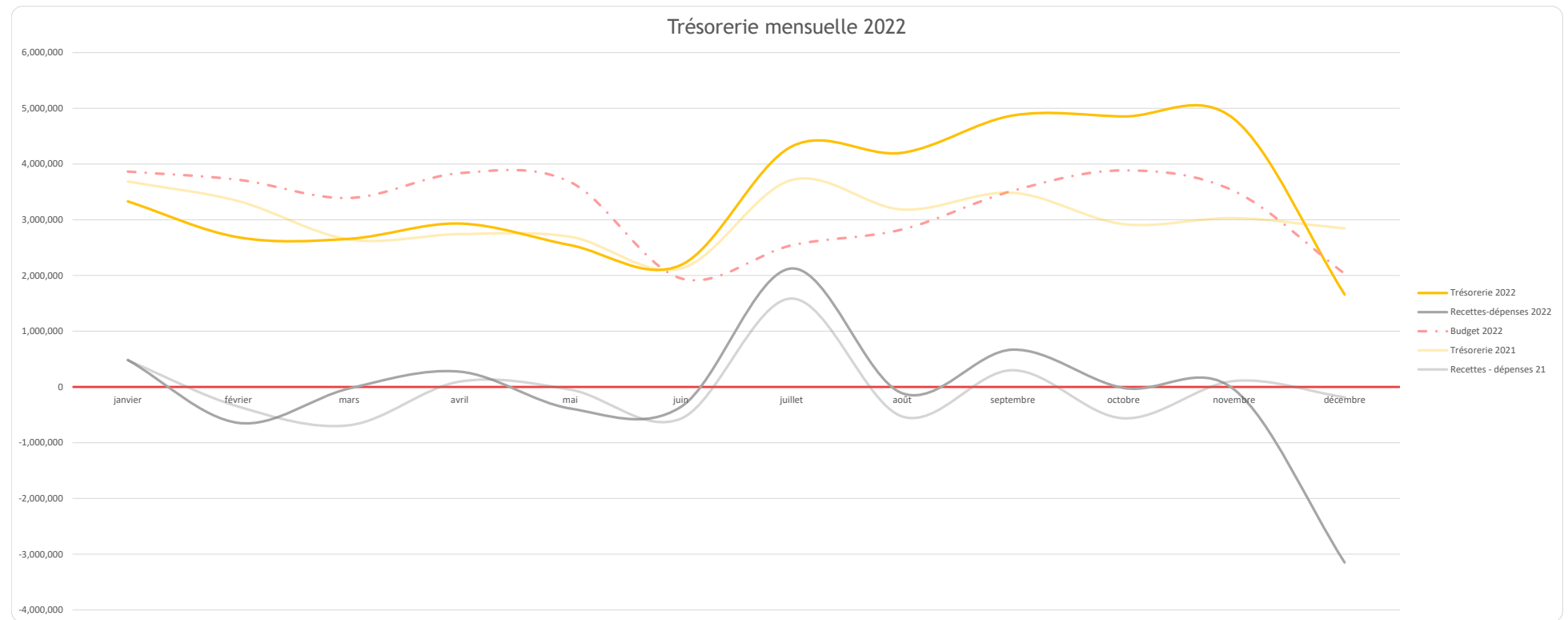
Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Variation du fonds de roulement (apport ou prélèvement)	187,665	-860,785	-651,173	-712,968
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulem	551,359	-61,953	535,073	62,766
Variation de la trésorerie (abondement ou prélèvement)	-363,693	-798,832	-1,186,247	-775,733
Niveau du fonds de roulement	3,367,106	2,506,321	2,715,933	1,793,354
Niveau du besoin en fonds de roulement	521,978	460,025	1,057,051	522,790
Niveau de la trésorerie	2,845,128.39	2,046,297	1,658,882	1,270,563

NB :

RETOUR AU SOMMAIRE	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	2,845,128	3,329,794	2,685,182	2,657,309	2,931,798	2,544,720	2,187,348	4,313,595	4,201,683	4,871,281	4,853,403	4,809,030	
<i>dont placements</i>													
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	2,885	630,637	374,000	669,788	69,874	194,430	1,532,401	569,921	487,406	154,329	482,803	512,312	5,680,787
Subvention pour charges de service public		485,510	204,494	485,510			674,707	6,625			291,295	204,187	2,352,328
Autres financements de l'Etat			89,950	65,000		49,320		2,863		32,880			240,013
Fiscalité affectée							68,257						68,257
Autres financements publics		70,000	3,000	79,679	2,500	18,300	18,119		14,286	10,500	58,911	21,490	296,785
Recettes propres	2,885	75,127	76,556	39,600	18,054	176,130	771,318	560,433	473,120	110,949	132,597	286,635	2,723,404
Recettes budgétaires fléchées	0	40,000	0	0	0	0	581,400	0	344,724	0	0	236,179	1,202,303
Financements de l'Etat fléchés							581,400		344,724			52,977	979,101
Autres financements publics fléchés		40,000										183,202	223,202
Recettes propres fléchées													0
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts : encaissements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts : encaissements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations gérées en compte de tiers	587,802	-407,664	91,935	-109,920	34,921	-55,327	150,895	57,015	307,708	116,963	156,860	-669,233	261,955
TVA encaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers :		24,461,76	5,280,00		12,320,00		122,264,00			119,120,00	51,925		335,370
Autres encaissements d'opérations gérées en compte de	587,802	-432,125,54	86,654,63	-109,919,71	22,601,48	-55,326,69	28,630,65	57,014,64	307,707,53	-2,157	104,935	-669,233	-73,415,57
TOTAL	590,687	262,973	465,935	559,869	104,795	139,104	2,264,696	626,936	1,139,837	271,293	639,663	79,258	7,145,046
DECAISSEMENTS													
Enveloppes hors recettes fléchées	366,596	571,203	459,450	270,255	457,374	427,872	437,599	375,640	328,754	447,338	431,217	519,788	5,093,086
Personnel	317,452	305,383	230,598	198,569	260,296	244,710	331,177	365,598,51	196,825	212,674	188,923	237,231	3,089,436
Fonctionnement	33,482	247,605	203,395	49,976	176,345	170,652	105,567	10,042	86,747	221,339	197,320	244,753	1,747,223
Intervention													
Investissement	15,662	18,215	25,457	21,710	20,733	12,510	855	0	45,182	13,325	44,974	37,804	256,427
Dépenses sur recettes fléchées	11,719	9,481	27,018	7,161	10,318	64,699	10,177	26,750	35,639	9,718	9,497	2,685,535	2,907,713
Personnel	6,382	7,020	6,182	6,182	6,182	6,182	6,394	6,394	7,337	6,434	6,467	7,315	78,472
Fonctionnement	80	2,461	291	536	787	3,483	104	1,798	434	2,226	441		12,642
Intervention													
Investissement	5,257	0	20,545	979	3,600	57,730	300	20,252	26,504	2,850	803	2,677,779	2,816,599
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts : remboursements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts : décaissements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations gérées en compte de tiers	-272,294	326,901	7,340	7,963	24,181	3,905	-309,326	336,457	105,846	-167,886	243,323	24,083	330,493
TVA décaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	46,314	1,370	2,472	7,150	9,364		16,888			46,386	14,272	6,397	150,613
Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers	-318,608	325,531	4,868	813	14,817	3,905	-326,214	336,457	105,846	-214,272	229,051	17,687	179,881
TOTAL	106,022	907,585	493,808	285,380	491,873	496,475	138,450	738,847	470,240	289,170	684,036	3,229,406	8,331,292
SOLDE DU MOIS	484,666	-644,612	-27,873	274,489	-387,078	-357,372	2,126,246	-111,911	669,598	-17,877	-44,373	-3,150,148	-1,186,247
SOLDE CUMULE	3,329,794	2,685,182	2,657,309	2,931,798	2,544,720	2,187,348	4,313,595	4,201,683	4,871,281	4,853,403	4,809,030	1,658,881,86	-1,186,247
											dont trésorerie fléchée		-1,705,409
											dont trésorerie globalisée		587,701
											dont trésorerie sur op. non budgétaires		-68,539

-1,117,708



RETOUR AU SOMMAIRE		Antérieures à N non dénouées	réalisé N 2022	2023	2024	2025
	Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		-538,049	-2,243,458	-964,977	-899,458
	Recettes fléchées	2,389,855	1,202,303	1,716,172	80,519	28,580
	Financements de l'Etat fléchés	2,189,855	979,101	222,999		
	Autres financements publics fléchés	200,000	223,202	1,493,173	80,519	28,580
	Recettes propres fléchées	0	0	0	0	0
	Dépenses sur recettes fléchées	2,927,903	2,907,713	437,690	15,000	15,000
	Personnel (AE=CP)	38,833	78,472	29,785		
	AE	38,833	78,472	29,785	0	0
	CP	38,833	78,472	29,785	0	0
	Fonctionnement et intervention	6,281	12,642	15,000		
	AE	6,281	12,642	15,000	15,000	15,000
	CP	6,281	12,642	15,000	15,000	15,000
	Investissement	2,882,789	2,816,599	392,906		
	AE	5,434,569	657,724	0	0	
	CP	2,882,789	2,816,599	392,906		
	Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées	-538,049	-1,705,409	1,278,481	65,519	13,580
	Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice	-538,049	-2,243,458	-964,977	-899,458	-885,879

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprises en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou repris en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (A6)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(10)-(6)-(9)-(11)
Op. 1													
Op. 2													
Op. 3													
Contrats de recherche													
Op. 1													
Op. 2													
Op. 3													
Contrats de form. continue													
Op. 1													
Op. 2													
Op. 3													
Contrats d'enseignement													
Bâtiment Bibliothèque 2018-2027	56.100,52	9.465,72	9.465,72	0,00	7.282,80	7.282,80	9.465,72	9.465,72	0,00	6.634,80	6.634,80	39.352,00	648,00
Bâtiment Administratif 2018-2027	74.300,46	2.681,20	2.681,20	0,00	10.119,26	10.119,26	2.681,20	2.681,20	0,00	10.119,26	10.119,26	61.500,00	0,00
Bâtiment pédagogique 2018-2027	227.803,23	37.803,23	37.803,23	0,00	51.226,80	51.226,80	23.592,19	23.592,19	0,00	14.211,04	14.211,04	138.773,20	51.226,80
Amphithéâtre Aubrac 2018-2027	14.365,60	2.865,60	2.865,60	0,00	0,00	0,00	2.865,60	2.865,60	0,00	0,00	0,00	11.500,00	0,00
Divers Immobilier 2018-2027	500.273,50	240.030,75	240.030,75	0,00	67.896,09	67.896,09	224.875,09	224.875,09	0,00	59.876,67	59.876,67	192.346,66	23.175,08
Plan Campus	2.813.375,59	2.776.569,12	2.776.569,12	0,00	36.806,46	36.806,46	2.701.863,17	2.701.863,17	0,00	111.512,42	111.512,42	0,01	-0,01
Rénovation locaux associations - Bâtiment bibliothèque	77.886,64	76.641,80	76.641,80	0,00	1.244,86	1.244,86	56.801,44	56.801,44	0,00	21.085,20	21.085,20	0,00	0,00
Cafétéria Crous - Bâtiment pédagogique	374.270,38	373.845,96	373.845,96	0,00	424,42	424,42	363.759,65	363.759,65	0,00	10.510,73	10.510,73	0,00	0,00
Projet "salle du conseil" - Bâtiment bibliothèque	200.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200.000,00	0,00
CPER	26.490,00	22.920,00	22.920,00	0,00	3.570,00	3.570,00	22.920,00	22.920,00	0,00	3.570,00	3.570,00	0,00	0,00
Projet "Fabrik de l'innovation"	3.262.917,86	2.650.857,30	2.650.857,30	0,00	612.060,55	612.060,55	173.782,78	173.782,78	0,00	2.696.229,34	2.696.229,34	0,01	392.905,73
Comesup - Réhabilitation bibliothèque	22.500,00	1.212,46	1.212,46	0,00	19.411,59	19.411,59	1.212,46	1.212,46	0,00	19.411,59	19.411,59	1.876,95	0,00
SSI	75.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75.000,00	0,00
Informatique - réseau - audiovisuel 2018-2026	1.118.540,50	526.289,50	526.289,50	0,00	128.657,83	128.657,83	502.970,52	502.970,52	0,00	119.865,19	119.865,19	463.593,17	32.111,62
Mailfinance	6.288,79	6.157,67	6.157,67	0,00	131,12	131,12	3.744,37	3.744,37	0,00	1.337,77	1.337,77	0,00	1.206,65
Ugap	948,60	948,60	948,60	0,00	0,00	0,00	683,04	683,04	0,00	265,56	265,56	0,00	0,00
Studapart	10.800,00	10.800,00	10.800,00	0,00	0,00	0,00	7.200,00	7.200,00	0,00	3.600,00	3.600,00	0,00	0,00
Dematis	1.404,00	1.404,00	1.404,00	0,00	0,00	0,00	936,00	936,00	0,00	468,00	468,00	0,00	0,00
Apsytude	24.960,00	24.960,00	24.960,00	0,00	0,00	0,00	6.240,00	6.240,00	0,00	18.720,00	18.720,00	0,00	0,00
SIS Marché	17.785,90	17.730,00	17.730,00	0,00	55,90	55,90	5.910,00	5.910,00	0,00	5.965,90	5.965,90	0,00	5.910,00
Kyocera	32.059,00	32.059,00	32.059,00	0,00	0,00	0,00	3.205,90	3.205,90	0,00	6.411,80	6.411,80	0,00	22.441,30
Kyocera	15.762,40	15.762,40	15.762,40	0,00	0,00	0,00	1.576,24	1.576,24	0,00	3.152,48	3.152,48	0,00	11.033,68
Un amour de café	633,60	633,60	633,60	0,00	0,00	0,00	79,20	79,20	0,00	316,80	316,80	0,00	237,60
ALD Automotive	483,12	483,12	483,12	0,00	0,00	0,00	89,00	89,00	0,00	178,32	178,32	0,00	215,80
ALD Automotive	2.500,00	2.500,00	2.500,00	0,00	0,00	0,00	67,44	67,44	0,00	1.131,12	1.131,12	0,00	1.301,44
Axama	18.859,68	18.859,68	18.859,68	0,00	0,00	0,00	3.143,28	3.143,28	0,00	15.716,40	15.716,40	0,00	0,00
Quadiant	7.495,18	0,00	0,00	0,00	7.495,18	7.495,18	0,00	0,00	0,00	1.472,98	1.472,98	0,00	6.022,20
Quadiant Finance France	5.664,00	0,00	0,00	0,00	5.664,00	5.664,00	0,00	0,00	0,00	1.132,80	1.132,80	0,00	4.531,20
Libel	9.900,00	0,00	0,00	0,00	9.900,00	9.900,00	0,00	0,00	0,00	3.300,00	3.300,00	0,00	6.600,00
Apsytude	24.912,00	0,00	0,00	0,00	24.912,00	24.912,00	0,00	0,00	0,00	4.982,40	4.982,40	0,00	19.929,60
CNRS IDF	5.000,00	0,00	0,00	0,00	5.000,00	5.000,00	0,00	0,00	0,00	1.000,00	1.000,00	0,00	4.000,00
Paris 1	10.000,00	0,00	0,00	0,00	10.000,00	10.000,00	0,00	0,00	0,00	2.000,00	2.000,00	0,00	8.000,00
Total	9.039.280,55	6.853.480,71	6.853.480,71	0,00	1.001.858,86	1.001.858,86	4.119.664,29	4.119.664,29	0,00	3.144.178,57	3.144.178,57	1.183.941,00	591.496,69
Pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel													
Ss total fonctionnement et intervention	195.456	132.298	132.298	0	63.158	63.158	32.874	32.874	0	71.152	71.152	0	91.429
Ss total investissement	8.843.824	6.721.183	6.721.183	0	938.701	938.701	4.086.790	4.086.790	0	3.073.026	3.073.026	1.183.941	500.067

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encas. au titre des années antérieures	Encas. pour l'année n	Restes à encas. (18)=(15)-(16)-(17)
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Op. 1						
Op. 2						
Op. 3						
Contrats de recherche						
Op. 1						
Op. 2						
Op. 3						
Contrats de form. continue						
Fonctionnement	195.456,27	0,00	195.456,27	32.875,27	71.152,00	91.429,00
Contrats & marchés	195.456,27	0,00	195.456,27	32.875,27	71.152,00	91.429,00
Bâtiment Bibliothèque 2018-2027	56.100,52	48.967,96	7.142,57	7.142,57	0,00	0,00
Bâtiment Administratif 2018-2027	74.300,46	74.300,46	0,00	0,00	0,00	0,00
Bâtiment pédagogique 2018-2027	227.803,23	158.845,80	68.957,43	0,00	8.857,43	60.000,00
Amphithéâtre Aubrac 2018-2027	14.365,60	14.365,60	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers Immobilier 2018-2027	500.273,50	491.308,40	8.964,90	0,00	8.964,90	0,00
Plan Campus	2.813.375,59	0,00	2.813.375,59	2.034.500,00	581.400,00	197.075,59
Rénovation locaux associations - Bâtiment bibliothèque	77.886,64	17.886,64	60.000,00	30.000,00	30.000,00	0,00
Cafétéria Crous - Bâtiment pédagogique	374.270,38	174.270,38	200.000,00	100.000,00	0,00	100.000,00
Projet "salle du conseil" - Bâtiment bibliothèque	200.000,00	200.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CPER	26.490,00	26.490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Projet "Fabrik de l'innovation"	3.262.917,86	1.144.458,86	2.118.459,00	347.812,00	344.724,00	1.425.923,00
Comesup - Réhabilitation bibliothèque	22.500,00	0,00	22.500,00	0,00	1.560,00	21.060,00
SSI	75.000,00	75.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Informatique - réseau - audiovisuel 2018-2026	1.118.540,50	1.118.540,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme pluriannuel d'investissement	8.843.824,28	3.544.524,70	5.299.299,49	2.519.854,57	975.446,33	1.803.998,59
Total	9.039.280,55	3.544.524,70	5.494.755,76	2.552.729,84	1.046.598,33	1.895.427,58

A - Prévion d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

RETOUR		Prévion pluriannuelle	Prévion N (BI + BR)										Prévion N+1 et suivantes					
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N*	AE nouvelles ouvertes en N	TOTAL des AE ouvertes en N	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N*	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL des CP ouverts en N	AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2
		(1)	(2)	(3)	(4) <= (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) <= (7) - (8)	(10)	(11) = (9) +	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
Dépenses d'investissement (PPI)	Bâtiment Bibliothèque 2018-2027	57 466.00	9 466.00	9 466.00	0.00	8 000.00	8 000.00	9 466.00	9 466.00	0.00	8 000.00	8 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	40 000.00	40 000.00
	Bâtiment Administratif 2018-2027	71 339.00	1 720.00	1 720.00	0.00	20 119.26	20 119.26	1 720.00	1 720.00	0.00	20 119.26	20 119.26	0.00	0.00	0.00	0.00	49 500.00	49 499.74
	Bâtiment pédagogique 2018-2027	210 812.00	20 812.00	20 812.00	0.00	45 000.00	45 000.00	20 812.00	20 812.00	0.00	45 000.00	45 000.00	15 000.00	15 000.00	25 000.00	25 000.00	105 000.00	105 000.00
	Amphithéâtre Aubrac 2018-2027	14 366.00	2 866.00	2 866.00	0.00	0.00	0.00	2 866.00	2 866.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	11 500.00	11 500.00
	Divers Immobilier 2018-2027	1 076 992.00	821 592.00	821 592.00	0.00	114 300.00	114 300.00	806 436.00	806 436.00	0.00	129 456.00	129 456.00	32 000.00	32 000.00	22 000.00	22 000.00	87 000.00	87 000.00
	Plan Campus	2 828 264.60	2 793 678.44	2 793 678.44	0.00	34 586.16	34 586.16	2 719 577.00	2 719 577.00	0.00	108 687.82	108 687.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Rénovation locaux associations - Bâtiment bibli	77 886.64	76 641.80	76 641.80	0.00	1 244.86	1 244.86	69 211.02	56 801.44	12 409.58	8 675.62	21 085.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Cafétéria Crous - Bâtiment pédagogique	384 176.82	383 693.94	383 693.94	0.00	482.88	482.88	373 666.00	373 666.00	0.00	10 510.73	10 510.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Projet "salle du conseil" - Bâtiment bibliothèque	200 000.00	20 000.00	0.00	20 000.00	180 000.00	200 000.00	20 000.00	0.00	20 000.00	130 000.00	150 000.00	0.00	50 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	CPER	26 490.00	22 920.00	22 920.00	0.00	3 570.00	3 570.00	22 920.00	22 920.00	0.00	3 570.00	3 570.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Projet "Fabrik de l'Innovation"	3 462 917.86	2 650 857.52	2 650 857.52	0.00	812 060.34	812 060.34	173 782.78	173 782.78	0.00	2 874 850.14	2 874 850.14	0.00	414 284.94	0.00	0.00	0.00	0.00
	Comesup - Réhabilitation bibliothèque	21 000.00	0.00	0.00	0.00	21 000.00	21 000.00	0.00	0.00	0.00	21 000.00	21 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	SSI	75 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	60 000.00	60 000.00	15 000.00	15 000.00
	Informatique - réseau - audiovisuel 2018-2026	1 116 586.00	548 235.00	528 516.00	19 719.00	119 851.00	139 570.00	513 037.00	508 004.00	5 033.00	155 049.00	160 082.00	150 500.00	150 500.00	148 000.00	148 000.00	150 000.00	150 000.00
Total Dépenses d'investissement.1		9 623 196.92	7 352 482.70	7 312 763.70	39 719.00	1 360 214.50	1 399 933.50	4 733 493.80	4 696 051.22	37 442.58	3 514 918.57	3 552 361.02	197 500.00	661 784.94	255 000.00	255 000.00	458 000.00	457 999.74
Contrats et marchés	Personnel						0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Fonctionnement et intervention Investissement	195 456.27	132 298.07	132 298.07	0.00	63 158.20	63 158.20	32 874.47	32 874.47	0.00	71 152.33	71 152.33	0.00	47 266.24	0.00	18 540.11	0.00	25 623.12
Total contrats et marchés.2		195 456.27	132 298.07	132 298.07	0.00	63 158.20	63 158.20	32 874.47	32 874.47	0.00	71 152.33	71 152.33	0.00	47 266.24	0.00	18 540.11	0.00	25 623.12
Contrat de formation continue	Personnel																	
	Fonctionnement et intervention																	
	Investissement																	
Total contrat de formation continue.3		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Contrat d'enseignement	Personnel																	
	Fonctionnement et intervention																	
	Investissement																	
Total contrat de formation continue.4		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Ss total personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Ss total fonctionnement et intervention	195 456.27	132 298.07	132 298.07	0.00	63 158.20	63 158.20	32 874.47	32 874.47	0.00	71 152.33	71 152.33	0.00	47 266.24	0.00	18 540.11	0.00	25 623.12
	Ss total investissement	9 623 196.92	7 352 482.70	7 312 763.70	39 719.00	1 360 214.50	1 399 933.50	4 733 493.80	4 696 051.22	37 442.58	3 514 918.57	3 552 361.02	197 500.00	661 784.94	255 000.00	255 000.00	458 000.00	457 999.74
TOTAL		9 818 653.19	7 484 780.77	7 445 061.77	39 719.00	1 423 372.70	1 463 091.70	4 766 368.27	4 728 925.69	37 442.58	3 586 070.90	3 623 513.35	197 500.00	709 051.18	255 000.00	273 540.11	458 000.00	483 622.86

A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le Budget rectificatif N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévion	Prévion N		Prévisions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à N	Encaissement prévus en N	Encaissements prévus en N+1	Encaissements prévus en N+2	Encaissements prévus > N+2
		(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)
Recettes d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	3 445 614.00	2 189 591.29	1 185 979.71	70 043.00	0.00	
	Autres financements publics**	1 821 000.00	300 000.00	1 100 000.00	421 000.00		
	Total PPI.1	5 266 614.00	2 489 591.29	2 285 979.71	491 043.00	0.00	0.00
Contrats de fonctionnement	Financement de l'Etat*	195 456.27	32 874.00	71 152.80	47 266.24	18 540.11	25 623.12
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
Total contrat de recherche.2		195 456.27	32 874.00	71 152.80	47 266.24	18 540.11	25 623.12
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
Total contrat de formation continue.3							
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
Total contrat de formation continue.4							
	Ss total financement de l'Etat	3 641 070.27	2 222 465.29	1 257 132.51	117 309.24	18 540.11	25 623.12
	Ss total autres financements publics	1 821 000.00	300 000.00	1 100 000.00	421 000.00	0.00	0.00
	Ss total autres financements						
TOTAL		5 462 070.27	2 522 465.29	2 357 132.51	538 309.24	18 540.11	25 623.12

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

C - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision pluriannuelle	Exécution						Restes à payer	Restes à réaliser	
		Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à N	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à N	CP consommés en N	TOTAL des CP consommés	Sur les AE consommées	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Dépenses d'investissement (PPI)	Bâtiment Bibliothèque 2018-2027	56,101	9,466	7,283	16,749	9,466	6,635	16,101	648	39,352	40,000
	Bâtiment Administratif 2018-2027	74,300	2,681	10,119	12,800	2,681	10,119	12,800	0	61,500	61,500
	Bâtiment pédagogique 2018-2027	227,803	37,803	51,227	89,030	23,592	14,211	37,803	51,227	138,773	190,000
	Amphithéâtre Aubrac 2018-2027	14,366	2,866	0	2,866	2,866	0	2,866	0	11,500	11,500
	Divers Immobilier 2018-2027	500,274	240,031	67,896	307,927	224,875	59,877	284,752	23,175	192,347	215,522
	Plan Campus	2,813,376	2,776,569	36,806	2,813,376	2,701,863	111,512	2,813,376	0	0	0
	Rénovation locaux associations - Bâtiment bibl	77,887	76,642	1,245	77,887	56,801	21,085	77,887	0	0	0
	Cafétéria Crous - Bâtiment pédagogique	374,270	373,846	424	374,270	363,760	10,511	374,270	0	0	0
	Projet "salle du conseil" - Bâtiment bibliothèque	200,000	0	0	0	0	0	0	0	200,000	200,000
	CPER	26,490	22,920	3,570	26,490	22,920	3,570	26,490	0	0	0
	Projet "Fabrik de l'Innovation"	3,262,918	2,650,857	612,061	3,262,918	173,783	2,696,229	2,870,012	392,906	0	392,906
	Comesup - Réhabilitation bibliothèque	22,500	1,212	19,412	20,624	1,212	19,412	20,624	0	1,876	1,876
	SSI	75,000	0	0	0	0	0	0	0	75,000	75,000
	Informatique - réseau - audiovisuel 2018-2026	1,118,541	526,290	128,658	654,947	502,971	119,865	622,836	32,112	463,593	495,705
Total Dépenses d'investissement.1		8,843,824	6,721,183	938,701	7,659,883	4,086,790	3,073,026	7,159,816	500,067	1,183,941	1,684,008
Contrats et marchés	Personnel										
	Fonctionnement et intervention										
	Investissement										
Total contrat de recherche.2		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats et marchés	Personnel										
	Fonctionnement et intervention	195,456	132,298	63,158	195,456	32,874	71,152	104,027	91,429	0	91,429
	Investissement										
Total contrat et marché		195,456	132,298	63,158	195,456	32,874	71,152	104,027	91,429	0	91,429
Contrat d'enseignement	Personnel										
	Fonctionnement et intervention										
	Investissement										
Total contrat de formation continue.4		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ss total personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ss total fonctionnement et intervention	195,456	132,298	63,158	195,456	32,874	71,152	104,027	91,429	0	91,429
	Ss total investissement	8,843,824	6,721,183	938,701	7,659,883	4,086,790	3,073,026	7,159,816	500,067	1,183,941	1,684,008
TOTAL		9,039,281	6,853,481	1,001,859	7,855,340	4,119,664	3,144,179	7,263,843	591,497	1,183,941	1,775,438

D - Exécution des recettes

Opération	Nature	Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à N	Encaissement réalisés en N	Reste à encaisser en N+1 et suivantes
		(11)	(12)	(13)	(14) = (11) - (12) - (13)
Recettes d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	3,407,835	2,145,735	979,101	282,999
	Autres financements publics**	1,882,500	74,070	287,430	1,521,000
	Autres financements***	8,965	0	8,965	0
	Total PPI.1	5,299,299	2,219,805	1,275,496	1,803,999
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
Total contrat de recherche.2		0	0	0	0
Contrats et marchés	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**	195,456	32,874	71,152	91,429
	Autres financements***				
Total contrats et marchés		195,456	32,874	71,152	91,429
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
Total contrat de formation continue.4		0	0	0	0
	Ss total financement de l'Etat	3,407,835	2,145,735	979,101	282,999
	Ss total autres financements publics	2,077,956	106,944	358,582	1,612,429
	Ss total autres financements	8,965	0	8,965	0
TOTAL		5,494,756	2,252,679	1,346,649	1,895,428

** Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

*** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

**** Ressources propres et autres recettes fléchés

[RETOUR AU
SOMMAIRE](#)

		Réalisé 2021	BR1 2022 (voté le 16/09/2022)	Réalisé 2022	Budget Initial 2023
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	725,716	2,971,387	2,971,387	2,900,409
	2 Niveau initial du fonds de roulement	3,179,440	3,367,106.0	3,367,106	2,506,321
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-29,381	521,977.6	521,978	460,025
	4 Niveau initial de la trésorerie	3,208,822	2,845,128	2,845,128	2,046,297
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	362,907	-307,852	-307,852	-1,093,866
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	2,845,915	3,087,561	3,087,561	3,074,743
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	8,377,055	6,730,081	8,934,035	6,906,070
	6 Résultat patrimonial	553,760	244,367	254,960	-354,523
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	854,262	545,868	529,971	-95,580
	8 Variation du fonds de roulement	187,665	-860,785	-651,173	-712,968
	9 Opérations bilanciellles non budgétaires	SENS	0	0	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0	0	0.00
	Report à nouveau	+			
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0	0	0.00
	Cautionnements et dépôts	-	0	0	0
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	17,975	-5,587	-87,746
	Variation des stocks	+ / -	0	0	0.00
	Production immobilisée	+	0	0	0.00
	Annul. recettes ex. ant / Charges sur créances irrécouvrables	-	-18,041	-20,798	-132,893
	Produits divers de gestion courante	+	36,016	15,211	45,148
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	598,803	-56,365	554,280
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	91,869	18,522	84,596
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	407,966	-158,939	510,278
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	38,771	7,046	19,872
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	60,197	77,005	-60,466
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-429,113	-798,832	-1,117,708	-775,733
Stocks finaux	12.a Recettes budgétaires	5,702,272	8,135,203	6,883,091	6,130,337
	12.b Crédits de paiement ouverts	6,131,384	8,934,035	8,000,799	6,906,070
		0	-798,832		
	13 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations au nom et pour le compte de tiers	400	0	-184,758	0
	14 Décalages de flux de trésorerie liés aux autres encaissements / décaissements sur comptes de	-65,819	0	253,296	0
	15 Variation de la trésorerie = 12 - 13 - 14	-363,694	-798,832	-1,186,247	-775,733
	15.a dont variation de la trésorerie fléchée	-670,759	-786,014	-1,705,409	128,079
	15.b dont variation de la trésorerie non fléchée	241,646	-12,818	587,701	-903,812
	16 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13 + 14	551,359	-61,953	535,073.12	62,766
	17 Restes à payer	2,245,671	-70,979	933,236	-669,721
	18 Niveau final de restes à payer	2,971,387	2,900,409	3,904,624	2,230,688
	19 Niveau final du fonds de roulement	3,367,106	2,506,321	2,715,933	1,793,354
	20 Niveau final du besoin en fonds de roulement	521,978	460,025	1,057,051	522,790
	21 Niveau final de la trésorerie	2,845,128	2,046,297	1,658,882	1,270,563
	21.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	-307,852	-1,093,866	-2,013,261	-965,787
	21.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	3,087,561	3,074,743	3,675,262	2,170,931
	Comptabilité budgétaire				
	Comptabilité générale				

Table des matières

I. PRESENTATION ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	2
1. Présentation de l'IEP	2
2. Faits caractéristiques de l'exercice et écritures de régularisation.....	2
a) Faits caractéristiques	2
b) Ecritures de régularisation.....	2
II. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	3
1. Principes comptables.....	3
2. Immobilisations.....	3
3. Patrimoine immobilier confié en dotation par l'Etat	4
4. Créances	4
5. Subventions d'investissement.....	4
6. Charges à payer et produits à recevoir	4
7. Recettes et subventions d'exploitation	4
III. NOTES SUR LE BILAN	6
1. Tableau de mouvements des immobilisations incorporelles et corporelles	6
2. Tableau de mouvement des amortissements.....	7
3. Tableau des financements externes de l'actif	8
4. Synthèse dynamique sur le financement des investissements.....	9
5. Détail et échéance des créances (en k €).....	9
6. Détail et échéance des dettes (en k€).....	12
7. Provisions pour risques et charges	14
8. Provisions pour dépréciations.....	14
9. Trésorerie mensuelle et projection de la trésorerie disponible	14
IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	16
1. Ventilation des produits d'exploitation	16
2. Ventilation des charges d'exploitation	17
V. AUTRES INFORMATIONS	18
1. Événements postérieurs à la clôture.....	18
2. Effectifs.....	18
3. Engagements financiers	18

I. PRESENTATION ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1. Présentation de l'IEP

Fondé en 1948, l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon est un établissement public administratif d'enseignement supérieur.

Par décret du 23 février 2016, l'établissement est associé à l'Université Lyon II.

L'IEP n'est pas soumis au régime des responsabilités et compétences élargies (loi LRU du 10 août 2007). Par conséquent, la gestion de la partie de la masse salariale correspondant aux personnels titulaires reste assurée par l'Etat.

L'IEP participe à la tutelle de quatre unités de recherche (dont 3 UMR).

2. Faits caractéristiques de l'exercice et écritures de régularisation

a) Faits caractéristiques

Le re démarrage standard de l'activité post COVID est à souligner pour cette année 2022. Le compte de résultat 2022 souligne cette tendance sur des postes comme les frais de déplacement (+120%), les frais de réception (+255%) par exemple.

Les tendances inflationnistes de l'année 2022, suite au contexte économique mondial particulier, se traduisent marginalement dans les comptes de l'IEP qui semble t-il, ne souffre pas exagérément de la hausse des prix. Alors que la majorité des établissements du supérieur subissent des variations singulières, l'IEP enregistre +1% d'électricité, +22% de chauffage réseau.

La comptabilisation de la CVEC a été modifiée fin 2022, selon le décret n° 2022-1509 du 1er décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la contribution de vie étudiante et de campus. L'impact est négatif sur 2022 et positif sur 2023. Un versement normalement prévu au 15 décembre de 50% s'est mué en un versement de 100% en janvier 2023. Les consignes DGFIP en la matière sont de ne rien rattacher en produit sur 2022 (perte de 50% de CVEC à ce titre), de réaliser un titre d'avance du montant du versement de janvier 2023, puis de titrer selon le droits acquis au regard des listes étudiantes dans le courant de l'année.

Les niveaux d'investissement et de FEA sont significativement élevés cette année (cf point III.4.)

b) Ecritures de régularisation

Aucune écriture n'est à enregistrer cette année. A noter qu'il est proposé au CA d'apurer les comptes 110 et 119 par affectation au compte 10682 :

Désignation	Société	Compte général	Balance entrée débit	Mouv't débit période	Balance entrée crédit	Mouv't crédit période	Solde débiteur	Solde créditeur
Réserves facultatives	1020	10682	0.00	0.00	4,506,444.73	553,760.47	0.00	5,060,205.20
Report à nouveau (solde cl 1020	110		0.00	0.00	996,919.06	0.00	0.00	996,919.06
Report à nouveau (solde cl 1020	119		58,028.00	0.00	0.00	0.00	58,028.00	0.00

II. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1. Principes comptables

Les comptes annuels ont été préparés en application aux dispositions du recueil des normes comptables des établissements publics, du plan de compte commun et de l'instruction commune ainsi qu'aux principes comptables généralement admis en France, tels que :

- La prudence ;
- La continuité de l'exploitation ;
- La permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- L'indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'achat, hors frais accessoires et frais financiers.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée soit entre 3 et 5 ans.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (coût d'achat et de mise en service).

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés sur la durée estimée d'utilisation des biens, selon le mode linéaire correspondant à l'amortissement économique des biens.

Les durées d'utilisation des biens définies pour chaque catégorie d'immobilisation, les plus généralement retenues peuvent être résumées comme suit :

- constructions de bâtiment	30 ans
- installations générales, agencements et aménagements	20 ans
- installations techniques complexes	10 ans
- mobilier de bureau	10 ans
- matériel scientifique	10 ans
- matériel de bureau	10 ans
- matériel d'enseignement	5 ans
- matériel de transport	5 ans
- outillage	5 ans
- matériel informatique/matériel audiovisuel	5 ans

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

3. Patrimoine immobilier confié en dotation par l'Etat

L'établissement n'étant pas soumis au régime des responsabilités et compétences élargies, le patrimoine immobilier affecté par l'Etat n'a pas donné lieu à une évaluation par France Domaine et ne figure pas dans le bilan de l'établissement.

4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont dépréciées en fonction des risques de non recouvrement, appréciés au cas par cas.

5. Subventions d'investissement

Conformément à l'instruction comptable commune les subventions d'investissement sont comptabilisées à réception de leur avis d'attribution dans des postes distincts des fonds propres en fonction :

- de la source des financements externes de l'actif, afin de distinguer les financements en provenance de l'Etat et ceux reçus de tiers autres que l'Etat ;
- de leur rattachement ou non à un actif déterminé.

Pour les subventions rattachées à un actif, la reprise du financement en compte de résultat est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé. Par respect du principe général, par symétrie et conformément à l'instruction sur le financement de l'actif, la comptabilisation de la reprise en résultat des financements s'effectue en résultat d'exploitation.

6. Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer correspondent principalement aux dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées en année N dont la facture n'a pas été reçue à la clôture.

Les produits à recevoir correspondent le cas échéant aux droits constatés sur les opérations pluriannuelles.

Les recettes sont généralement constatées :

- Lors de l'inscription des étudiants pour les droits universitaires de formation initiale dans leur intégralité ;
- Lors de la signature de la convention pour la formation continue au prorata de l'année,
- A l'avancement de la formation pour l'apprentissage,
- A la mise à disposition de personnel,
- A la réalisation de la prestation pour les autres prestations.

7. Recettes et subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont principalement constituées :

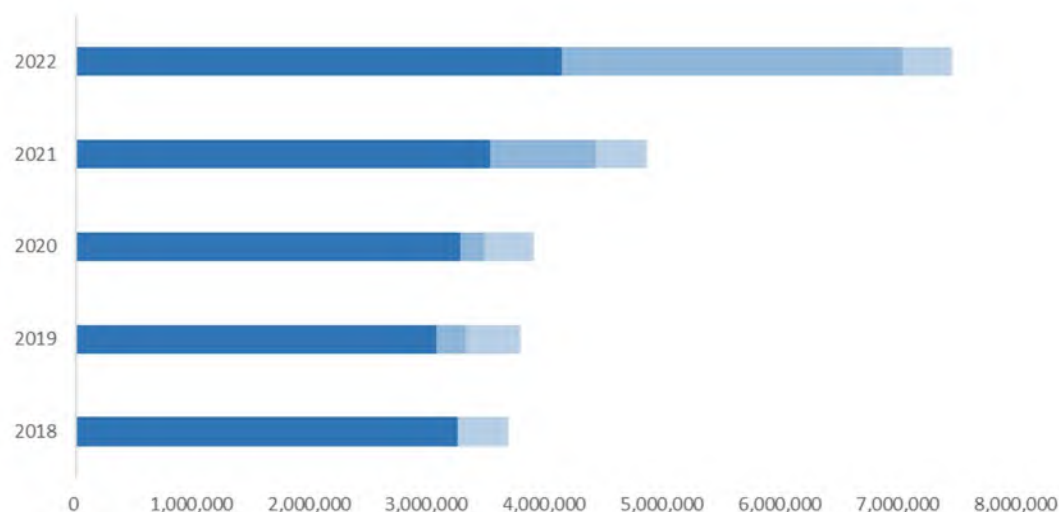
- Des subventions de l'Etat, des collectivités publiques et des organismes internationaux qui sont comptabilisées :
 - ⇒ A la clôture de l'exercice, à hauteur des dépenses engagées dans le cadre des subventions soumises à conditions suspensives,
 - ⇒ A réception de l'avis d'attribution de subvention dans les autres cas.
- De la taxe d'apprentissage dont le produit n'est reconnu qu'à hauteur des dépenses engagées à ce titre au cours de l'exercice. Ce principe repose sur le fait que les recettes provenant de la taxe d'apprentissage ne

sont considérées comme définitivement acquises aux établissements que dans la mesure où ces derniers les ont utilisées pour financer la formation professionnelle.

III. NOTES SUR LE BILAN

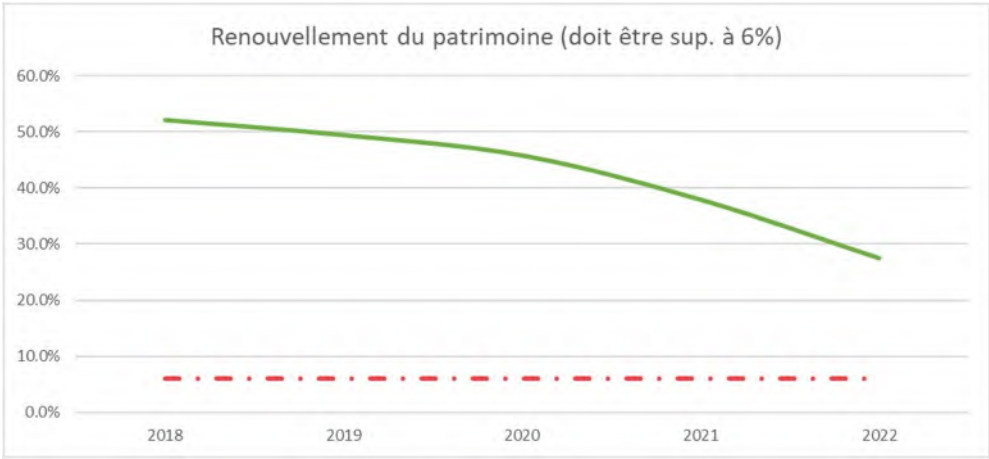
1. Tableau de mouvements des immobilisations incorporelles et corporelles

Tableau des immobilisations						
Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions/ Mises à disposition / Transferts	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	
Immobilisations incorporelles	203,294.49	0.00	19,746.00	0.00	0.00	223,040.49
Frais d'établissement	0.00		0.00		0.00	0.00
Frais de recherche et développement	0.00		0.00		0.00	0.00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	203,294.49		19,746.00		0.00	223,040.49
Droit au bail	0.00		0.00		0.00	0.00
Fonds commercial	0.00		0.00		0.00	0.00
Autres immobilisations incorporelles (y compris compte immo incorp. en cours)	0.00		0.00		0.00	0.00
Immobilisations corporelles	6,884,046.91	10,097.10	1,010,027.60	808,801.15	-798,704.05	7,894,074.51
Terrains	7,142.57		14,211.04		0.00	21,353.61
Constructions	5,085,007.57		872,636.47	798,704.05	-798,704.05	5,957,644.04
Installations techniques, matériels, et outillage	23,185.39		0.00		0.00	23,185.39
Collections	770.00		0.00		0.00	770.00
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)	0.00		0.00		0.00	0.00
Autres immobilisations corporelles	1,767,941.38	10,097.10	123,180.09	10,097.10	0.00	1,891,121.47
Immobilisations mises en concession	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations corporelles en cours	893,219.62	798,704.05	2,002,078.19		798,704.05	2,895,297.81
Immobilisations grevées de droits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations corporelles (Biens vivants)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Participations et créances rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Titres de participation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres formes de participation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Créances rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Créances rattachées à des sociétés en participation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Titres immobilisés (droit de créance)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prêts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépôts et cautionnements versés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres créances immobilisées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	7,980,561.02	808,801.15	3,031,851.79 €	808,801.15	0.00	11,012,412.81



	2018	2019	2020	2021	2022
■ Constructions	3,235,082	3,060,367	3,270,467	3,520,704	4,123,666
■ Immobilisations corporelles en cours	460	256,179	200,878	893,220	2,895,298
■ Autres immobilisations corporelles	437,368	450,632	411,101	421,858	409,746
■ Terrains	0	0	0	7,028	19,815
■ Installations techniques, matériel et outillage	844	590	337	124	0
■ Avances et acomptes sur commandes	0	0	0	0	0

On notera le dynamisme de la politique d'investissement, et l'importance du compte d'immobilisation en cours (public factory, + 2 M€ / 2021). Le taux de renouvellement du patrimoine est toujours au-dessus des 6%.



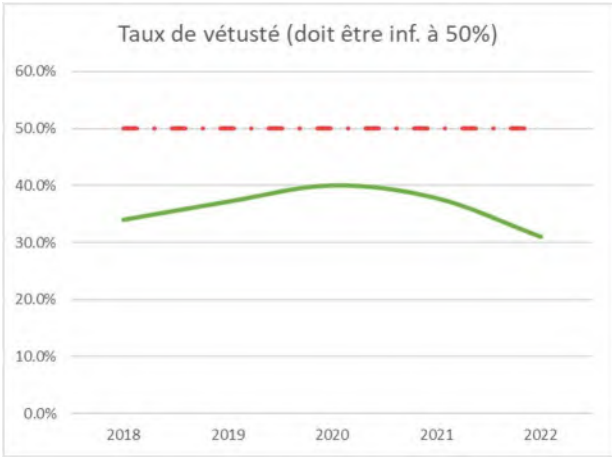
2. Tableau de mouvement des amortissements

Tableau des amortissement				
Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments de l'actif)	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	145	29	0	174
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et développement	0	0	0	0
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	145	29	0	174
Droit au bail	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	2,934	407	0	3,340
Terrains	0	1	0	2
Constructions	1,564	270	0	1,834
Installations techniques, matériels, et outillage	23	0	0	23
Collections	0	0	0	0
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	1,346	135	0	1,481
Immobilisations mises en concession	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)	0	0	0	0
TOTAUX	3,079	435	0	3,514

Le dynamisme et la stratégie d'investissement induisent une hausse des dotations aux amortissements 2022.

L'impact sera encore plus important lors de la bascule 231* / 20*_21*. **L'IEP s'est doté, conformément aux alertes de l'agent comptable, de possibilités de projeter les amortissements à horizon pluriannuel. Le budget initial 2023 intègre ces projections de livraison de biens et de déclenchement des amortissements.**

Le taux de vétusté (cptes 281 / (21 +23)) de 30 % est à un bon niveau (doit être inférieur à 50%), et va continuer à baisser au gré des biens livrés. Rappelons que l'IEP n'est pas en RCE et ne trace pas dans son patrimoine le bâti appartenant à l'Etat.

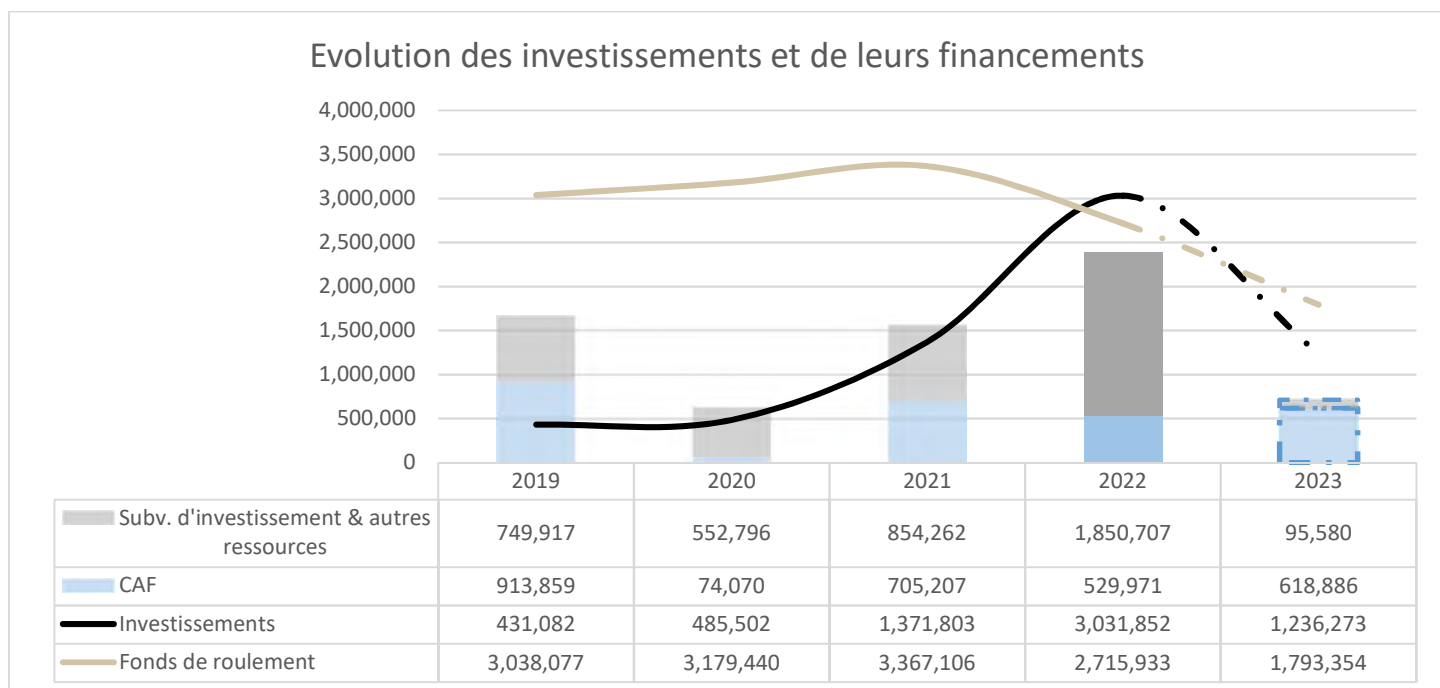


3. Tableau des financements externes de l'actif

Tableau des financements de l'actif							
Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT	37,915	594,777	2,827,246	138,026	0	0	3,321,912
Financements non rattachés à un actif	0	0			0		0
Financements rattachés à un actif	37,915	594,777	2,827,246	138,026	0	0	3,321,912
- Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements	-654,319	0	2,827,246	138,026			2,034,900
- Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété	0	0		0			0
- Financement des autres actifs :							
État	692,235	594,777		0			1,287,012
Agence nationale de la recherche (ANR) - IA	0	0		0			0
Autres	0	0		0			0
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT	160,318	1,255,930	105,232	22,107	0	0	1,499,373
Financements non rattachés à un actif	0	0	0	0	0	0	0
- Régions	0	0			0		0
- Départements	0	0			0		0
- Communes et groupements de communes	0	0			0		0
- Autres collectivités et établissement publics	0	0			0		0
- Union Européenne	0	0			0		0
- Autres organismes	0	0			0		0
- Autres	0	0			0		0
Financements rattachés à un actif	160,318	1,255,930	105,232	22,107	0	0	1,499,373
- Régions	20,193	100,000	93,974	14,794			199,373
- Départements	0	0		0			0
- Communes et groupements de communes	44,070	855,930		0			900,000
- Autres collectivités et établissement publics	96,055	300,000	11,258	7,313			400,000
- Union Européenne	0	0		0			0
- Autres organismes	0	0		0			0
- Autres	0	0		0			0
TOTAUX	198,233	1,850,707	2,932,478	160,134	0	0	4,821,285

Les financements externes de l'actif (FEA) sont eux aussi cette année en augmentation, miroir d'investissements pour la plupart financés par des structures publiques (confère créances et dettes de l'IEP).

4. Synthèse dynamique sur le financement des investissements

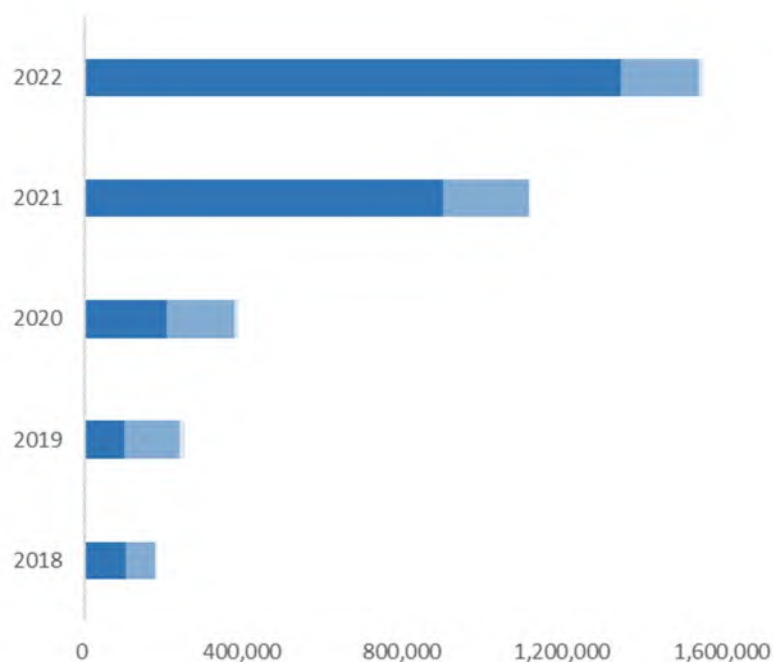


5. Détail et échéance des créances (en k €)

Tableau des créances

Rubriques et postes	Montants période N	Montants période N-1	Variations en valeur	Variations en %
Créances de l'actif immobilisé	0	0	0	#DIV/0!
- Créances rattachées à des participations	0	0	0	
- Prêts	0	0	0	
- Autres créances immobilisées	0	0	0	#DIV/0!
			0	
Créances de l'actif circulant	1,605	1,184	421	36%
- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	1,341	898	444	49%
- Créances clients et comptes rattachés	232	214	18	8%
- Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0	0	0	
- Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	
- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0	0	0	
- Créances sur les autres débiteurs	9	3	6	197%
- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	23	70	-47	-67%
TOTAUX	1,605	1,184	421	36%

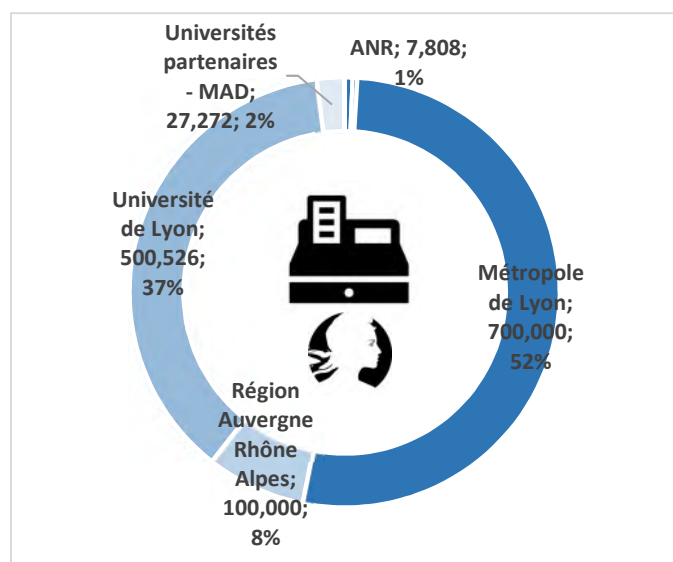
NB. : concernant les échéances des créances, compte tenu de la nature des activités de l'IEP, aucune créance exigible à plus d'un an n'est à relever



	2018	2019	2020	2021	2022
■ Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et Commission européenne	103,559	101,752	207,285	897,515	1,341,206
■ Créances clients et comptes rattachés	72,182	135,609	168,915	213,775	195,084
■ Créances sur les autres débiteurs	1,532	12,822	9,722	3,048	9,045

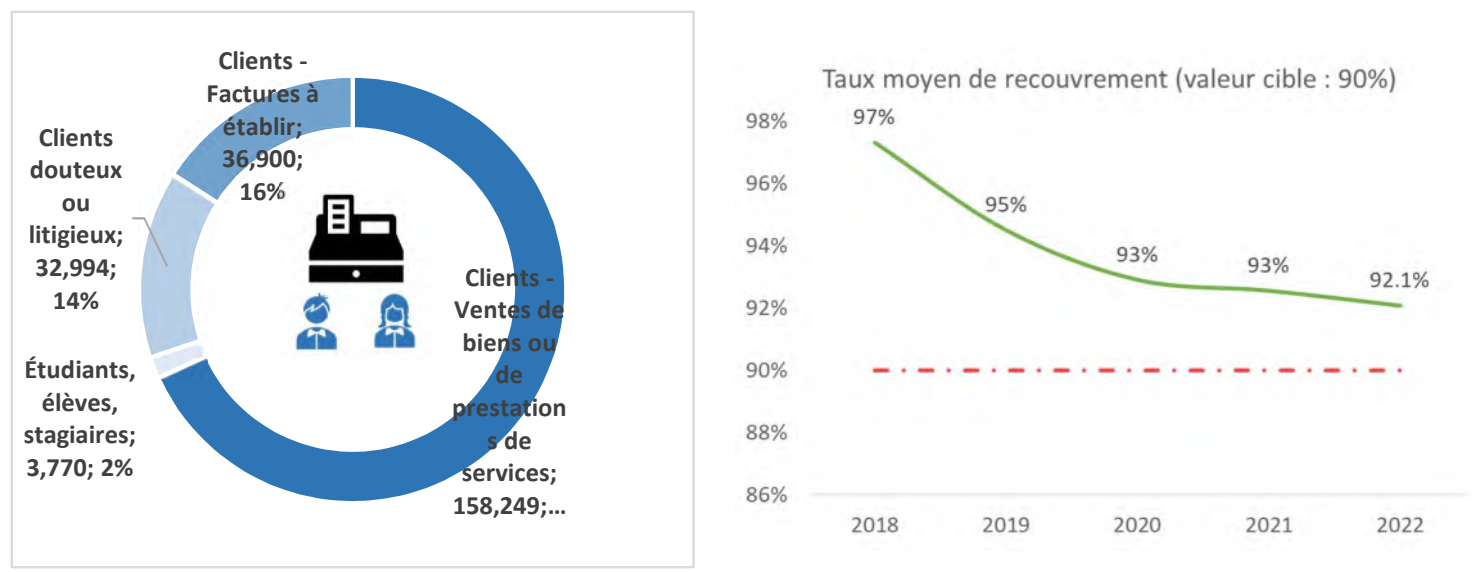
Sur l'antériorité des créances de manière générale, il n'existe pas risque d'extinction.

Concernant les **créances publiques (+ 49%)**, le degré de recouvrabilité est fort, les créanciers connus et majoritairement sur la thématique grands travaux (Public Factory – 75% des créances -, Cafétaria, Plan Campus) ;



Visa TR-2022-000266 451 pour UNIVERSITE DE LYON Reversement dans le cadre du projet "Public Factory"	300,000.00
Visa TR-2022-000368 451 pour CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Subvention Région - Cafétéria Crous	100,000.00
Visa TR-2022-000364 451 pour METROPOLE DE LYON Subention Métropole de Lyon - Projet Public Factory - Année 2022	700,000.00
BE 2022 - BE 2021 - UNIVERSITE DE LYON Visa TR-2020-000104 du 451 2020 "Suivant convention de reversement n° DSA-700.14-FPNE7 - Fonds d'urgence"	2,750.00
BE 2022 - BE 2021 - AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE Visa TR-2020-000144 du 451 2020 "Subvention ANR - Projet CALOT - Maya COLLOMBON - ANR-19-CE41-0012-02"	7,808.00
BE 2022 - UNIVERSITE DE LYON Visa TR-2021-000273 du 451 2021 "Solde convention de reversement n° DSA-700.14 - PRECARITE-2021-08"	700.00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE PARIS SACLAY Visa TR-2022-000066 du 451 2022 "Reversement des crédits permettant de financer un contrat doctoral - Valentin BARDET - Premier trimestre 2022"	27,272.00
LA BIENNALE DE LYON Visa TR-2022-000208 du 451 2022 "Convention pour le projet collaboratif avec la Biennale de Lyon"	300.00
LYON BANDE DESSINEE ORGANISATION Visa TR-2022-000210 du 451 2022 "Convention pour le projet collaboratif avec Lyon BD organisation"	300.00
Visa TR-2022-000274 451 pour CROUS DE LYON Soutien projet "Formation des primo arrivants aux VSS" - convention 2022-06-007	5,000.00
Visa DC-2022-000054 / DC-2022-000054 - FINANCEMENT A RECEVOIR 2022 - SOLDE SUBVENTION PLAN CAMPUS	197,075.59

Les créances clients privés baissent de 9%. Le préjudice Hydroption (33k€) ? AINSI eQUE la gestion d'une mise à disposition d'un personnel Etat (33k€) pèsent sur ce poste. Ces créances sont à retraiter de l'activité courante de recouvrement.



Le taux moyen de recouvrement des créances clients ((1 - cptes 41*/70*) x 100) est de 92%. En retraitant la créance hydroption et mise à disposition, on est à 98% de recouvrement sur les créances clientes courantes.

Un financement à recevoir a été constaté fin 2022 au titre d'un financement plan campus, pour 197 k€.

Les charges constatées d'avance (CCA), connaissent une baisse significative de 67%. Ci-dessous l'intégralité des écritures, par classe 6 :

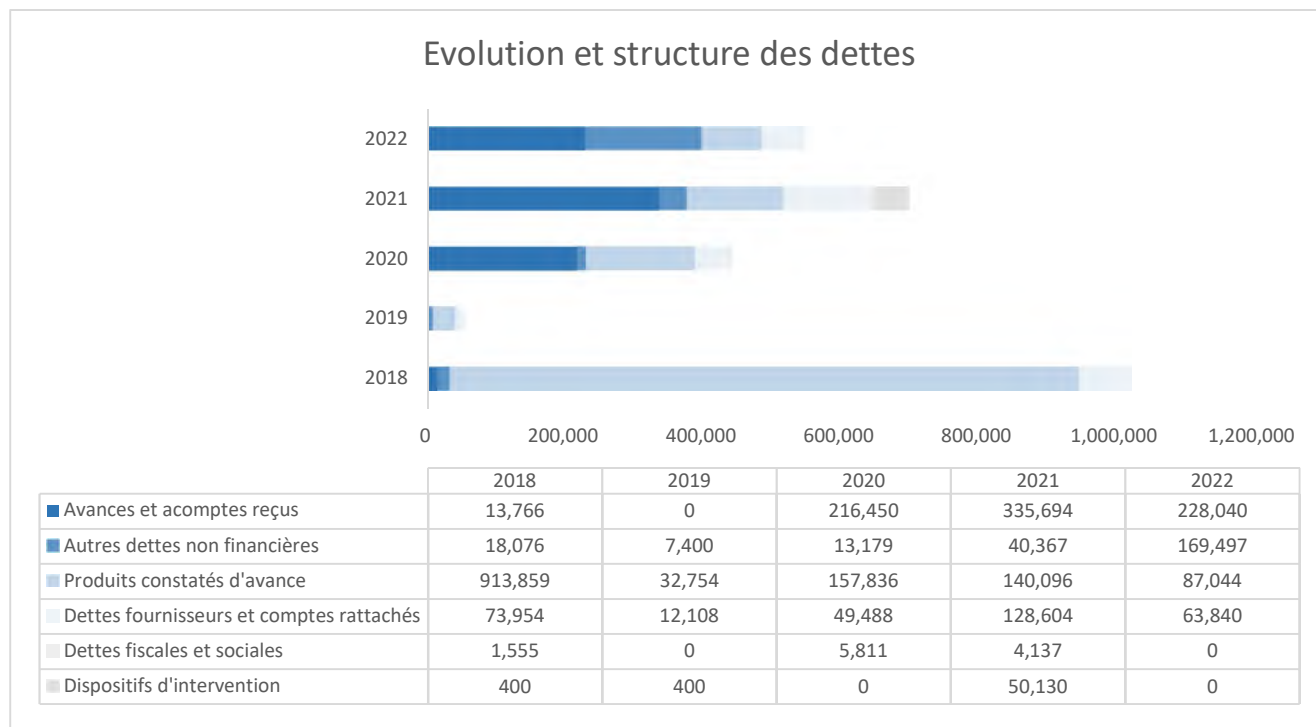
Compte	Compte	Débit	Crédit
		23,308.33	23,308.33
486	Visa DC-2022-000049 / CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 2022	23,308.33	0.00
6068	Visa DC-2022-000049 / CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 2022	0.00	4,535.56
6135	Visa DC-2022-000049 / CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 2022	0.00	400.45
6156	Visa DC-2022-000049 / CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 2022	0.00	5,043.43
616	Visa DC-2022-000049 / CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 2022	0.00	4,857.17
61831	Visa DC-2022-000049 / CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 2022	0.00	6,073.74
6264	Visa DC-2022-000049 / CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 2022	0.00	527.69
6266	Visa DC-2022-000049 / CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 2022	0.00	70.29
6281	Visa DC-2022-000049 / CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 2022	0.00	1,800.00

6. Détail et échéance des dettes (en k€)

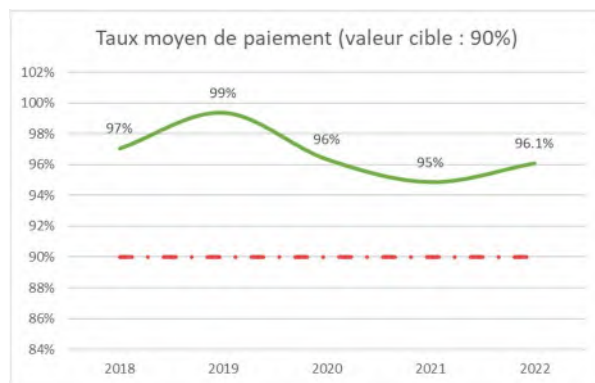
Tableau des dettes		
Rubriques et postes	Montants N	Montants N-1
Dettes financières	0	0
- Emprunts obligataires	0	0
- Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0	0
- Dettes financières et autres emprunts	0	0
Dettes non financières	548	699
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64	129
- Dettes fiscales et sociales	0	4
- Avances et acomptes reçus	228	336
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0	0
- Autres dettes non financières	169	90
- Produits constatés d'avance	87	140
TOTAUX	548	699

NB. : concernant les échéances des dettes, compte tenu de la nature des activités de l'IEP, aucune dette exigible à plus d'un an n'est à relever

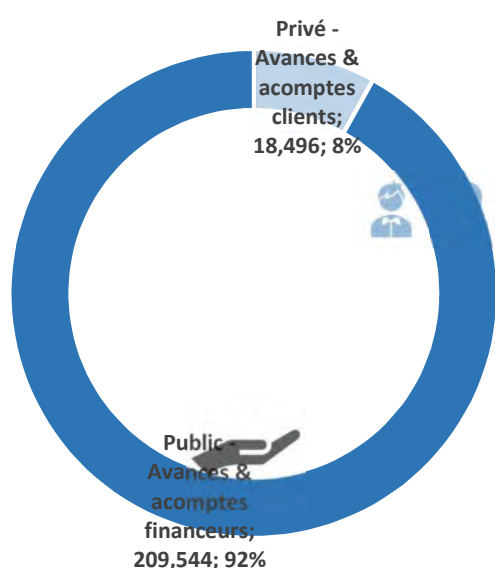
Aucune dette n'est à surveiller de près en 2021-2022 quant à une éventuelle application de prescription quadriennale en 2022 (le comptable devant appliquer la prescription après analyse d'éventuelles suspensions de délais).



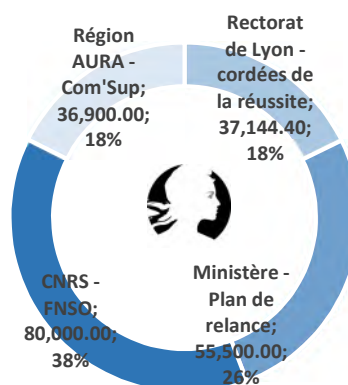
Les dettes fournisseurs (comptes 40x) diminuent de 60%. Le « stock » de factures impayées au 31.12.2022 est minime. Le taux de factures payées est de 96%, à un excellent niveau. Le service fait le plus ancien non payé remonte à octobre 2022.



Côté avances et acomptes (comptes 4191* et 4419*), la diminution de 32% et la qualité des avances n'appelle aucun point de vigilance :



- ENS (16,5 k€)
- FACE fondation (2 k€)



NB. : le SI financier Cocktail ne permet toujours pas de traiter l'objet de gestion « titre d'avance ». L'agence comptable est contrainte de traiter manuellement (déclassement) les encaissements identifiés aux comptes 47x vers du 419 ou 4419. La comptabilité budgétaire ne peut techniquement enregistrer ces avances en RE via un titre d'avance en 2022. Ce défaut de gestion ne permettant pas la pleine application de la GBCP est en passe d'être résolu par l'éditeur.

Il est à noter que pour la **4^e année consécutive, les charges à payer (CAP) ne sont pas recensées pour les opérations de paye par l'ordonnateur**. Or, les heures complémentaires, les vacations, l'allocation télétravail, les changements induits par le décret de décembre 2021 sur le régime indemnitaire des MC et des EC, etc... sont évidemment sujets à la césure comptable. Au sens de la réforme sur la responsabilité des gestionnaires publics (RGP), il s'agirait potentiellement d'une faute sans préjudice financier pour l'établissement : la vision de richesse de l'IEP est faussée au 31.12.2022. Le comptable alerte donc sur la nécessité réglementaire de recenser ces CAP et provisions pour la paye.

Le poste du bilan « autres dettes non financières » augmente significativement à 169 k€ (+ 320%, + 130 k€ en valeur). La comptabilisation au 4676 des avances Erasmus +, désormais comptabilisée en compte de tiers, explique quasi intégralement cette évolution (130 k€). **Les charges à payer à comptabiliser (CAPAC)**, au compte 4686, restent stables à 38 k€ (évaluation du coût des fluides à rattacher à 2022).

7. Provisions pour risques et charges

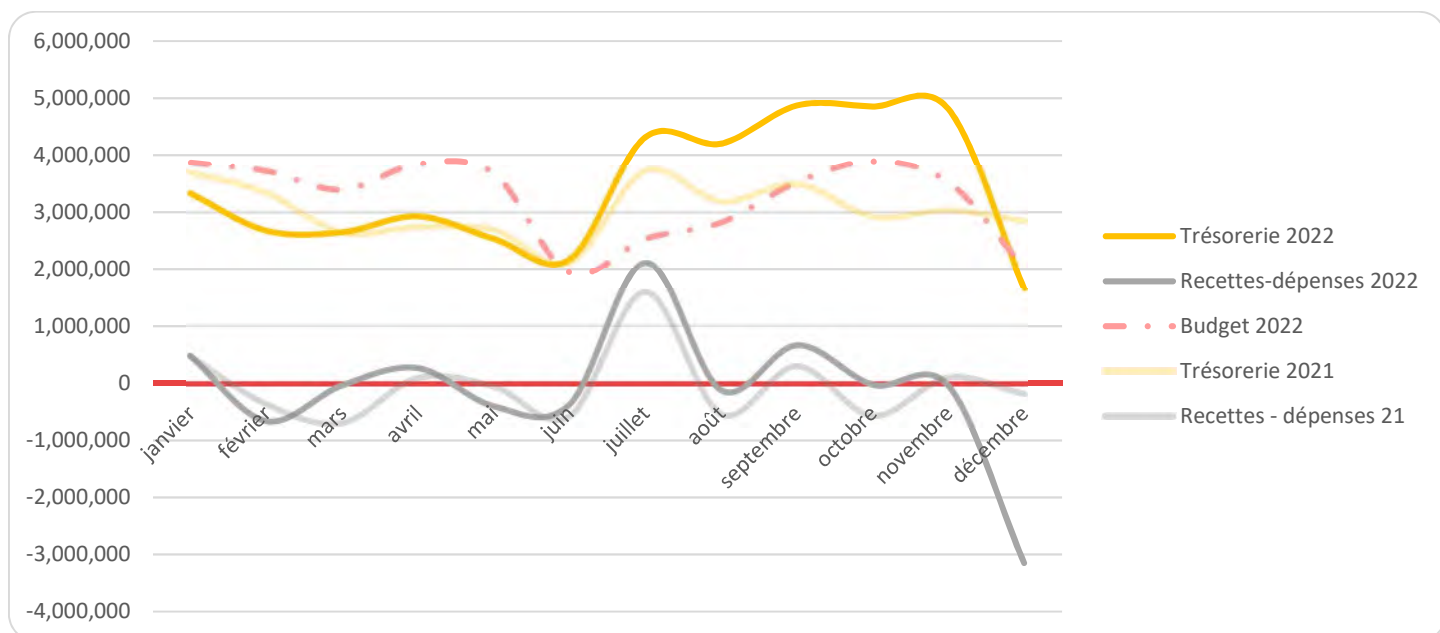
A l'IEP, il est à noter qu'aucune provision pour risques et charges n'est enregistrée. L'agent comptable indique depuis 2019 la possibilité et nécessité de recenser les risques de litige juridique notamment, et de les provisionner. L'ordonnateur n'a pas envoyé de recensement à l'agence comptable pour cette année 2022.

8. Provisions pour dépréciations

Tableau des dépréciations				
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Dépréciations des immobilisations	0	0	0	0
Dépréciations des stocks et en-cours	0	0	0	0
Dépréciations des comptes de tiers	37	0	0	37
Dépréciations des comptes financiers	0	0	0	0
Total des dépréciations	37	0	0	6

Il s'agit de la créance Hydroption, intégralement.

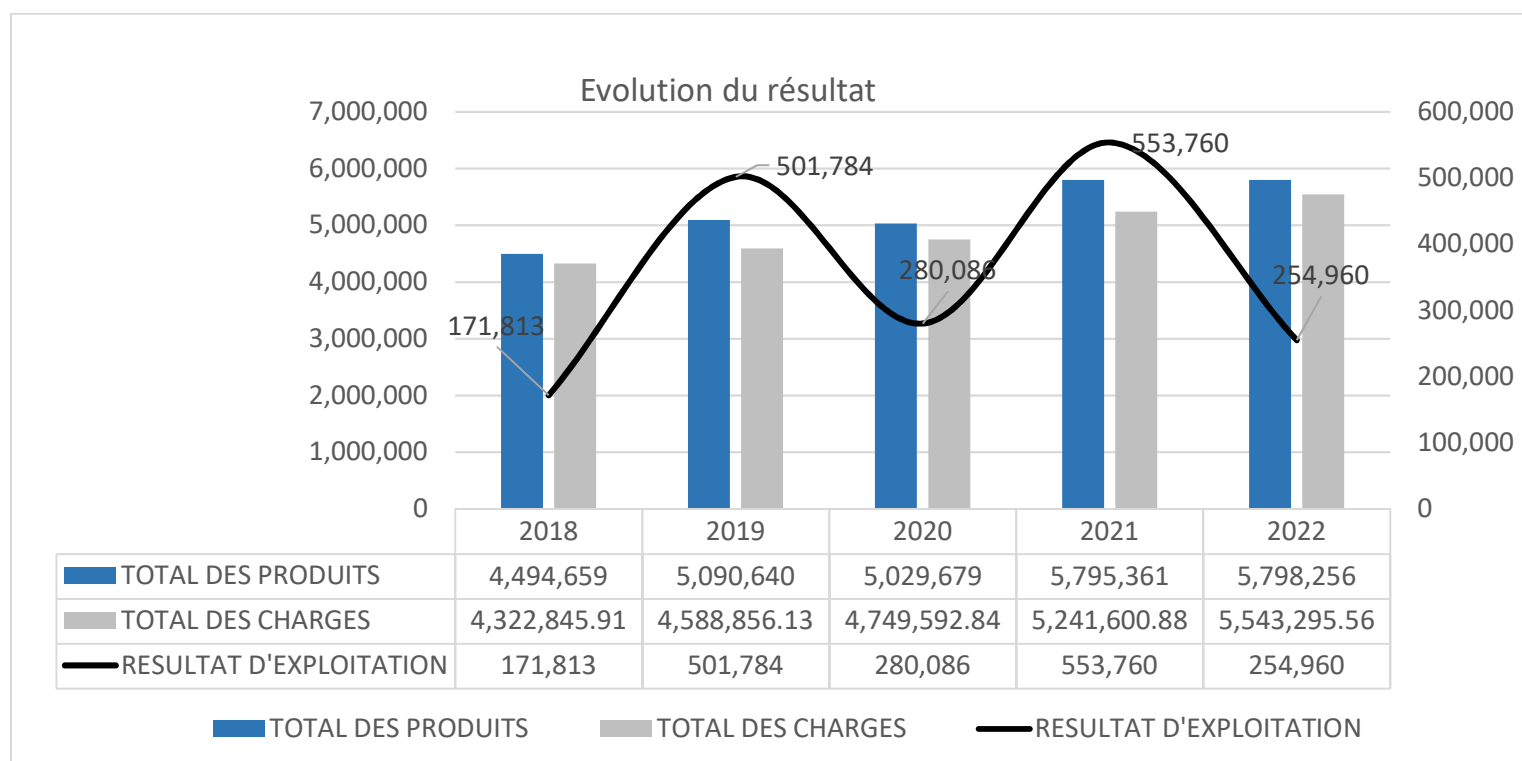
9. Trésorerie mensuelle et projection de la trésorerie disponible



Analyse de la Trésorerie : Synthèse		CF22	BI23
Solde de trésorerie fin 2022		1,658,882	1,270,563
1.	Décalages entre les encaissements et les décaissements sur projet: -	1,771,068	0
1.1	Recettes encaissées et non consommées intégralement	-	0
	- contrats de recherche	-	0
	- contrats de formation continue	-	0
	- contrats d'enseignement	-	0
	- investissement	-	0
1.2	Restes à encaisser destinés à couvrir les décaissements réalisés par av -	1,771,068	0
	- contrats de recherche	-	0
	- contrats de formation continue	-	0
	- contrats d'enseignement	-	0
	- investissement	1,771,068	0
2.	Opérations pluriannuelles autofinancées	1,651,078	798,238
2.1	Restes à payer sur opérations autofinancées	469,013	7,606
	- contrats de recherche	-	0
	- contrats de formation continue	-	0
	- contrats d'enseignement	-	0
	- investissement	469,013	7,606
2.2	Solde à engager sur opérations autofinancées	1,182,065	790,631
	- contrats de recherche	-	0
	- contrats de formation continue	-	0
	- contrats d'enseignement	-	0
	- investissement	1,182,065	790,631
3.	Encaissements et décaissements sur opérations non budgétaires	-	0
3.1	Emprunts à rembourser sur ressources propres et cautions	-	0
3.2	Opérations gérées au nom et pour le compte de tiers	-	0
4.	Encaissements exceptionnels en attente d'un dénouement	-	0
5.	Trésorerie affectée à des activités particulières	-	0
6.	Provisions pour risques et charges	-	0
Total trésorerie non disponible au 31.12.2022		119,990	798,238

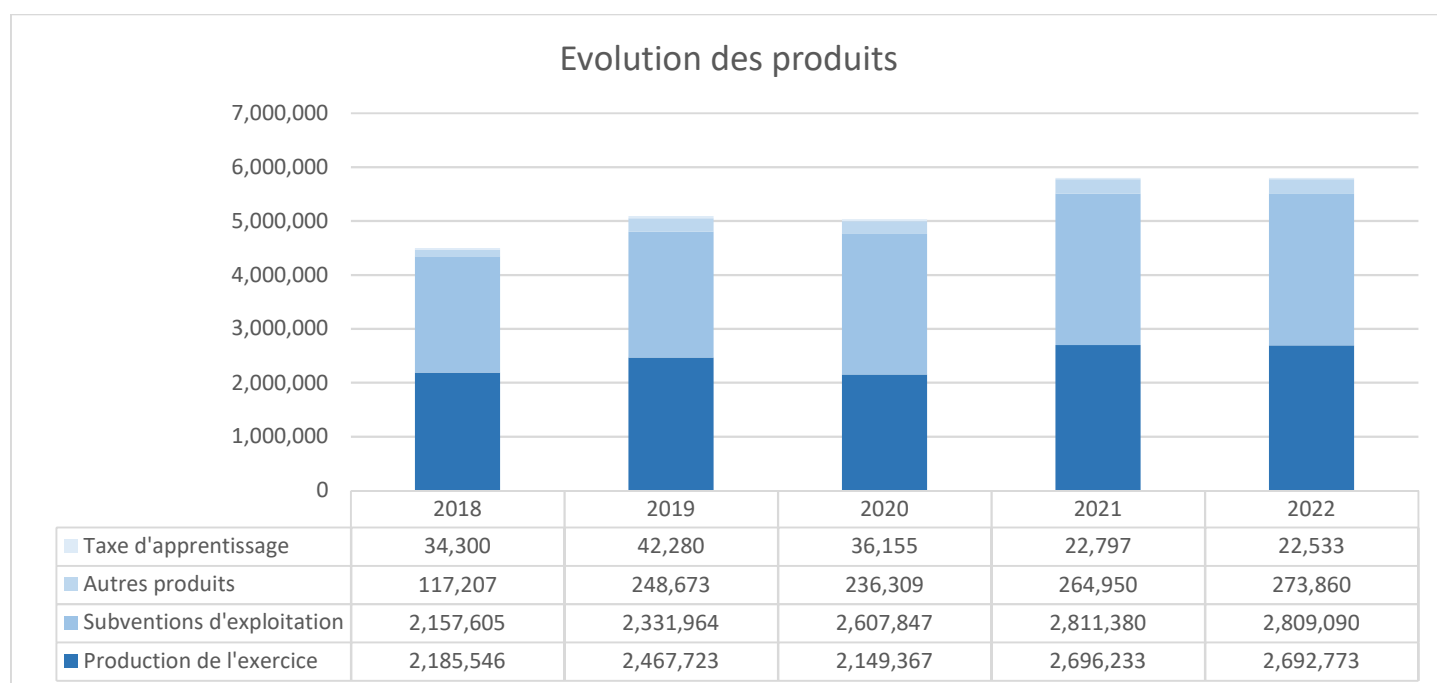
	Trésorerie disponible suite à compte financier 2022	BI 2023 (prévisionnel au 31.12.22)
Solde de trésorerie disponible	↑ 1,778,872	↓ 472,326
<i>Dont restes à encaisser</i>	1,771,068	0
<i>Charges courantes décaissables simplifiées</i>	4,974,439	5,705,944
<i>Trésorerie disponible en nombre de jours</i>	● 129	◆ 30
<i>Seuil d'alerte de thésaurisation (90 jours de charges courantes décaissables)</i>	1,243,610	1,426,486
<i>Montant préconisé (60 jours de charges courantes décaissables)</i>	829,073	950,991
<i>Seuil d'alerte d'insuffisance (30 jours de charges courantes décaissables)</i>	414,537	475,495
<i>Marge de manœuvre financière / seuil d'alerte des 30 jours (valeur critique)</i>	1,364,336	-3,169
<i>Marge de manœuvre financière / seuil d'alerte des 60 jours (valeur cible)</i>	949,799	-478,665

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT



1. Ventilation des produits d'exploitation

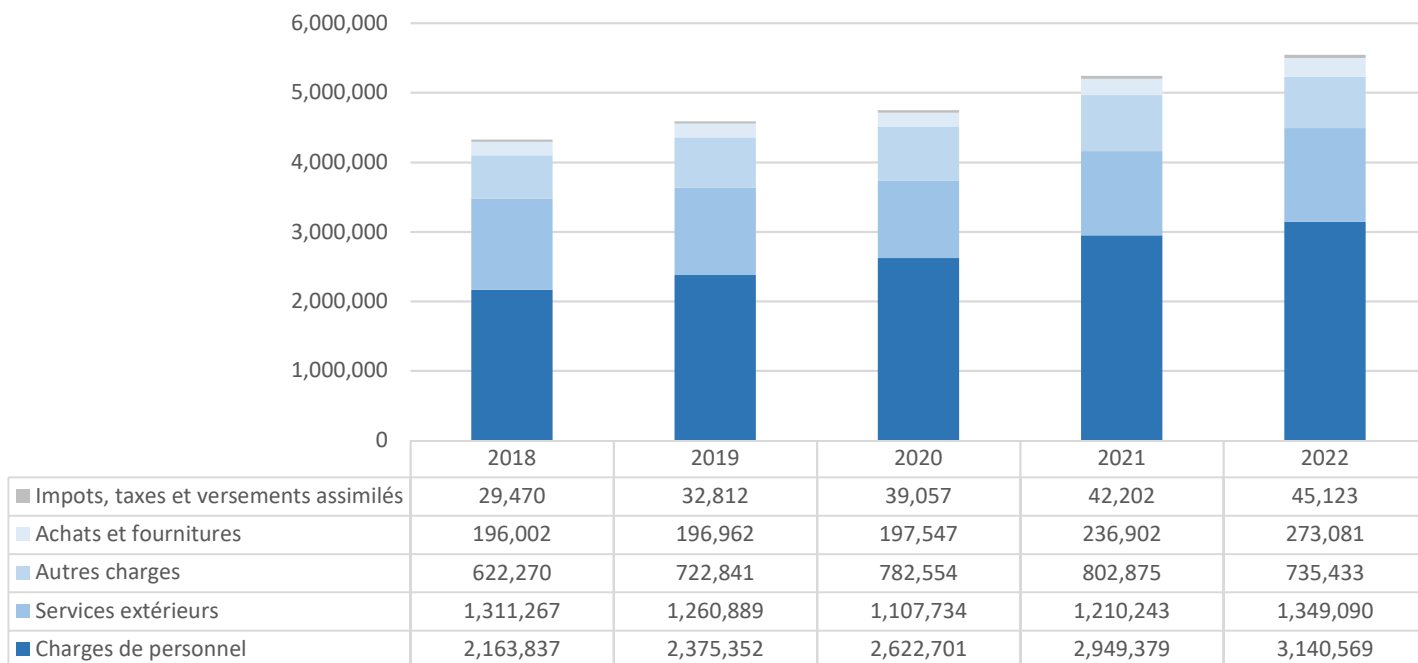
En synthèse, les produits d'exploitation font acte d'une stabilité quasi parfaite en 2022. Aucune évolution significative à détailler, mis à part la CVEC (cf faits caractéristiques de l'exercice) et la reprise sur quote part virée au compte de résultat qui augmente du fait du dynamisme des acquisitions financées en 2022.



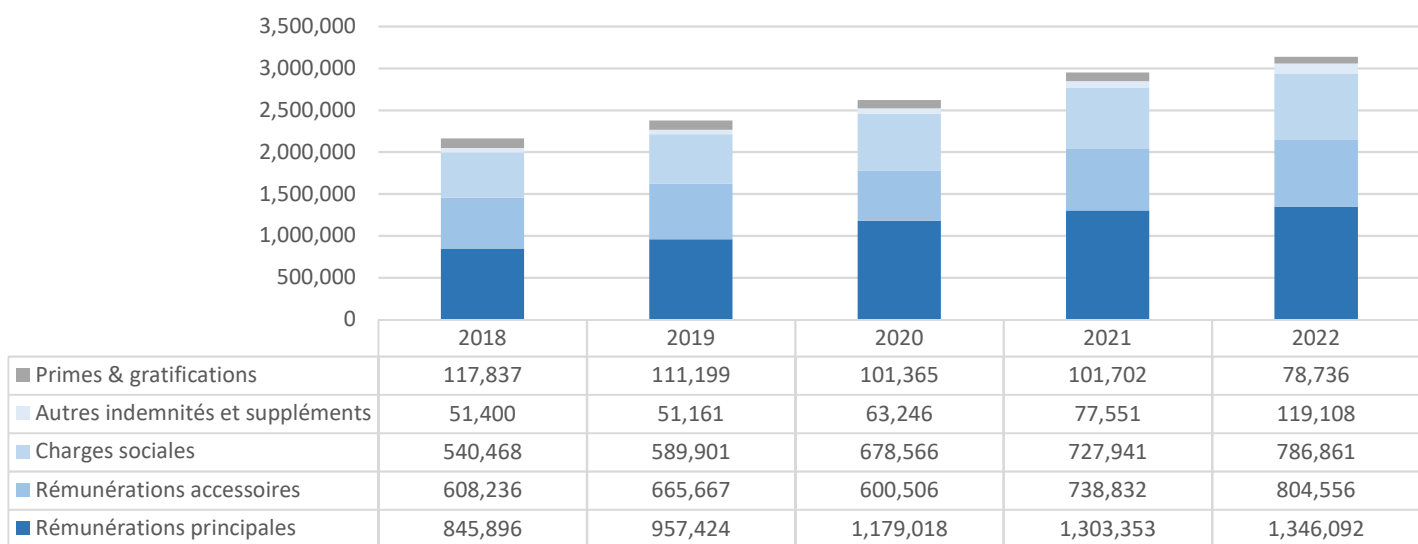
2. Ventilation des charges d'exploitation

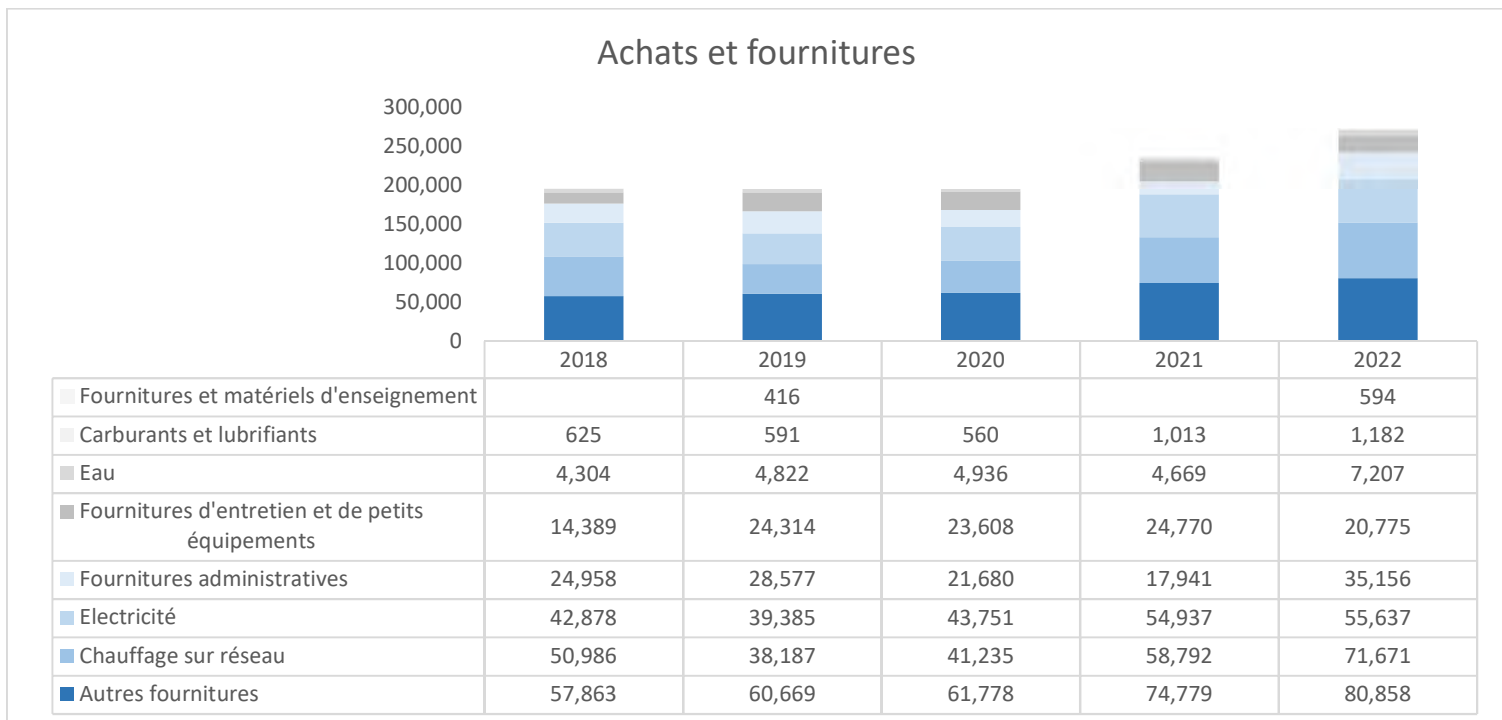
Les charges d'exploitation sont elles aussi globalement stabilisées, malgré le retour de l'activité post covid. La masse salariale explique à elle seule la hausse des charges. **On notera que singulièrement, l'IEP supporte les tensions inflationnistes mieux que d'autres établissements publics.**

Poids et évolution des charges



Charges de personnels





V. AUTRES INFORMATIONS

1. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes annuels.

2. Effectifs

L'établissement n'étant pas soumis au régime des responsabilités et compétences élargies, il n'assure que la gestion des personnels contractuels recrutés sur fonds propres.

3. Engagements financiers

Engagements donnés : néant

Engagements reçus : néant

Désignation	Société	Compte général	Balance entrée débit	Mouvt debit période	Balance entrée crédit	Mouvt crédit période	Solde débiteur	Solde créditeur
Valeur initiale des financer	1020	1041	0.00	0.00	2,034,900.00	0.00	0.00	2,034,900.00
État	1020	104131	0.00	44,120.00	692,234.57	638,897.02	0.00	1,287,011.59
Reprise au résultat de la c	1020	10491	654,319.32	138,026.27	0.00	0.00	792,345.59	0.00
Réserves facultatives	1020	10682	0.00	0.00	4,506,444.73	553,760.47	0.00	5,060,205.20
Report à nouveau (solde c	1020	110	0.00	0.00	996,919.06	0.00	0.00	996,919.06
Report à nouveau (solde d	1020	119	58,028.00	0.00	0.00	0.00	58,028.00	0.00
Résultat de l'exercice (bén	1020	120	0.00	553,760.47	553,760.47	0.00	0.00	0.00
Régions	1020	13412	0.00	0.00	99,373.10	100,000.00	0.00	199,373.10
Communes et groupement	1020	13414	0.00	0.00	44,070.00	855,930.00	0.00	900,000.00
Autres entités publiques de	1020	13415	0.00	0.00	100,000.00	300,000.00	0.00	400,000.00
Régions	1020	13492	79,179.79	14,794.13	0.00	0.00	93,973.92	0.00
Autres entités publiques de	1020	13495	3,945.21	7,313.28	0.00	0.00	11,258.49	0.00
Logiciels	1020	2053	203,294.49	19,746.00	0.00	0.00	223,040.49	0.00
Agencements et aménage	1020	21226	7,142.57	14,211.04	0.00	0.00	21,353.61	0.00
Ensembles immobiliers ad	1020	213557	5,085,007.57	872,636.47	0.00	0.00	5,957,644.04	0.00
Matériel - Acquis	1020	21547	22,490.59	0.00	0.00	0.00	22,490.59	0.00
Outillage - Acquis	1020	21557	694.80	0.00	0.00	0.00	694.80	0.00
Collections	1020	216	770.00	0.00	0.00	0.00	770.00	0.00
Matériel de transport - Acq	1020	21827	46,181.44	0.00	0.00	0.00	46,181.44	0.00
Matériel de bureau - Acqui	1020	218317	31,076.65	898.10	0.00	0.00	31,974.75	0.00
Matériel informatique - Acc	1020	218327	1,005,013.51	41,996.84	0.00	0.02	1,047,010.33	0.00
Mobilier - Acquis	1020	21847	316,695.00	37,063.27	0.00	10,097.06	343,661.21	0.00
Matériels divers - Acquis	1020	21887	368,974.78	53,318.98	0.00	0.02	422,293.74	0.00
Immobilisations corporelles	1020	231	893,219.62	2,800,782.24	0.00	798,704.05	2,895,297.81	0.00
Amortissement logiciels	1020	28053	0.00	0.00	145,046.00	28,630.55	0.00	173,676.55
Agencements et aménage	1020	281226	0.00	0.00	114.80	1,423.57	0.00	1,538.37
Ensembles immobiliers ad	1020	2813557	0.00	0.00	1,564,303.50	269,674.70	0.00	1,833,978.20
Amortissements matériels	1020	281547	0.00	0.00	22,490.59	0.00	0.00	22,490.59
Amortissements Outillage	1020	281557	0.00	0.00	571.07	123.73	0.00	694.80
Amortissements matériels	1020	281827	0.00	0.00	41,905.40	2,138.02	0.00	44,043.42
Amortissements matériel d	1020	2818317	0.00	0.00	30,353.26	107.07	0.00	30,460.33
Amortissements matériel in	1020	2818327	0.00	0.00	772,187.10	78,118.19	0.00	850,305.29
Amortissements mobiliers	1020	281847	0.00	0.00	195,057.79	27,732.15	0.00	222,789.94
Amortissement matériel di	1020	281887	0.00	0.00	306,579.57	27,196.92	0.00	333,776.49
Fournisseurs - Achats de b	1020	4011	0.00	1,759,834.79	3,834.47	1,756,000.32	0.00	0.00
Fournisseurs - Achats d'im	1020	4041	0.00	3,042,236.91	0.00	3,042,236.91	0.00	0.00
Fournisseurs d'immobilisat	1020	4047	0.00	30,158.63	27,629.02	2,529.61	0.00	0.00
Fournisseurs - Achats de b	1020	4081	0.00	1,746,682.62	74,630.12	1,735,892.62	0.00	63,840.12
Fournisseurs d'immobilisat	1020	4084	0.00	3,071,001.80	22,510.33	3,048,491.47	0.00	0.00
Fournisseurs - Avances ve	1020	4091	0.00	9,552.00	0.00	9,552.00	0.00	0.00
Clients - Ventes de biens c	1020	4111	202,583.98	1,003,443.34	2,299.25	1,045,479.20	158,248.87	0.00
Étudiants, élèves, stagiaire	1020	412	13,490.00	1,813,752.75	0.00	1,823,472.75	3,770.00	0.00
Clients douteux ou litigieux	1020	416	36,828.28	0.00	0.00	3,834.47	32,993.81	0.00

Désignation	Société	Compte général	Balance entrée débit	Mouvt debit période	Balance entrée crédit	Mouvt crédit période	Solde débiteur	Solde créditeur
Clients - Factures à établir	1020	4181	0.00	36,900.00	0.00	0.00	36,900.00	0.00
Clients - Avances reçues s	1020	4191	0.00	179,022.28	49,941.90	147,576.28	0.00	18,495.90
Personnel - Rémunération	1020	421	0.00	3,167,907.49	0.00	3,167,907.49	0.00	0.00
Personnel - Avances sur s	1020	4251	0.00	1,883.00	0.00	659.00	1,224.00	0.00
Personnel - Avances sur n	1020	4252	3,000.00	13,189.34	0.00	8,747.93	7,441.41	0.00
Comptables	1020	42951	0.00	33,727.44	0.00	33,727.44	0.00	0.00
Cotisations de retraite com	1020	4374	55.62	26,112.24	4,192.82	21,595.32	379.72	0.00
Financements	1020	4411	651,400.00	1,743,671.43	0.00	1,295,071.43	1,100,000.00	0.00
Subventions	1020	4417	190,615.38	2,968,199.78	0.00	3,114,685.16	44,130.00	0.00
Avances sur financements	1020	44191	0.00	670,186.54	285,751.83	593,979.11	0.00	209,544.40
Divers autres impôts, taxe	1020	4478	0.00	128.00	0.00	128.00	0.00	0.00
Financements à recevoir	1020	44871	0.00	197,075.59	0.00	0.00	197,075.59	0.00
Subventions à recevoir	1020	44877	55,500.00	0.00	0.00	55,500.00	0.00	0.00
Groupe	1020	451	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres comptes débiteurs	1020	463	48.01	16,790.90	0.00	16,838.91	0.00	0.00
Virements à réimputer	1020	4663	0.00	6,545.97	2,030.00	4,718.97	0.00	203.00
Aide à la mobilité internat	1020	4671	0.00	17,600.00	0.00	17,600.00	0.00	0.00
Taxe d'apprentissage	1020	4674	0.00	22,532.76	0.00	22,532.76	0.00	0.00
Opérations pour comptes c	1020	4676	0.00	237,320.00	50,130.40	317,590.40	0.00	130,400.80
Charges à payer	1020	4686	0.00	38,337.09	38,337.09	38,892.71	0.00	38,892.71
Autres recettes à classer -	1020	47181	0.00	3,834.47	0.00	3,834.47	0.00	0.00
Autres recettes à classer	1020	471828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses payées avant o	1020	4721	0.00	11,002.91	0.00	11,002.91	0.00	0.00
Autres dépenses à régular	1020	47281	0.00	3,834.47	0.00	3,834.47	0.00	0.00
Autres dépenses à régular	1020	47282	0.00	3,167,907.49	0.00	3,167,907.49	0.00	0.00
Charges constatées d'avai	1020	486	69,839.27	23,308.33	0.00	69,839.27	23,308.33	0.00
Produits constatés d'avanc	1020	487	0.00	140,095.75	140,095.75	87,044.12	0.00	87,044.12
Clients divers	1020	4911	0.00	0.00	36,828.28	0.00	0.00	36,828.28
Chèques à encaisser	1020	5112	0.00	134,822.87	0.00	134,822.87	0.00	0.00
Cartes bancaires à l'encais	1020	5115	0.00	1,803,935.75	0.00	1,803,935.75	0.00	0.00
Valeurs impayées	1020	5117	0.00	433.00	0.00	433.00	0.00	0.00
Compte au Trésor	1020	5151	2,844,673.09	7,145,025.42	0.00	8,331,291.95	1,658,406.56	0.00
Règlements en cours de tr	1020	5159	0.00	5,137,299.90	0.00	5,137,299.90	0.00	0.00
Caisse	1020	531	455.30	20.00	0.00	0.00	475.30	0.00
Électricité	1020	60611	0.00	115,910.19	0.00	60,272.88	55,637.31	0.00
Carburants et lubrifiants	1020	60612	0.00	1,182.35	0.00	0.00	1,182.35	0.00
Chauffage sur réseau	1020	60614	0.00	84,810.20	0.00	13,139.63	71,670.57	0.00
Eau	1020	60617	0.00	9,928.93	0.00	2,721.58	7,207.35	0.00
Autres fournitures non stoc	1020	60618	0.00	9,060.18	0.00	47.60	9,012.58	0.00
Fournitures d'entretien et c	1020	6063	0.00	24,943.23	0.00	4,168.09	20,775.14	0.00
Fournitures administratives	1020	6064	0.00	35,156.33	0.00	0.04	35,156.29	0.00
Linge, vêtements de travai	1020	6065	0.00	2,120.64	0.00	985.27	1,135.37	0.00
Fournitures et matériels d'	1020	6067	0.00	594.44	0.00	0.00	594.44	0.00

Désignation	Société	Compte général	Balance entrée débit	Mouvt debit période	Balance entrée crédit	Mouvt crédit période	Solde débiteur	Solde créditeur
Autres matières et fournitu	1020	6068	0.00	95,988.57	0.00	24,478.48	71,510.09	0.00
Achats non stockés de ma	1020	60681	0.00	0.00	0.00	2,371.20	0.00	2,371.20
Achats non stockés de ma	1020	60682	0.00	1,696.79	0.00	126.12	1,570.67	0.00
Sous-traitance générale	1020	611	0.00	51,539.64	0.00	12,305.55	39,234.09	0.00
Locations mobilières (peut	1020	6135	0.00	61,286.75	0.00	400.45	60,886.30	0.00
Sur biens immobiliers (à s	1020	6152	0.00	30,661.02	0.00	1,708.32	28,952.70	0.00
Sur biens mobiliers (à sub	1020	6155	0.00	2,675.15	0.00	274.05	2,401.10	0.00
Maintenance (à subdiviser	1020	6156	0.00	95,669.34	0.00	6,615.07	89,054.27	0.00
Primes d'assurance	1020	616	0.00	25,076.13	0.00	4,857.17	20,218.96	0.00
Abonnements	1020	61831	0.00	73,904.83	0.00	7,897.26	66,007.57	0.00
Ouvrages	1020	61832	0.00	26,661.37	0.00	330.07	26,331.30	0.00
ouvrages électroniques	1020	61833	0.00	8,119.81	0.00	0.00	8,119.81	0.00
Reprographie	1020	6184	0.00	3,798.74	0.00	163.52	3,635.22	0.00
Frais de colloques, sémin	1020	6185	0.00	1,006.64	0.00	0.00	1,006.64	0.00
Personnel prêté à l'établiss	1020	6214	0.00	17,329.39	0.00	0.00	17,329.39	0.00
Honoraires	1020	6226	0.00	12,000.00	0.00	6,000.00	6,000.00	0.00
Publications	1020	6237	0.00	5,300.00	0.00	0.00	5,300.00	0.00
Transports collectifs du pe	1020	6247	0.00	2,310.00	0.00	0.00	2,310.00	0.00
Voyages et déplacements	1020	6251	0.00	45.60	0.00	0.00	45.60	0.00
Frais d'inscription aux coll	1020	6254	0.00	2,472.08	0.00	0.00	2,472.08	0.00
Missions	1020	6256	0.00	147,274.73	0.00	4,874.74	142,399.99	0.00
Réceptions	1020	6257	0.00	34,346.27	0.00	255.86	34,090.41	0.00
Téléphone	1020	6264	0.00	13,058.84	0.00	527.69	12,531.15	0.00
Affranchissements	1020	6265	0.00	9,011.63	0.00	0.00	9,011.63	0.00
Internet	1020	6266	0.00	540.26	0.00	70.29	469.97	0.00
Services bancaires et assi	1020	627	0.00	6,615.96	0.00	0.00	6,615.96	0.00
Cotisations, concours dive	1020	6281	0.00	186,111.61	0.00	2,000.00	184,111.61	0.00
Formation continue du per	1020	6283	0.00	14,329.00	0.00	0.00	14,329.00	0.00
Prestation extérieure de ne	1020	6286	0.00	169,514.76	0.00	13,973.23	155,541.53	0.00
Prestations extérieures d'ir	1020	6287	0.00	1,224.00	0.00	0.00	1,224.00	0.00
Autres prestations extérieu	1020	6288	0.00	418,442.96	0.00	8,983.20	409,459.76	0.00
Versement de transport	1020	6331	0.00	35,658.57	0.00	0.00	35,658.57	0.00
Allocation logement	1020	6332	0.00	9,278.72	0.00	0.00	9,278.72	0.00
Autres	1020	6338	0.00	57.60	0.00	0.00	57.60	0.00
Autres impôts, taxes et ve	1020	635	0.00	128.00	0.00	0.00	128.00	0.00
Rémunérations principales	1020	64111	0.00	1,347,180.67	0.00	0.00	1,347,180.67	0.00
Rémunérations accessoire	1020	641121	0.00	692,532.14	0.00	0.00	692,532.14	0.00
Rémunérations accessoire	1020	641122	0.00	111,686.01	0.00	0.00	111,686.01	0.00
Travaux administratif et su	1020	641134	0.00	337.50	0.00	0.00	337.50	0.00
Congés payés du person	1020	6412	0.00	5,214.92	0.00	0.00	5,214.92	0.00
Primes et gratifications ind	1020	64131	0.00	10,206.95	0.00	0.00	10,206.95	0.00
Primes et gratifications nor	1020	64132	0.00	68,529.17	0.00	0.00	68,529.17	0.00
Indemnités et avantages ir	1020	64141	0.00	4,807.68	0.00	0.00	4,807.68	0.00
Indemnités et avantages n	1020	64142	0.00	101,476.92	0.00	0.00	101,476.92	0.00

Désignation	Société	Compte général	Balance entrée débit	Mouvt debit période	Balance entrée crédit	Mouvt crédit période	Solde débiteur	Solde créditeur
Supplément familial	1020	6415	0.00	12,823.80	0.00	0.00	12,823.80	0.00
Abattements indemnitaires	1020	64191	0.00	0.00	0.00	1,088.28	0.00	1,088.28
Cotisations d'assurance m	1020	6451	0.00	246,311.34	0.00	0.00	246,311.34	0.00
Pensions civiles (cotisation)	1020	645311	0.00	79,328.47	0.00	0.00	79,328.47	0.00
RAFP - Retraite additionne	1020	645322	0.00	21,856.12	0.00	4,200.00	17,656.12	0.00
CNAV	1020	64534	0.00	176,759.06	0.00	0.00	176,759.06	0.00
RAFP	1020	645351	0.00	1,061.64	0.00	0.00	1,061.64	0.00
IRCANTEC	1020	645352	0.00	75,052.22	0.00	0.00	75,052.22	0.00
Cotisations à Pôle emploi	1020	6454	0.00	70,294.06	0.00	0.00	70,294.06	0.00
Cotisations aux autres org	1020	6458	0.00	102,514.67	0.00	0.00	102,514.67	0.00
Prestations directes	1020	6471	0.00	10,641.16	0.00	0.00	10,641.16	0.00
Autres charges de person	1020	648	0.00	7,242.50	0.00	0.00	7,242.50	0.00
Droits d'auteurs et de repr	1020	6516	0.00	22,644.13	0.00	63.11	22,581.02	0.00
Pertes sur créances irréco	1020	654	0.00	409.05	0.00	0.00	409.05	0.00
Bourses	1020	6571	0.00	19,860.00	0.00	1,500.00	18,360.00	0.00
Subventions diverses	1020	6576	0.00	95,177.22	0.00	1,500.00	93,677.22	0.00
Autres charges spécifiques	1020	6578	0.00	3,950.88	0.00	0.00	3,950.88	0.00
Charges de gestion prover	1020	6583	0.00	133,302.38	0.00	0.00	133,302.38	0.00
Déficits ou débets admis e	1020	6584	0.00	48,539.16	0.00	33,727.44	14,811.72	0.00
Autres charges diverses	1020	6588	0.00	13,255.78	0.00	60.00	13,195.78	0.00
Dotations aux amortissem	1020	6811	0.00	435,144.90	0.00	0.00	435,144.90	0.00
Droits d'inscription	1020	70621	0.00	28,260.00	0.00	1,778,902.75	0.00	1,750,642.75
Prestations de formation c	1020	70624	0.00	101,719.62	0.00	390,816.15	0.00	289,096.53
Formation en apprentissag	1020	70626	0.00	0.00	0.00	94,320.00	0.00	94,320.00
Autres prestations de serv	1020	70682	0.00	1,340.00	0.00	418,487.18	0.00	417,147.18
Locations diverses	1020	7083	0.00	0.00	0.00	2,147.60	0.00	2,147.60
Mise à disposition de pers	1020	7084	0.00	0.00	0.00	138,411.33	0.00	138,411.33
Autres produits d'activités	1020	7088	0.00	0.00	0.00	1,008.00	0.00	1,008.00
Subvention pour charges c	1020	74111	0.00	55,500.00	0.00	2,352,328.00	0.00	2,296,828.00
Autres ministères	1020	7412	0.00	1,000.00	0.00	120,535.71	0.00	119,535.71
Région	1020	7442	0.00	0.00	0.00	86,900.00	0.00	86,900.00
Département	1020	7443	0.00	0.00	0.00	2,743.30	0.00	2,743.30
Autres entités publiques d	1020	7448	0.00	0.00	0.00	297,582.77	0.00	297,582.77
Produits des versements li	1020	7481	0.00	0.00	0.00	22,532.76	0.00	22,532.76
Autres	1020	7488	0.00	1,800.00	0.00	7,300.00	0.00	5,500.00
Taxes affectées	1020	7571	0.00	0.00	0.00	68,257.28	0.00	68,257.28
Contentieux	1020	7584	0.00	16,179.72	0.00	32,359.44	0.00	16,179.72
Autres produits divers	1020	7588	0.00	0.00	0.00	28,968.09	0.00	28,968.09
Autres produits financiers	1020	768	0.00	0.00	0.00	321.00	0.00	321.00
Quote-part reprise au résu	1020	7813	0.00	0.00	0.00	160,133.68	0.00	160,133.68
Bilan d'ouverture	1020	890	8,886,548.93	0.00	8,886,548.93	0.00	0.00	0.00

CHARGES	Exercice 2022	Variation	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
CHARGES DE FONCTIONNEMENT					
Achats					
Conso marchandises et appro, réalisation de travaux et conso directe de service par l'organisme	1,622,171	12%	1,447,145	1,305	1,457,851
Charges de personnel	3,140,569	6%	2,949,379	2,623	2,375,352
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations divers</i>	2,353,707	6%	2,221,438	1,944	1,785,451
<i>Dont charges sociales</i>	768,978	7%	720,916	673	581,300
<i>Dont Intéressement et participation</i>					
<i>Dont Autres charges de personnel</i>	17,884	155%	7,025	5	8,601
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	345,411	-20%	433,561	444	401,577
Dotations aux amort, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables actifs cédés	435,145	6%	411,516	378	354,076
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	5,543,296	6%	5,241,601	4,750	4,588,856
CHARGES D'INTERVENTION					
Dispositif d'intervention pour compte propre					
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme					
Dotations aux provisions et dépréciations					
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	0		0	0	0
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	5,543,296	6%	5,241,601	4,750	4,588,856
CHARGES FINANCIÈRES					
Charges d'intérêt					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Pertes de change					
Autres charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières					
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	0		0	0	0
Impôt sur les sociétés	0		0	0	0
TOTAL CHARGES	5,543,296	6%	5,241,601	4,750	4,588,856
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	254,960	-54%	553,760	280	501,784

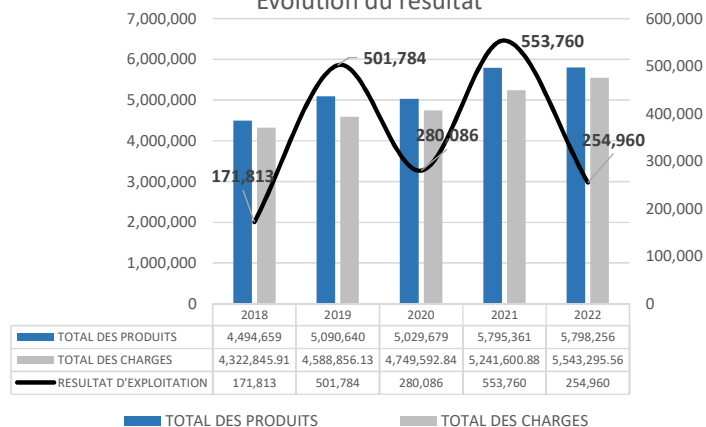
PRODUITS	Exercice 2022	Variation	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT					
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)	2,899,880	-1%	2,926,791	2,735	2,485,852
Subventions pour charges de service public	2,296,828	3%	2,236,192	1,952	1,746,729
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	512,262	-11%	575,188	655	585,236
Dons et legs					
Produits de la fiscalité affectée	90,790	-21%	115,411	127	153,887
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)	2,737,921	-1%	2,758,548	2,189	2,498,762
Ventes de biens ou prestations de services	2,692,773	0%	2,696,233	2,149	2,467,723
Produits de cession d'éléments d'actif		-100%	1,000		
Autres produits de gestion	45,148	-26%	61,315	40	31,038
Production stockée et immobilisée					
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public					
Autres produits de gestion courante	160,134	46%	110,015	105	105,943
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	0		0	0	0
Reprises du financement rattaché à un actif	160,134	46%	110,015	105	105,943
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	5,797,935	0%	5,795,354	5,029	5,090,557
PRODUITS FINANCIERS					
Produits des participations et des prêts					
Produits nets sur cessions d'immobilisations financières					
Intérêts sur créances non immobilisées					
Produits de valeurs mobilières de placement					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Gains de change					
Autres produits financiers	321	4085%	8	0	84
Reprises sur amortissements, provisions et dépréciations financières					
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	321	4085%	8	0	84
TOTAL PRODUITS	5,798,256	0%	5,795,361	5,030	5,090,640
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)	0		0	0	0

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT							Variation N / N-1	
RETOUR								
En Euros		2018	2019	2020	2021	2022	Montants	%
Production de l'exercice		2,185,546	2,467,723	2,149,367	2,696,233	2,692,773	-3,460	0%
Droits d'Inscriptions	70621, 70622	1,474,304	1,706,074	1,672,093	1,714,143	1,750,643	36,500	2%
Prestations de Formation Continue	70624	331,740	349,164	286,664	336,556	289,097	-47,459	-14%
VAE	70625	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Apprentissage	70623	0	0	0	0	94,320	94,320	#DIV/0!
Colloques	70661	5,000	4,000				0	#DIV/0!
Prestations de recherche	70662	9,331	1,296				0	#DIV/0!
Autres prestations de service	706 (hors 7062 et 7066)	365,069	366,456	141,199	496,024	417,147	783,603	-16%
Locations	7083				3,693	2,148	-1,545	-42%
Produit des activités annexes	708 (hors 7083 et 7084)	102	34	17,200	8,800	1,008	-7,792	-89%
Mise à disposition de personnel	7084		40,700	32,212	137,019	138,411	1,393	1%
Subventions d'exploitation		2,157,605	2,331,964	2,607,847	2,811,380	2,809,090	-2,291	0%
Etat : subvention pour charge de service public	74111, 74112	1,698,498	1,746,729	1,952,466	2,236,192	2,296,828	60,636	3%
ANR	7413						0	#DIV/0!
Région	7442	82,622	51,300	67,565		86,900	86,900	#DIV/0!
Europe	7446	206,109	269,688	318,521	195,859		-195,859	-100%
Autres subventions	7411 hors SCSP, 7448,	170,377	264,248	269,295	379,329	425,362	46,033	12%
Taxe d'apprentissage	7481	34,300	42,280	36,155	22,797	22,533	-265	-1%
Autres produits		117,207	248,673	236,309	264,950	273,860	8,909	3%
Brevets, droits d'auteurs, diverses redevances	7511, 7516	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Produits de la vente de biens	756				1,000		-1,000	-100%
Contribution Vie Etudiante Campus (CVEC)	7571		111,607	91,009	92,613	68,257	-24,356	-26%
Produits gest.cour. (dont annul.charges.ex.ant)	7583						0	#DIV/0!
Produits divers (dont refacturations via conv.)	Autres comptes 75	3,451	31,038	40,036	61,315	45,148	-16,167	-26%
Produits financiers	76	11	84	206	8	321	313	
Produits exceptionnels	77						0	
Reprises sur amortissements	7813	113,745	105,943	105,057	110,015	160,134	50,119	46%
Autres reprises et transferts de charges	78 hors 7813, 79	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!
TOTAL DES PRODUITS		4,494,659	5,090,640	5,029,679	5,795,361	5,798,256	2,894	0.0%

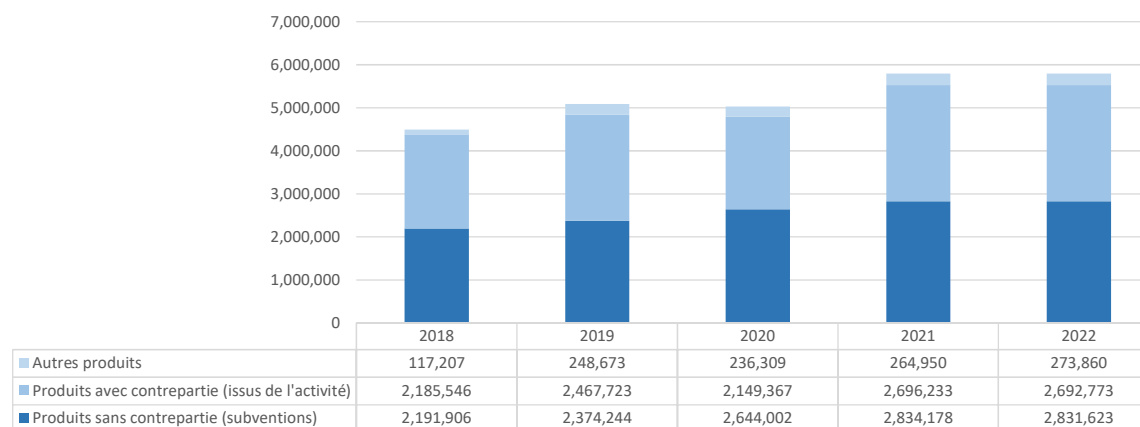
Ressources propres	2,682,416	3,237,968	2,972,155	3,449,155	3,341,294	-107,861	-3.13%
Subvention pour charge de service public	1,698,498	1,746,729	1,952,466	2,236,192	2,296,828	60,636	2.71%
Ressources propres	61.23%	64.96%	60.35%	60.67%	59.26%		
Subvention pour charge de service public	38%	34%	39%	39%	40%		
Produits avec contrepartie (issus de l'activité)	2,185,546	2,467,723	2,149,367	2,696,233	2,692,773		
Produits sans contrepartie (subventions)	2,191,906	2,374,244	2,644,002	2,834,178	2,831,623		
Autres produits	117,207	248,673	236,309	264,950	273,860		

CHARGES DE FONCTIONNEMENT							Variation N / N-1	
En Euros		2018	2019	2020	2021	2022	Montants	%
Consommations en provenance de tiers		1,507,269	1,457,851	1,305,281	1,447,145	1,622,171	175,026	12%
Achats et fournitures		196,002	196,962	197,547	236,902	273,081	36,179	15%
Electricité	60611	42,878	39,385	43,751	54,937	55,637	700	1%
Carburants et lubrifiants	603221 / 60612	625	591	560	1,013	1,182	169	17%
Chauffage sur réseau	60614	50,986	38,187	41,235	58,792	71,671	12,878	22%
Eau	60617	4,304	4,822	4,936	4,669	7,207	2,539	54%
Fournitures d'entretien et de petits équipements	6063	14,389	24,314	23,608	24,770	20,775	-3,995	-16%
Fournitures administratives	606225 / 6064	24,958	28,577	21,680	17,941	35,156	17,215	96%
Fournitures et matériels d'enseignement	6067		416			594	594	#DIV/0!
Autres fournitures	606 (hors ci-dessus) / 60	57,863	60,669	61,778	74,779	80,858	6,078	8%
Services extérieurs		1,311,267	1,260,889	1,107,734	1,210,243	1,349,090	138,847	11%
Locations mobilières	614/6135	54,749	58,276	41,595	60,374	60,886	513	1%
Locations immobilières	612/6132	4,512	3,900	4,100	900	0	-900	-100%
Maintenance des bâtiments et matériel	615	68,773	85,515	88,589	113,968	120,408	6,441	6%
Documentation, abonnement	6181/6183	110,709	93,713	101,041	74,697	100,459	25,761	34%
Reprographie, imprimerie, communication et colloques	6184, 623, 6185, 6254	69,768	32,823	21,696	31,244	12,414	-18,830	-60%
Personnels mis à disposition (personnels ext.)	6214	27,775	28,523	44,751	23,570	17,329	-6,240	-26%
Honoraires	622	12,065	1,554	4,721	9,882	6,000	-3,882	-39%
Frais de déplacement	625 (hors 6257)	181,066	184,027	66,585	65,964	144,918	78,953	120%
Frais de réception	6257	88,645	42,060	31,849	9,610	34,090	24,481	255%
Téléphonie, affranchissement et internet	626	31,505	25,710	24,469	24,873	22,013	-2,860	-11%
Concours divers (cotisations asso, etc...)	6281	155,079	157,952	177,555	184,438	184,112	-326	0%
Formation du personnel et frais de recrutement	6283, 6284	9,469	9,449	4,714	10,664	14,329	3,665	34%
Prestations extérieures	6285, 6286, 6287	121,360	114,365	168,137	195,578	156,766	-38,813	-20%
Prestations diverses	61 et 62 hors ci-dessus	375,791	423,022	327,934	404,483	475,367	70,883	18%
Impôts, taxes et versements assimilés		29,470	32,812	39,057	42,202	45,123	2,921	7%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	633	29,135	32,686	38,103	42,202	44,995	2,793	7%
Autres impôts, taxes et versements assimilés	635, 637	335	126	954	0	128	128	#DIV/0!
Charges de personnel		2,163,837	2,375,352	2,622,701	2,949,379	3,140,569	191,190	6%
Rémunérations principales	64111 - 6419	845,896	957,424	1,179,018	1,303,353	1,346,092	42,739	3%
Rémunérations accessoires	64112, 64113	608,236	665,667	600,506	738,832	804,556	65,724	9%
Congés payés	6412	0	0	0	0	5,215	5,215	#DIV/0!
Primes & gratifications	6413	117,837	111,199	101,365	101,702	78,736	-22,966	-23%
Autres indemnités et suppléments	6414, 6415	51,400	51,161	63,246	77,551	119,108	41,557	54%
Charges sociales	645, 647, 648	540,468	589,901	678,566	727,941	786,861	58,921	8%
Autres charges		622,270	722,841	782,554	802,875	735,433	-67,442	-8%
Brevets, droits d'auteurs, redevances diverses	6511, 6516, 6518	0	0	19,785	12,090	22,581	10,491	87%
Pertes sur créances	654	375			1,350	409	-941	-70%
Annulation titres ex. antérieurs	6583	7,000	11,309	31,483	19,391	133,302	113,911	587%
Autres charges de gestion courante (dont ex.conv)	Autres comptes 65	269,064	357,457	353,517	358,527	143,996	-214,531	-60%
Charges financières	66						0	
Charges exceptionnelles	67						0	
Dotations aux amortissements	6811	345,830	354,076	377,768	374,688	435,145	60,457	16%
Dotations aux provisions et dépréciations	6815 / 6817	0	0	0	36,828	0	-36,828	-100%
TOTAL DES CHARGES		4,322,845.91	4,588,856.13	4,749,592.84	5,241,600.88	5,543,295.56	301,695	5.8%
RESULTAT D'EXPLOITATION		171,813	501,784	280,086	553,760	254,960		

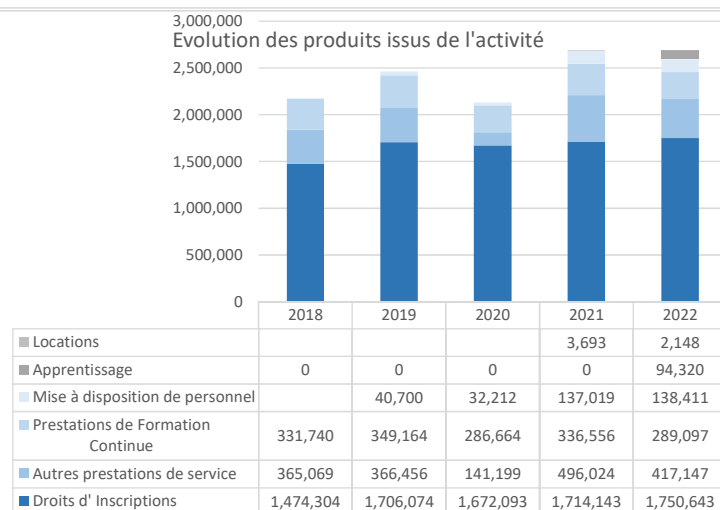
Evolution du résultat



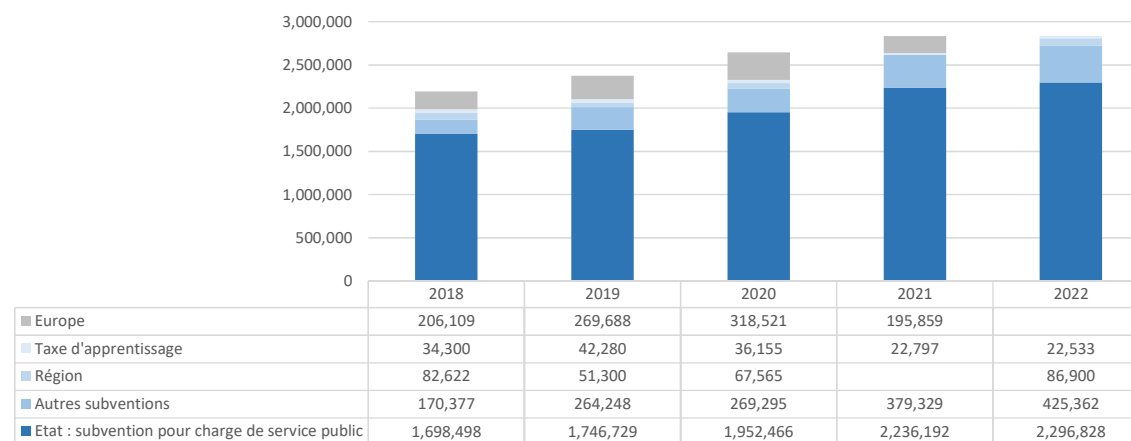
Evolution des produits



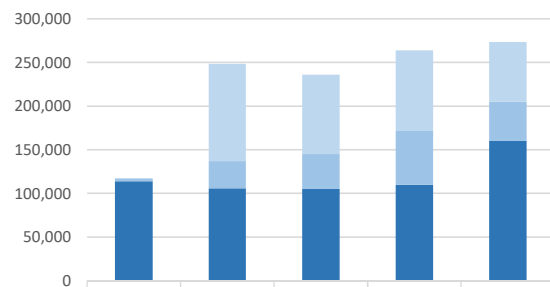
Evolution des produits issus de l'activité



Evolution des subventions

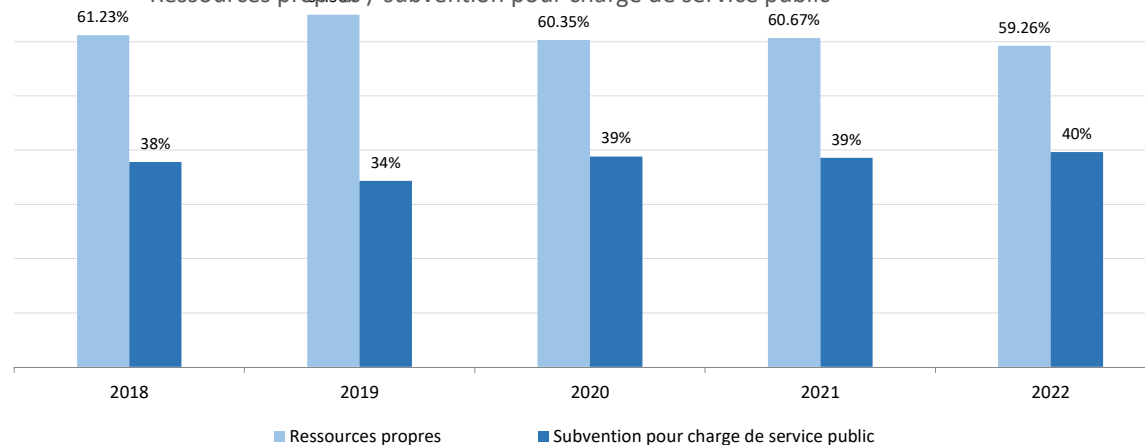


Evolution des autres produits

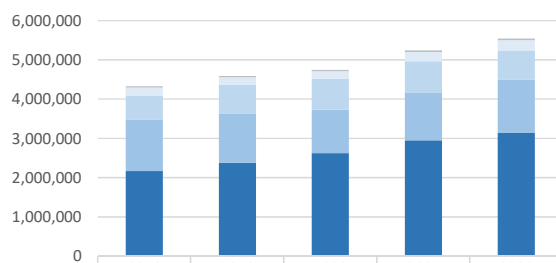


Contribution Vie Etudiante Campus (CVEC)		111,607	91,009	92,613	68,257
Produits divers (dont refacturations via conv.)	3,451	31,038	40,036	61,315	45,148
Reprises sur amortissements	113,745	105,943	105,057	110,015	160,134

Ressources propres / subvention pour charge de service public

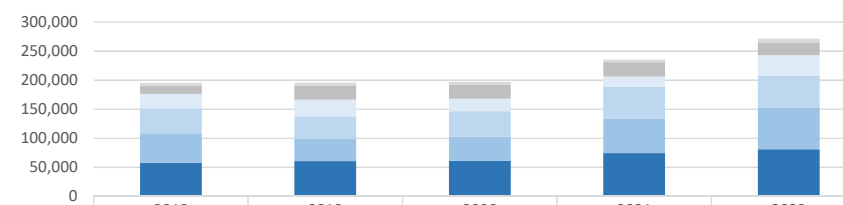


Poids et évolution des charges



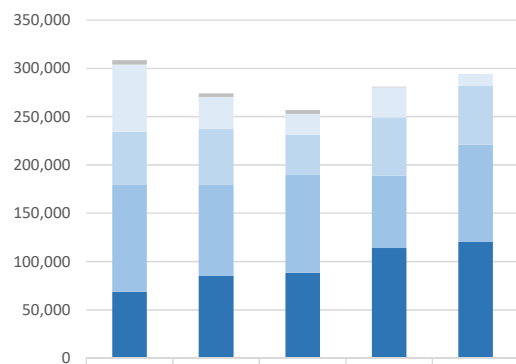
Impôts, taxes et versements assimilés	29,470	32,812	39,057	42,202	45,123
Achats et fournitures	196,002	196,962	197,547	236,902	273,081
Autres charges	622,270	722,841	782,554	802,875	735,433
Services extérieurs	1,311,267	1,260,889	1,107,734	1,210,243	1,349,090
Charges de personnel	2,163,837	2,375,352	2,622,701	2,949,379	3,140,569

Achats et fournitures



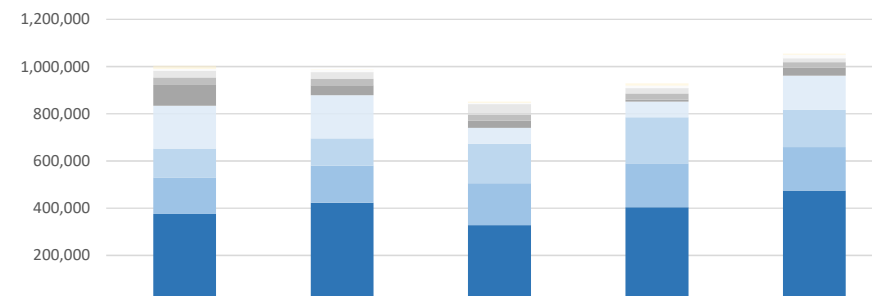
Fournitures et matériels d'enseignement		416			594
Carburants et lubrifiants	625	591	560	1,013	1,182
Eau	4,304	4,822	4,936	4,669	7,207
Fournitures d'entretien et de petits équipements	14,389	24,314	23,608	24,770	20,775
Fournitures administratives	24,958	28,577	21,680	17,941	35,156
Electricité	42,878	39,385	43,751	54,937	55,637
Chauffage sur réseau	50,986	38,187	41,235	58,792	71,671
Autres fournitures	57,863	60,669	61,778	74,779	80,858

Services extérieurs



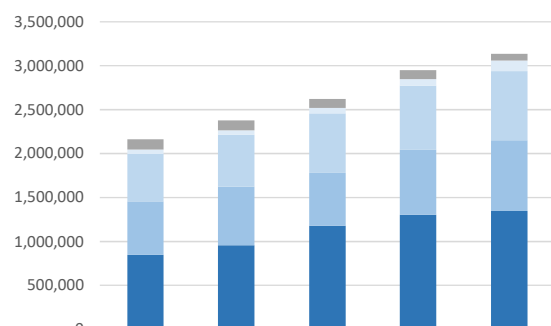
	2018	2019	2020	2021	2022
Locations immobilières	4,512	3,900	4,100	900	0
Reprographie, imprimerie, communication et colloques	69,768	32,823	21,696	31,244	12,414
Locations mobilières	54,749	58,276	41,595	60,374	60,886
Documentation, abonnement	110,709	93,713	101,041	74,697	100,459
Maintenance des bâtiments et matériel	68,773	85,515	88,589	113,968	120,408

Autres services extérieurs



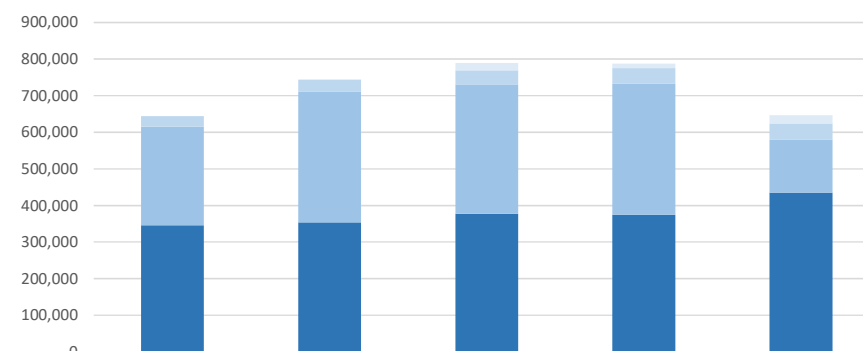
	2018	2019	2020	2021	2022
Honoraires	12,065	1,554	4,721	9,882	6,000
Formation du personnel et frais de recrutement	9,469	9,449	4,714	10,664	14,329
Personnels mis à disposition (personnels ext.)	27,775	28,523	44,751	23,570	17,329
Téléphonie, affranchissement et internet	31,505	25,710	24,469	24,873	22,013
Frais de réception	88,645	42,060	31,849	9,610	34,090
Frais de déplacement	181,066	184,027	66,585	65,964	144,918
Prestations extérieures	121,360	114,365	168,137	195,578	156,766
Concours divers (cotisations asso, etc...)	155,079	157,952	177,555	184,438	184,112
Prestations diverses	375,791	423,022	327,934	404,483	475,367

Charges de personnels



	2018	2019	2020	2021	2022
Primes & gratifications	117,837	111,199	101,365	101,702	78,736
Autres indemnités et suppléments	51,400	51,161	63,246	77,551	119,108
Charges sociales	540,468	589,901	678,566	727,941	786,861
Rémunérations accessoires	608,236	665,667	600,506	738,832	804,556
Rémunérations principales	845,896	957,424	1,179,018	1,303,353	1,346,092

Autres charges



	2018	2019	2020	2021	2022
Brevets, droits d'auteurs, redevances diverses	0	0	19,785	12,090	22,581
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	29,135	32,686	38,103	42,202	44,995
Autres charges de gestion courante (dont ex.conv)	269,064	357,457	353,517	358,527	143,996
Dotations aux amortissements	345,830	354,076	377,768	374,688	435,145

ACTIF	31/12/2022			VAR N / N-1		Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
	Brut	Amortissements & dépréciations (à déduire)	Net	%	Valeur	Net	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE								
Immobilisations incorporelles	223,040	173,677	49,364	-15%	-8,884.55	58,248	21,284	28,563
Immobilisations corporelles	10,789,372	3,340,077	7,449,295	54%	2,605,591.44	4,843,703	3,883,552	3,768,538
Terrains	21,354	1,538	19,815	182%	12,787.47	7,028	0	0
Constructions	5,957,644	1,833,978	4,123,666	17%	602,961.77	3,520,704	3,270,467	3,060,367
Installations techniques, matériel et outillage	23,185	23,185	0	-100%	-123.73	124	337	590
Biens historiques et culturels	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
Collections	770	0	770	0%	0.00	770	770	770
Autres immobilisations corporelles	1,891,121	1,481,375	409,746	-3%	-12,112.26	421,858	411,101	450,632
Immobilisations mises en concession	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	2,895,298	0	2,895,298	224%	2,002,078.19	893,220	200,878	256,179
Avances et acomptes sur commandes	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
Immobilisations corporelles - Biens vivants	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0		0.00	0	0	0
Participations	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
Prêts	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	11,012,413	3,513,754	7,498,659	53%	2,596,706.89	4,901,952	3,904,837	3,797,102
ACTIF CIRCULANT					0.00			
Stocks	0	0	0		0.00	0	0	0
Créances	1,605,472	36,828	1,568,643	32%	384,466.06	1,184,177	413,383	281,419
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et Commission européenne	1,341,206	0	1,341,206	49%	443,690.21	897,515	207,285	101,752
Créances clients et comptes rattachés	231,913	36,828	195,084	-9%	-18,690.33	213,775	168,915	135,609
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
Créances sur les autres débiteurs	9,045	0	9,045	197%	5,997.12	3,048	9,722	12,822
Charges constatées d'avance	23,308	0	23,308		-46,530.94	69,839	27,461	31,236
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	1,605,472	36,828	1,568,643	32%	384,466.06	1,184,177	413,383	281,419
TRESORERIE					0.00			
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
Disponibilités	1,658,882	0	1,658,882	-42%	-1,186,246.53	2,845,128	3,208,822	2,809,320
Autres	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
TOTAL TRESORERIE	1,658,882	0	1,658,882	-42%	-1,186,246.53	2,845,128	3,208,822	2,809,320
Compte de régularisation	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
Ecarts de conversion Actif	0	0	0	0%	0.00	0	0	0
TOTAL GENERAL ACTIF	14,276,766	3,550,582	10,726,184	20%	1,794,926.42	8,931,258	7,527,041	6,887,840

PASSIF	31/12/2022	VAR N / N-1		Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES						
Financements reçus	3,923,707	76%	1,690,573	2,233,133	1,663,973	1,694,961
<i>Dont financement de l'actif - Etat</i>	2,529,566	22%	456,751	2,072,815	1,511,640	1,613,385
<i>Dont financement de l'actif par des tiers</i>	1,394,141	770%	1,233,823	160,318	152,333	81,576
Ecart de réévaluation			0			
Réserves	5,060,205	12%	553,760	4,506,445	4,226,359	3,724,575
Report à nouveau	938,891	0%	0	938,891	913,859	913,859
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	254,960	-54%	-298,800	553,760	280,086	501,784
Provisions réglementées			0			
TOTAL FONDS PROPRES	10,177,763	24%	1,945,533	8,232,230	7,084,277	6,835,179
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour risques			0			
Provisions pour charges			0			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0		0	0	0	0
DETTES FINANCIERES						
Emprunts obligataires			0			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			0			
Dettes financières et autres emprunts			0			
TOTAL DETTES FINANCIERES	0		0	0	0	0
DETTES NON FINANCIERES						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	63,840	-50%	-64,764	128,604	49,488	12,108
Dettes fiscales et sociales	0	-100%	-4,137	4,137	5,811	0
Avances et acomptes reçus	228,040	-32%	-107,653	335,694	216,450	0
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0		-50,130	50,130	0	400
Autres dettes non financières	169,497	320%	129,129	40,367	13,179	7,400
Produits constatés d'avance	87,044	-36%	-53,052	140,096	157,836	32,754
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	548,421	-22%	-150,607	699,028	442,764	52,661
TRESORERIE						
Autres éléments de trésorerie passive	0		0			
TOTAL TRESORERIE	0		0	0	0	0
TOTAL GENERAL PASSIF	10,726,184	20%	1,794,926	8,931,258	7,527,041	6,887,840

RETOUR AU SOMMAIRE					2018	2019	2020	2021	2022	Variation N_N-1
Tableau des ratios										
R2	Taux d'autofinancement	CAF / prod encaissables	0.5%	> alerte	9.2%	15.0%	11.2%	15.0%	9.4%	-37.4%
R3	Rigidité dépenses	Charges de personnel / prod encaiss	83%	< alerte	49.4%	47.7%	53.3%	51.88%	55.70%	7.4%
R5	Flexibilité recettes	Subv expl Etat / prod encaiss	85%	< alerte	38.8%	35.0%	39.6%	39.3%	40.74%	3.6%
R6	FR nb jours	FR / dépenses decaiss * nbre jours écoulés	15	> alerte	164	259	264	252	197	-22.0%
R8	Trésorerie nb jours	T / dépenses decaiss * nbre jours écoulés	15	> alerte	237	239	266	213	120	-43.6%
R11	Fonds de liquidité	(actif circul net + T) / dettes circul	150%	> alerte	763.2%	798.3%	871.1%	804.8%	588.5%	-26.9%
R12	Liquidité immédiate	T / dettes circul	150%	> alerte	477.1%	512.3%	585.1%	518.8%	302.5%	-41.7%
R13	Durée moy crédit client	(41 + 463)/(70 - 70621 - 70622)*nbre jours écoulés	30	< alerte	10	20	26	27	29	6.5%
	Taux moyen de recouvrement	(41 + 463)/(70 - 70621 - 70622)*100	90%	> alerte	97%	95%	93%	93%	92.1%	-0.5%
R14	Durée moy crédit four	(401, 4081)/(60,61,62)*nbre jours écoulés	30	< alerte	11	2	13	19	14	-23.7%
	Taux moyen de factures payées	(401, 4081)/(60,61,62)*100	50%	> alerte	97%	99%	96%	95%	96.1%	1.3%
	Délai global de paiement au fournisseur		30	< alerte						
	"Délai ordonnateur"		20	< alerte						
	"Délai du comptable"		10	< alerte						
	% de factures payées hors délai		15%	< alerte						
R15	Recettes à classer	Rec à classer ou regul / 70	30%	< alerte	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.00%	
R9	Financement structurel invest	FR / invest moy 5 ans	1.5	> alerte		8	9	5	2	-56.4%
R16	Taux renouv patrimoine	acquis exerc / cl 2 brute	6%	> alerte	52.2%	49.5%	45.9%	38.0%	27.5%	-27.5%
R17	Taux vétusté patrimoine corp	281 / (21 + 23)	50%	< alerte	33.9%	37.1%	39.9%	37.7%	30.96%	-17.9%
R18	Tx couv dépenses inv	dep inv / ressources inv	100%	< alerte		28.7%	77.4%	84.9%	127.35%	50.1%
R19	part autof invest	CAF / dep invest	30%	> alerte	117.8%	174.0%	113.9%	62.3%	17.5%	-71.9%
		Charges externes / produits encaissables	16%	< alerte	30%	25%	22%	21%	23.93%	12.4%
		Ress. propres / prod. encaiss. (calcul 2 - en vigueur)	13%	> alerte	100.0%	100.0%	60.4%	60.7%	59.3%	-2.3%
		Resultat / classe 7	2%	> alerte	3.8%	9.9%	5.6%	9.6%	4.4%	-54.0%
		Charges personnel / produits encaissables	83%	< alerte	49.4%	47.7%	53.3%	51.9%	55.70%	7.4%
Paramètres					2018	2019	2020	2021	2022	Variation N_N-1
		CAF			403,898	749,917	552,796	854,262	529,971	-38.0%
		Charges F décaissables			3,969,640	4,223,472	4,340,342	4,809,343	4,974,439	3.4%
		Inv décaissable			342,884	431,082	485,502	1,371,803	3,031,852	121.0%
		Produits encaissables			4,380,914	4,984,697	4,924,621	5,685,347	5,638,122	-0.8%
		Inv encaissable				749,917	74,070	762,235	1,850,707	142.8%
		Fonds de roulement			1,805,384	3,038,077	3,179,440	3,367,106	2,715,933	-19.3%
		Besoin en fonds de roulement			-811,290	228,757	-29,381	521,978	1,057,051	102.5%
		Trésorerie			2,616,674	2,809,320	3,208,822	2,845,128	1,658,882	-41.7%
		Inv moyen sur 5 ans				362,758	339,145	612,471	1,132,625	84.9%
		Ressources propres (avant changement norme)			2,223,309	2,541,125	2,225,765	2,781,353	2,760,775	-0.7%
		Dep. Personnel			2,163,837	2,375,352	2,622,701	2,949,379	3,140,569	6.5%
		Charges externes (61 + 62)			1,311,267	1,260,889	1,107,734	1,210,243	1,349,090	11.5%
		Ressources propres (prod enc. - SCSP)			4,380,914	4,984,697	2,972,155	3,449,155	3,341,294	-3.1%
		Charges décaiss de fonct général			1,805,803	1,848,120	1,717,641	1,859,964	1,833,871	-1.4%
		30 jours dépenses décaissables			330,803	351,956	361,695	400,779	414,537	3.4%
		60 jours dépenses décaissables			661,607	703,912	723,390	801,557	829,073	3.4%
		90 jours dépenses décaissables			992,410	1,055,868	1,085,085	1,202,336	1,243,610	3.4%

[RETOUR](#)

CAF

Libellés	Montant N	Montant N-1
Résultat Net	254,960.14	553,760.47
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	435,144.90	411,516.18
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	160,133.68	110,014.62
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0.00	0.00
- produits de cession d'éléments d'actifs	0.00	-1,000.00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0.00	0.00
= CAF ou IAF*	529,971.36	856,262.03

Evolution de la situation patrimoniale - Partie 1

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	0.00	Capacité d'autofinancement	529,971.36
Investissements	3,031,851.79	Financement de l'actif par l'Etat	594,777.02
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1,255,930.00
		Autres ressources	0.00
Remboursement des dettes financières	0.00	Augmentation des dettes financières	0.00
TOTAL EMPLOIS	3,031,851.79	TOTAL RESSOURCES	2,380,678.38
<i>Apport au fonds de roulement</i>	0.00	<i>Prélèvement sur fonds de roulement</i>	651,173.41

SPE2 : Variation et niveau de fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

N° ligne	Libellé	Montants
1	Variation du Fonds de Roulement : Apport ou Prélèvement	-651,173.41
2	Variation du Besoin en Fonds de roulement (Fonds de roulement - Trésorerie)	535,073.12
3	Variation de la Trésorerie : Abondement ou Prélèvement	-1,186,246.53
4	Niveau du Fonds de Roulement	2,715,932.54
5	Niveau du Besoin en Fonds de Roulement	1,057,050.68
6	Niveau de la Trésorerie	1,658,881.86



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 2

Tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2023-2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

L'Institut d'Études Politiques a modifié les tarifs d'inscription en formation initiale en 2016.

Les tarifs sont restés stables depuis cette modification.

Il est proposé de conserver ces tarifs pour l'année universitaire 2023-2024.

Il est proposé d'ajouter un tarif de réinscription en 4ème année du diplôme IEP pour les étudiantes et étudiants ayant été autorisés à se réinscrire pour la réalisation de leur mémoire seulement.

Le Conseil d'Administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année 2023-2024 tels que récapitulés dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023
Le Président du Conseil d'administration


Gilles LE CHATELIER

Tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2023-2024

Tarifs d'inscription au diplôme de l'IEP (1^{ère} année à 5^{ème} année)

Les droits d'inscription reposent sur le revenu du foyer fiscal (revenu fiscal de référence) auquel est rattaché l'étudiant pondéré par le nombre de parts. Ce dernier permet de déterminer le montant annuel des droits d'inscription à payer selon le tableau suivant :

TRANCHE / RFR pondéré	Montant annuel des droits d'inscription
Inf ou égal à 12 000 €	0 €
12 001-15 500 €	470 €
15 501-18 000 €	690 €
18 001-22 000 €	880 €
22 001-27 000 €	1130 €
27 001 -33 000 €	1650 €
33 001 – 39 000 €	2600 €
Sup à 39 000 €	3770 €

Tarifs de réinscription en 4^{ème} année du diplôme IEP pour les étudiants ayant été autorisés à se réinscrire pour la réalisation de leur mémoire seulement

TRANCHE / RFR pondéré	Montant annuel des droits d'inscription
Inf ou égal à 12 000 €	0 €
Sup à 12 000 €	470 €

Tarifs de réinscription en 5^{ème} année du diplôme IEP pour les étudiants ayant été autorisés à effectuer un master en 2 ans

TRANCHE / RFR pondéré	Montant annuel des droits d'inscription
Inf ou égal à 12 000 €	0 €
Sup à 12 000 €	470 €

Tarifs de réinscription en année du diplôme IEP pour les étudiants ayant été autorisés à effectuer une année blanche l'année précédente

TRANCHE / RFR pondéré	Montant annuel des droits d'inscription
Inf ou égal à 12 000 €	0 €
Sup à 12 000 €	470 €

Tarifs d'inscription dans le cas d'une année de césure

Pour les étudiantes et étudiants boursiers : tranche 1 soit 0 €
Pour les étudiantes et étudiants non boursiers : tranche 2 soit 470 €

Tarifs d'inscription aux diplômes d'établissement

Diplôme / public	Tarifs
DE Monde Arabe Contemporain • Étudiants du diplôme IEP • Étudiants de l'Université Lyon 2 • Étudiants externes • Étudiants du diplôme IEP (1 an) • Étudiants de l'Université Lyon 2 (1 an) • Étudiants externes (1 an)	315.00€ 435.75€ 493.50€ 630.00€ 871.50€ 987.00€
DE Monde Extrême-Oriental Contemporain • Étudiants du diplôme IEP • Étudiants de l'Université Lyon 2 • Étudiants externes • Étudiants du diplôme IEP (1 an) • Étudiants de l'Université Lyon 2 (1 an) • Étudiants externes (1 an)	315.00€ 435.75€ 493.50€ 630.00€ 871.50€ 987.00€
DE Amérique Latine et les Caraïbes • Étudiants du diplôme IEP • Étudiants de l'Université Lyon 2 • Étudiants externes • Étudiants du diplôme IEP (1 an) • Étudiants de l'Université Lyon 2 (1 an) • Étudiants externes (1 an)	231.00€ 330.75€ 493.50€ 462.00€ 661.50€ 987.00€
DE USA • Étudiants du diplôme IEP • Étudiants de l'Université Lyon 2 • Étudiants externes • Étudiants du diplôme IEP (1 an) • Étudiants de l'Université Lyon 2 (1 an) • Étudiants externes (1 an)	231.00€ 330.75€ 493.50€ 462.00€ 661.50€ 986.50€

DE Afrique Subsaharienne Contemporaine	
• Étudiants du diplôme IEP	231.00€
• Étudiants de l'Université Lyon 2	330.75€
• Étudiants externes	493.50€
• Étudiants du diplôme IEP (1 an)	462.00€
• Étudiants de l'Université Lyon 2 (1 an)	661.50€
• Étudiants externes (1 an)	986.50€
DE d'Études Européennes	
• Étudiants du diplôme IEP	231.00€
• Étudiants de l'Université Lyon 2	330.75€
• Étudiants externes	493.50€
• Étudiants du diplôme IEP (1 an)	462.00€
• Étudiants de l'Université Lyon 2 (1 an)	661.50€
• Étudiants externes (1 an)	986.50€
DE Russie Contemporaine	
• Étudiants du diplôme IEP	231.00€
• Étudiants de l'UJM	231.00€
• Étudiants externes	493.50€
DE JurisPo	
• Étudiants de l'UJM année 1	100.00€
• Étudiants de l'UJM année 2	100.00€
• Étudiants de l'UJM année 3	80.00€
• Étudiants de l'UJM boursiers	0.00€

Tarifs d'inscription aux certificats d'études destinés aux étudiants étrangers :

Attestation d'Études Politiques (1 semestre)	750 €
Certificat d'Études Politiques (2 semestres)	1500 €
Diploma of French and European Studies (1 semestre)	1400 €

Tarifs d'inscription au certificat d'études destinés aux étudiants du site de Lyon-St Étienne

Certificat d'Études Politiques et Internationales (1an)	600 €
Certificat d'Études Politiques et Internationales (2 ans)	300 € par an

Tarifs d'inscription au CPAG :

Étudiants non boursiers	800 €
Étudiants boursiers	440 €



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 3

Tarifs applicables aux candidatures au CPAG pour l'année universitaire 2023-2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

L'Institut d'Études Politiques de Lyon propose une seule modalité de candidature au CPAG :

- Une admission sur dossier pour les apprenantes et apprenants (en formation initiale ou en formation continue).

Les frais d'inscription demandés servent à couvrir les frais de gestion des dossiers de candidatures.

Il est proposé au Conseil d'administration de l'IEP de Lyon de fixer le tarif applicable aux dossiers de candidatures au CPAG à 50 € pour les étudiantes et étudiants non-boursiers, inchangé par rapport à l'année universitaire 2022-2023.

Il est proposé au Conseil d'administration de l'IEP de Lyon de fixer un nouveau tarif applicable aux dossiers de candidatures au CPAG à 35€ pour les étudiantes et étudiants boursiers.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs applicables aux dossiers de candidatures au CPAG pour 2023-2024 : 35 euros pour les étudiantes et étudiants boursiers, 50 euros pour les étudiantes et étudiants non-boursiers.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

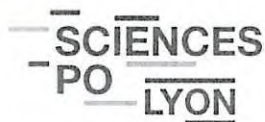
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023
Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 4

Tarifs d'inscription individuelle au stage START' Sciences Po Lyon 2023-2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

L'Institut d'Études Politiques de Lyon propose aux étudiants étrangers accueillis dans le cadre d'une mobilité académique un stage d'intégration dit stage « START' Sciences Po Lyon » incluant des enseignements de Français Langue Etrangère (FLE) et des enseignements de méthodologie de travail adaptée au système d'enseignement français (40 heures d'enseignement au total).

L'inscription au stage n'est plus obligatoire pour les étudiants ERASMUS mais le coût de ce stage reste financé par l'enveloppe Erasmus + les concernant.

L'inscription au stage est optionnelle pour les étudiants en mobilité hors programme ERASMUS et il est donc proposé de facturer à l'étudiant le coût du stage au tarif de 300 € pour l'année universitaire 2023-2024 sans modification par rapport à l'année universitaire 2022-2023.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé le tarif d'inscription individuelle au stage « START' Sciences Po Lyon » pour l'année universitaire 2023-2024.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 4

Fait à Lyon, le 10 mars 2023
Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



**Tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2023
pour le renouvellement des documents de la bibliothèque perdus ou détériorés.**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Exposé des motifs

Les documents perdus ou abîmés durant la durée du prêt ou de leur consultation sur place doivent être rachetés ou remboursés par l'utilisateur selon la grille tarifaire ci-dessous, sans modification :

Livre ou numéro de revue ou numéro de magazine disponible à l'achat	à racheter ou à rembourser au tarif du marché
Document épuisé	A rembourser selon le tarif antiquariat en vigueur ou au prix éditeur du document lors de l'acquisition initiale par la bibliothèque. Un tarif étudié au cas par cas sera fourni à l'utilisateur par la bibliothèque
DVD*	30 €
Coffret de DVD*	70 €

*Le coût d'acquisition d'un format DVD par la bibliothèque inclut les droits de diffusion.

Les règlements se font par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'IEP de Lyon ou par virement.

En cas de vol de documents pendant la durée du prêt à l'utilisateur, sur présentation du dépôt de plainte effectué par l'utilisateur, celui-ci sera exonéré des frais de remplacement des documents.

Toute dégradation volontaire récurrente ou non restitution récurrente pourra être sanctionnée.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,
Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs applicables pour le renouvellement des documents de la bibliothèque perdus ou détériorés.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



Tarifs des contributions de soutien à Mir@bel applicables à compter du 1^{er} avril 2023

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Exposé des motifs

Dans le cadre de son action de soutien au développement de l'accès ouvert à la documentation, le Consortium Couperin, opérateur majeur de l'information scientifique et technique de l'enseignement supérieur, encourage les établissements et les institutions de recherche à soutenir les infrastructures œuvrant pour la science ouverte.

Une fois par an, Couperin mène une campagne proposant des grilles d'adhésion pour une sélection d'infrastructures. En 2023, le nombre d'institutions sélectionnées devrait augmenter et Mir@bel candidate à ce dispositif. Les établissements qui le souhaitent règlent ensuite leur contribution de soutien directement aux infrastructures mises en avant par Couperin.

Dans le cas où Mir@bel serait sélectionné par Couperin pour sa campagne 2023, des tarifs d'adhésion spécifiques seraient proposés.

Dans le cas où Mir@bel ne serait pas sélectionné par Couperin pour sa campagne d'adhésion, et dans le cadre de la recherche de financements pour Mir@bel, un tarif d'adhésion différent pourrait être proposé.

La grille présente les deux modalités envisagées :

Cotisations Mir@bel 2023	Institution	Via Consortium
Soutien bronze	500	400
Soutien or	1000	800
Soutien diamant	2000	1600
Engagement sur 3 ans possible (payable en une fois)		

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter cette grille, avec les deux modalités d'adhésion et de soutien.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs applicables pour le soutien à Mir@bel applicables à compter du 1^{er} avril 2023, conformément à la grille présentée et au document joint.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



4/ Questions institutionnelles



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 7

Catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au CA

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs

L'article 22 du décret n°89-902 précité dispose que :

« Le conseil d'administration détermine la politique générale de l'établissement.

Il détermine les catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation. »

Après étude des objets des conventions signées par l'établissement, il est proposé que les catégories suivantes de conventions, contrats ou marchés soient systématiquement soumis au Conseil d'administration pour approbation :

- Les conventions et contrats en matière d'acquisitions immobilières ;
- Les contrats en dépenses, et notamment les marchés publics de travaux, de services, de fournitures et de prestations dont le montant exige le respect d'une procédure formalisée¹ ;
- Les partenariats nationaux comme internationaux ayant pour objet une double diplomation ou une délocalisation de formations ;
- La convention d'association avec l'Université Lumière Lyon 2
- La convention-cadre de partenariat avec l'Université Jean Monnet (Saint-Étienne).
- Les conventions établies dans le cadre du réseau ScPo

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la proposition de définition des catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation et le principe d'une information trimestrielle sur les principales conventions signées par l'établissement.

¹ Les seuils de procédure formalisée sont de 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux. Les seuils sont révisés annuellement conformément à la réglementation en vigueur, et notamment la directive 2014/24/UE concernant les marchés publics des pouvoirs adjudicateurs, modifiée par le Règlement (UE) 2017/2365.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

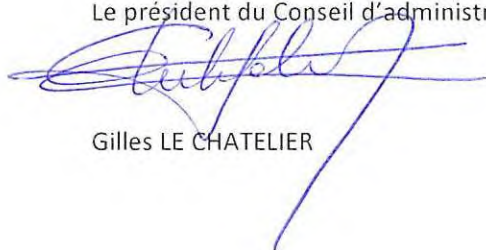
Pour : 26

Contre : 0

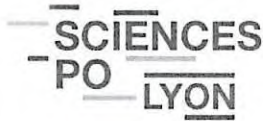
Abstention : 0

Fait à Lyon le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 8

Convention-cadre Collège des Hautes Études Lyon Sciences

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs

Le Collège des Hautes Études Lyon Sciences (CHELS) a été créé en 2014, regroupant alors des établissements du site universitaire lyonnais souhaitant mettre en commun leurs forces en matière de formation et de recherche, le tout selon une approche pluridisciplinaire.

Différentes actions communes ont été développées dans le cadre du CHELS, notamment des enseignements (modules partagés) et des conférences. Les étudiantes et étudiants des établissements membres du CHELS, ainsi que les personnels sont invités à y participer.

Après presque 10 ans d'existence, le CHELS souhaite s'élargir à deux nouveaux membres : emlyon business school et l'Université Lyon 3 et mettre en place de nouvelles actions.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la convention-cadre Collège des Hautes Études Lyon Sciences.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 17

Contre : 6

Abstention : 3

Fait à Lyon le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Convention-cadre du Collège des Hautes Études Lyon Sciences

Entre

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse, établissement public administratif, sis au 3 quai Chauveau | CP 120 - 69266 LYON cedex 09, représenté par son directeur, Mathieu FERREY,

L'École Centrale de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au 36 avenue Guy de Collongue - 69134 ECULLY cedex, représentée par son directeur, Pascal RAY,

L'École Normale Supérieure de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au 15 parvis René Descartes - 69342 LYON, représentée par son administrateur provisoire, Yannick RICARD,

emlyon business school, établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat, dont le siège social est situé 23 avenue Guy de Collongue, 69130 Ecully, représentée par sa Présidente du Directoire et Directrice Générale, Isabelle HUAULT,

L'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne, école interne de l'Institut Mines-Telecom, sis au 158 cours Fauriel | CS 62362 - 42023 SAINT-ÉTIENNE cedex 2, représentée par son directeur, Jacques FAYOLLE,

L'Institut d'Études Politiques de Lyon, établissement public à caractère administratif, sis au 14 avenue Berthelot - 69365 LYON cedex 07, représentée par sa directrice, Hélène SURREL,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON cedex 08, représentée par son président, Eric CARPANO

L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, nommé VetAgro Sup, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au 1 avenue Bourgelat - 69280 MARCY-L'ÉTOILE, représentée par sa directrice générale, Mireille Bossy

désignés ensemble « les Parties » ou « les membres ».

Préambule

Dépasser les frontières

Le Collège des hautes études Lyon Sciences, créé par la convention-cadre de collaboration signée le 27 janvier 2014 par le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon, l'École Centrale de Lyon, l'École Normale Supérieure de Lyon, Sciences Po Lyon et VetAgro Sup, est né de la volonté de grands établissements d'enseignement supérieur de Lyon de mettre en commun leurs forces en matière de formation et de recherche.

Par la présente convention, le Collège s'élargit à deux nouveaux membres, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et emlyon business school. Dans le respect des identités et spécificités de ses membres, le Collège a pour but de répondre, de manière transdisciplinaire et complémentaire, aux grandes transitions et défis sociétaux (climatiques, environnementaux, sociaux, numériques, démocratiques) auxquels nos étudiants et étudiantes, décideurs de demain, devront faire face.

Le Collège est composé du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon, de l'École Centrale de Lyon, de l'École Normale Supérieure de Lyon, d'emlyon business school, des Mines de Saint-Étienne, de Sciences Po Lyon, de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et de VetAgro Sup. Il rassemble des établissements dont l'excellence académique est reconnue dans le domaine des arts, des sciences fondamentales, des sciences de l'ingénieur, des sciences humaines et sociales, des sciences agronomiques et vétérinaires, du droit et du management.

Adossé aux savoirs complémentaires et à l'expérience de ses membres, le Collège entend décroiser les connaissances et disciplines pour former des professionnels et des citoyens éclairés et donner aux futurs décideurs des outils de réponse globale et systémique à la complexité des mutations du monde. En favorisant la circulation entre les disciplines et ses membres, il propose, sur un mode coopératif et collégial, une hybridation des compétences et des formations adossées à la recherche dans les domaines d'excellence respectifs de ses membres.

Le Collège promeut une pensée originale et hybride, source d'innovation et de création, au meilleur niveau international. Il repose sur une approche inédite et novatrice : la fertilisation croisée des disciplines, des méthodes et des cultures, en lien étroit avec les acteurs publics, économiques, sociaux et culturels du territoire. Il s'appuie sur des valeurs partagées d'excellence, d'ouverture, de mixité, d'égalité des chances, d'entrepreneuriat et de responsabilité sociale et environnementale. Il soutient également l'engagement des étudiants et étudiantes et des personnels avec et pour la société. Il porte enfin une ambition sociale : faire bénéficier du meilleur de l'enseignement supérieur et de la recherche un public diversifié qui, demain, sera en position de définir les politiques publiques, d'orienter les choix des entreprises et d'agir sur les évolutions de la société.

Forts de leurs savoir-faire respectifs et convaincus de la nécessité d'offrir aux étudiants et étudiantes, aux entreprises et aux pouvoirs publics des formations transversales et une expertise de haut niveau, les membres du Collège, conscients de leur responsabilité sociale et environnementale, décident d'unir leurs forces dans le respect de leur diversité et de convenir ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les Parties collaborent au sein du Collège des hautes études Lyon Sciences (ci-après, le Collège).

Elle pourra être complétée par des conventions régissant des actions particulières.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS MUTUELS DES MEMBRES DU COLLÈGE

Dans le cadre du Collège, les Parties s'engagent, dans le respect des équilibres entre membres, notamment à :

- développer des offres de formation initiale transdisciplinaire de haut niveau dès le premier cycle ;
- assurer l'ouverture d'unités d'enseignement à compter du deuxième cycle aux élèves, étudiantes et étudiants de tous les membres du Collège ;
- proposer de manière coordonnée des possibilités de césure transdisciplinaire aux élèves, étudiantes et étudiants ;
- apporter une réponse innovante aux besoins en formation continue des professionnels en activité ;
- proposer des cycles de cours communs – y compris en ligne (MOOC) – et de conférences, sur des thématiques transversales, ouverts aux élèves, étudiantes, étudiants, aux personnels et au grand public ;
- soutenir le développement d'actions croisées concernant la vie étudiante et de projets réalisés par des élèves, étudiantes et étudiants de plusieurs membres ;
- renforcer les interactions en matière de recherche entre les membres, afin de favoriser l'hybridation des travaux des doctorantes et doctorants et la construction de projets de recherche transdisciplinaires par l'organisation de *workshops* scientifiques, d'écoles d'été et la création d'un *Think&Do Tank* transdisciplinaire ;
- encourager des actions de mobilité des personnels de courte durée au sein des membres ;
- développer toute autre action commune dans l'intérêt du Collège et de ses membres.

Les projets et actions développés dans le cadre du Collège peuvent être menés en collaboration avec d'autres partenaires de l'enseignement supérieur et de recherche, nationaux ou internationaux et, tout particulièrement, avec les établissements du site de Lyon-Saint-Étienne, en lien étroit avec la COMUE et dans une logique de développement coordonné du site.

Des collaborations peuvent aussi être organisées avec des établissements d'enseignement secondaire, des acteurs du monde socio-économique, des collectivités territoriales, des services de l'Etat et, plus généralement, tout partenaire susceptible de contribuer utilement aux projets et actions du Collège.

ARTICLE 3 – COORDINATION DU COLLÈGE

Un Coordinateur du Collège est recruté, pour les besoins du Collège, par l'établissement en charge de la gestion des moyens propres du Collège dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Le Coordinateur assure la conduite des actions nécessaires au bon fonctionnement du Collège, de ses comités et de ses groupes de travail, et, plus largement, contribue à la mise en œuvre des actions et projets qui lui sont confiés par le Comité de direction.

ARTICLE 4 – PILOTAGE

Le pilotage du Collège est assuré comme suit.

Le **Comité de Direction (CoDir)** est composé des chefs d'établissement des membres du Collège. Toute autre personne peut être invitée au CoDir, en fonction de l'ordre du jour et à la demande des chefs d'établissement.

Le CoDir se réunit à l'initiative d'un des membres et se prononce par consensus. Il désigne en son sein un porte-parole qui a vocation à communiquer au nom du Collège. Le CoDir est assisté du Coordinateur du Collège.

Le CoDir définit la stratégie du Collège et adopte le programme pluriannuel d'actions. Il approuve, sur proposition du Comité de Suivi, le programme annuel d'actions ainsi que le rapport annuel d'activités du Collège.

Le **Comité de Suivi (CoS)** est composé d'un référent de chaque membre désigné selon les mécanismes de décision propres à chaque membre et habilité à le représenter. Toute personne peut être invitée au CoS à l'initiative de l'un des référents ou du Coordinateur du Collège en fonction de l'ordre du jour.

Le Coordinateur du Collège anime le CoS, qui se réunit au moins une fois par trimestre.

Le CoS est chargé de la supervision de l'activité des groupes de travail et de l'avancement des projets du Collège. Il prépare et propose au CoDir le programme annuel d'actions et le rapport annuel d'activité. Il peut également soumettre des propositions au CoDir.

Les **groupes de travail (GT)** sont composés de personnels et d'étudiantes et étudiants des membres. La composition de chaque groupe de travail est déterminée par décision du CoDir, sur proposition des membres et du CoS en tant que de besoin. Après information du CoDir, des personnalités extérieures aux membres, notamment des représentants des collectivités territoriales et du monde socio-économique, peuvent être associées aux réunions et travaux des GT.

Les groupes de travail sont animés par le Coordinateur du Collège.

Les groupes de travail mettent en œuvre les projets.

Une fois par an, les membres des GT et du CoS sont réunis par le CoDir dans le cadre de la **Conférence du Collège** pour partager les réalisations et les perspectives du Collège.

ARTICLE 5 – MOYENS

En complément des apports financiers ou en nature des établissements membres pour la réalisation des projets et actions, des contributions annuelles sont appelées pour garantir le bon fonctionnement du Collège et l'atteinte de ses objectifs. Elles permettent notamment de couvrir la rémunération du Coordinateur du Collège, mentionné à l'article 3 de la présente convention, et les dépenses de fonctionnement. Des ressources supplémentaires, issues notamment de subventions, peuvent être affectées à l'activité du Collège par l'intermédiaire des établissements membres.

Le montant de la contribution annuelle de chaque établissement est proposé par le CoDir dans le cadre du budget prévisionnel du Collège au plus tard mi-octobre.

La perception des contributions est assurée dès le premier trimestre de chaque année, par voie d'appel de fonds, par un établissement gestionnaire désigné parmi les membres. L'établissement gestionnaire est également en charge d'exécuter les dépenses communes du Collège. Il met en place un dispositif permettant d'assurer le bon suivi budgétaire, comptable et analytique des dépenses et des recettes, dans le cadre d'un budget annexe si nécessaire.

Dans l'hypothèse où les recettes sont supérieures ou inférieures aux dépenses constatées en fin d'année, le solde est reporté sur l'exercice suivant et affecté au budget du Collège.

Les membres désignent un établissement gestionnaire des recettes et des dépenses du Collège et peuvent le modifier par voie d'avenant. Les membres désignent l'École Normale Supérieure de Lyon établissement gestionnaire.

A ce titre, l'établissement gestionnaire conserve le bénéfice de 4 % du montant total des contributions perçues pour les frais de gestion qui lui incombent.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de cette collaboration, les Parties pourront être amenées à traiter de manière incidente, des données à caractère personnel au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données UE n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Les Parties reconnaissent que ces traitements ne sont réalisés que pour les seuls besoins de l'exécution de la convention, chacune des Parties étant exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue pour son propre compte.

Dans tous les cas, les Parties permettront aux personnes concernées d'exercer leurs droits si elles en font la demande (accès, copie, information, effacement ou rectification) sous la réserve du respect des obligations légales d'archivage.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une première période de cinq (5) ans à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable dans les mêmes termes pour de nouvelles périodes de cinq (5) ans par voie d'avenant signé entre les membres souhaitant effectivement prolonger la convention pour cette nouvelle durée, selon leurs mécanismes propres de décision.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant écrit et signé par l'ensemble des établissements membres dans les mêmes conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les actions de communication se feront dans le respect des chartes de communication en vigueur dans les établissements membres.

Chacun des établissements membres autorise les autres à faire mention du partenariat institué par la présente convention dans sa communication institutionnelle. En revanche, chaque utilisation par l'un des établissements membres, du logo ou de tout autre signe distinctif appartenant à un autre établissement membre est subordonnée à une autorisation préalable expresse émanant de cet autre établissement membre.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Aucun droit relatif à des droits de propriété intellectuelle n'est accordé par une Partie à l'autre Partie au titre de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, aux droits de marque, logo ou nom de domaine) de l'autre Partie.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de leurs relations, les Parties pourront être amenées à échanger des informations confidentielles concernant l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur les informations confidentielles communiquées par l'autre Partie. Cette obligation perdurera même après la fin de la présente convention pour quel que cause que ce soit.

Aucune des Parties ne dévoilera à un tiers des informations confidentielles de ou relatives à une autre Partie sans le consentement écrit préalable de cette dernière.

Les Parties pourront utiliser les informations confidentielles échangées en vue de la mise en œuvre de leur partenariat et d'une éventuelle relation contractuelle entre les Parties, à l'exclusion de tout autre usage.

Les dispositions de cet article s'appliqueront aussi longtemps que les informations confidentielles des Parties ne seront pas tombées dans le domaine public, même dans le cas où la présente convention a expiré ou a été dénoncée par l'une des Parties.

ARTICLE 11 – ADHÉSION ET RETRAIT

La demande d'adhésion au Collège d'un nouveau membre est soumise à la décision du CoDir qui se prononce à l'unanimité de ses membres. L'adhésion est formalisée par voie d'avenant à la présente convention.

Le retrait d'un membre du Collège est soumis à l'information préalable du CoDir convoqué par l'établissement demandeur six (6) mois au moins avant le retrait effectif.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention sera régie et interprétée conformément au droit français. Les Parties s'efforceront de régler leurs différends éventuels prioritairement par la voie amiable.

ARTICLE 13 – STIPULATIONS FINALES

La présente convention se substitue en tous ces termes et obligations aux accords précédemment conclus dans le cadre du CHEL(s) et notamment à la convention-cadre de collaboration conclue le 27 janvier 2014, à l'avenant n°1 signé le 08 février 2016, l'avenant n°2 signé le 26 janvier 2017, l'avenant n°3 signé le 20 septembre 2018, et l'avenant n°4 signé le 2 février 2023 pour les établissements qui en étaient signataires.

Conclue à Lyon, le ...

**Le Conservatoire National Supérieur
de Musique et de Danse**

L'Ecole Centrale de Lyon

**L'École Normale Supérieure de
Lyon**

Mathieu FERÉY
Directeur

Pascal RAY
Directeur

Yannick RICARD,
Administrateur provisoire

emlyon business school,

**L'École Nationale Supérieure
des Mines de Saint-Étienne**

**L'Institut d'Etudes Politiques de
Lyon**

Isabelle HUAULT
Présidente du Directoire et Directrice
Générale

Jacques FAYOLLE
Directeur

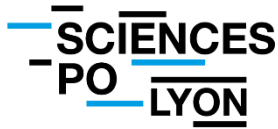
Hélène SURREL
Directrice

L'Université Jean Moulin Lyon 3

VetAgro Sup

Eric CARPANO
Président

Mireille BOSSY
Directrice générale



CA du 10 mars 2023

Information

Conventions signées par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 relatif aux Instituts d'Études Politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités ou d'établissements,

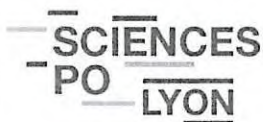
Vu la délibération n° 1-20180302 du Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Lyon du 2 mars 2018 ;

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon informe les administratrices et les administrateurs des conventions signées entre le 12 décembre 2022 et le 10 mars 2023 :

Partenaire	Objet
ENS Lyon	Convention relative au Master Histoire de la Pensée Politique
ENS Lyon	Convention Prép'A+
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Mirabel
Université de Lille	Mirabel



5/ Questions de ressources humaines



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 9

Contingent CRCT 2023-2024 au titre de l'établissement

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, et notamment son article 19,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Vu les modalités d'attributions d'un CRCT au titre de l'établissement approuvées par la commission scientifique en formation restreinte aux enseignants chercheurs du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration en date du 2 mars 2023,

Exposé des motifs

Le congé pour recherche ou conversion thématique est un dispositif qui permet à un enseignant-chercheur de se consacrer à la recherche sur six ou douze mois. Pendant cette période, il n'assure aucune heure d'enseignement.

Le CRCT peut être accordé au vu d'un projet de recherche présenté par l'enseignant-chercheur par le Conseil national des universités et/ou par l'établissement.

Pour l'année universitaire 2023-2024, il est proposé que l'établissement définisse un contingent annuel de 1 semestre de CRCT auquel peuvent s'ajouter jusqu'à 2 semestres de CRCT en cas de financement dans le cadre d'une ERC dont l'établissement est partenaire ou porteur.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé le contingent CRCT 2023-2024 au titre de l'établissement et l'a établi à 1 semestre

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



6/ Questions de formation



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 10

Convention de partenariat pour la création d'une voie d'entrée spécifique à Sciences Po Lyon

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités ou d'établissements ;

Vu la délibération n° 1-20180302 du Conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon du 2 mars 2018,

Exposé des motifs

L'Université Lyon 1, pour l'Institut des sciences pharmaceutiques et biologiques (ISPB), et Sciences Po Lyon se sont rapprochés pour créer une voie d'accès spécifique au profit des étudiantes et étudiants de l'ISPB.

Il est proposé d'ouvrir 5 places par an, pour que des étudiantes et étudiants de l'ISPB intègrent la 4^e année du diplôme de Sciences Po Lyon et suivent les enseignements des années 4 et 5 du diplôme à la place des enseignements dispensés à l'ISPB.

L'objectif est de permettre aux étudiantes et étudiants de l'ISPB d'obtenir le diplôme de Sciences Po Lyon en plus du diplôme de docteur en pharmacie.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la convention de partenariat avec l'Université Lyon 1, pour l'ISPB, portant création d'une voie spécifique de recrutement pour les étudiantes et étudiants de l'ISPB.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Institut d'Études Politiques de Lyon

Établissement public administratif

Sis 14 avenue Berthelot 69365 Lyon cedex 07

Représenté par Mme Hélène Surrel agissant en qualité de Directrice

Ci-après désigné « Sciences Po Lyon »

D'une part,

Et

L'Université Claude Bernard – Lyon I

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Sis 43 boulevard du 11 novembre 1918 69622 Villeurbanne cedex

représentée par son Président, M. Frédéric Fleury, agissant pour le compte de l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Lyon Ci-après désigné « ISPB »

D'autre part.

Ensemble « Les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'Université Claude Bernard Lyon 1 est un établissement public d'enseignement supérieur à caractère scientifique, culturel et professionnel intervenant dans les domaines sciences, technologie ainsi que sciences humaines. Dans ce cadre elle forme ses étudiants et étudiantes au diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

Sciences Po Lyon est un établissement public d'enseignement supérieur dispensant une formation pluridisciplinaire ; la scolarité est organisée en 5 ans, comprenant un premier cycle généraliste en 3 ans clos par une année de mobilité obligatoire et un second cycle de spécialisation et de professionnalisation.

La coopération entre Sciences Po Lyon et l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et biologiques (ISPB) permettra à des étudiantes et étudiants de suivre en parallèle de leurs études de Diplôme d'Approfondissement de Formation en Sciences Pharmaceutiques 2^{ème} année (5^{ème} année pharmacie pharmacie) et de 6^{ème} année pharmacie, les 4^{ème} et 5^{ème} années d'études à Sciences Po Lyon et d'obtenir en fin de cursus leur diplôme de docteur en Pharmacie et le diplôme de Sciences Po Lyon.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer une voie d'entrée spécifique à Sciences Po Lyon pour les étudiants de 4^{ème} année pharmacie (Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutique 1 – FASP1) orientation industrie de la faculté de Pharmacie – Institut des Sciences Pharmaceutiques et biologiques.

Article 2 Modalités de sélection

Le double cursus sera proposé aux étudiants pharmaciens au cours de leur 4^{ème} année de pharmacie.

Les étudiants pharmaciens FASP1 retenus pour ce double cursus intégreront Sciences Po Lyon en 4^e année du diplôme d'IEP.

L'inscription à Sciences Po Lyon en 4^{ème} année sera autorisée sous condition que les étudiants en pharmacie aient validé le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques, DFGSP (PACES ou PASS ou LAS, 2^{ème} année de Pharmacie et 3^{ème} année de Pharmacie), la FASP1 (Formation Approfondie de Sciences Pharmaceutiques 1^{ère} année) ainsi que le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) à l'ISPB.

Les élèves FASP1 candidatent auprès de l'ISPB – Université Lyon 1 en janvier de la FASP1. Les candidats présélectionnés par la faculté de pharmacie déposent un dossier de candidature auprès de Sciences Po Lyon entre février et mars de la même année universitaire. Ce dossier comprend :

- Éléments d'identité,
- Choix de la spécialité ou du master envisagé en 5^e année,
- Un dossier de motivation permettant au candidat d'explicitier son projet, son parcours, ses motivations pour intégrer le diplôme de Sciences Po Lyon par rapport à son projet personnel ; le candidat précisera en outre, en 1 page (caractère 12 interligne 1), sa perception des principaux enjeux de santé publique,
- Avis argumenté de son établissement d'origine.

Les étudiants en pharmacie présélectionnés se présenteront à un entretien à Sciences Po Lyon en mai de leur 4^{ème} année de pharmacie. Les étudiants en pharmacie en stage auront la possibilité de réaliser cet entretien par visioconférence selon les modalités techniques prévues par Sciences Po Lyon.

La liste des étudiants admis est communiquée en juin.

Article 3 Modalités pédagogiques

Les étudiants pharmaciens inscrits dans le double cursus devront suivre et valider les enseignements dispensés par Sciences Po Lyon dans le cadre des 4^e et 5^e années du diplôme d'IEP.

Les étudiants pharmaciens suivent obligatoirement la session de pré-rentree (fin août - début septembre) de deux semaines sur le campus de Sciences Po Lyon pour une mise à niveau des connaissances socles. Aucune dispense ne pourra être accordée.

Les étudiants en pharmacie suivent les enseignements de Sciences Po Lyon correspondant au parcours pédagogique choisi lors de l'entretien. La liste des parcours pédagogiques est présentée en annexe 1.

Au préalable, en fin de 4^{ème} année les étudiants en pharmacie devront réaliser leur stage hospitalo-universitaire (3 mois temps plein). En septembre de leur 5^{ème} année les étudiants en pharmacie filière industrie auront l'obligation de suivre l'UE passerelle Production, distribution et valorisation des produits de santé – Démarche qualité en Industrie.

À compter du mois d'octobre de la 5^{ème} année pharmacie qui correspond à la 4^{ème} année de Sciences Po Lyon jusqu'au mois de mai, les étudiants en pharmacie suivent l'intégralité des enseignements de Sciences Po Lyon et ensuite ils effectuent de juin à août la fin de leur stage hospitalo-universitaire (3 mois temps plein). L'évaluation du stage hospitalier suit les règles d'évaluation des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'ISPB.

La 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon est admise en équivalence de la 6^{ème} année pharmacie sous condition que l'étudiant en pharmacie, inscrit en filière industrie, réalise un stage de 6 mois dans une industrie de santé qui sera soumis aux règles d'évaluation des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'ISPB. Le reste du cursus suivit à Sciences Po Lyon suivra les règles en vigueur à Sciences Po Lyon.

Les étudiants en pharmacie suivent l'intégralité des enseignements des années 4 et 5 du diplôme de Sciences Po Lyon qui correspondent aux 5^{ème} et 6^{ème} années pharmacie. Aucun enseignement n'est prévu à l'ISPB pendant cette période.

Sous réserve de satisfaire à l'ensemble des examens et épreuves prévus par le règlement des études et des examens de Sciences Po Lyon, deux diplômes seront délivrés : le diplôme de Sciences Po Lyon et le diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie à l'issue de la soutenance de la thèse de Pharmacie qui doit impérativement avoir lieu dans un délai de deux ans maximum après la validation de la 6^{ème} année pharmacie (5^{ème} année du cursus de Sciences Po Lyon).

Article 4 Modalités d'inscription

Les étudiants s'inscrivent dans les deux établissements.

L'inscription en 4^e et 5^e années du diplôme de Sciences Po Lyon s'effectue selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

L'inscription à l'Université Claude Bernard Lyon 1 – ISPB s'effectue selon les modalités en vigueur dans l'établissement en inscription première.

Article 5 Coût de la scolarité

Les étudiants qui effectuent le double cursus s'acquittent des droits d'inscription dans les deux établissements. Les droits de scolarité sont calculés, pour Sciences Po Lyon, en fonction de la grille tarifaire votée chaque année par le Conseil d'administration. La grille peut être communiquée aux candidats sur demande, en mars de chaque année.

Les droits de scolarité des 5^{ème} et 6^{ème} années de pharmacie sont fixés annuellement par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Dans l'hypothèse où les étudiants en pharmacie suivent en 5^e année du diplôme d'IEP un parcours de diplôme national de master, les droits d'inscription en master sont acquittés auprès de l'université accréditée pour la délivrance du diplôme. Les droits d'inscription en master sont fixés annuellement par arrêté ministériel.

Article 6 Modalités administratives

La gestion de la scolarité des étudiants est confiée à Sciences Po Lyon.

Emplois du temps

Les emplois du temps sont établis par le service Scolarité de Sciences Po Lyon.

Examens et des jurys

Le Service scolarité de Sciences Po Lyon assure l'organisation matérielle des examens et soutenances de mémoire, en lien avec le ou la responsable de la spécialité ou du master, la saisie des notes et des procès-verbaux de délibération soumis au jury pour les enseignements du diplôme de Sciences Po Lyon.

Délivrance des diplômes

Après la délibération du jury d'attribution du diplôme d'IEP, le Service de scolarité de Sciences Po Lyon assure la saisie du résultat, l'édition, le stockage et la délivrance du diplôme d'IEP aux étudiants.

Après la délibération du jury d'attribution du diplôme de 6^{ème} année pharmacie et à l'issue de la soutenance de la thèse de docteur en pharmacie le Service scolarité de l'ISPB assure la saisie du résultat, l'édition, le stockage et la délivrance du diplôme de Docteur en pharmacie aux étudiants.

Article 7 Communication

La communication autour du partenariat sera assurée par Sciences Po Lyon et par l'ISPB sur tout support jugé nécessaire et pertinent, par exemple : salons, réseaux sociaux, site internet institutionnel, presse généraliste ou spécialisée.

Les campagnes de communication seront préparées en commun par les parties. L'utilisation du logo des partenaires et de la charte graphique est possible pour promouvoir ce partenariat, sur autorisation de l'autre partie.

Les parties veilleront à l'équilibre des dépenses en matière de communication.

Article 8 Nombre de places

Le nombre de place réservé pour les étudiants en pharmacie au sein des cursus de Sciences Po Lyon est défini en annexe 2.

Article 9 Durée de l'accord

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

La convention prend effet à la date de la signature par les deux parties et entrera en vigueur pour l'année universitaire 2023-2024. Elle est valable pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

Un bilan annuel est réalisé tant au niveau des coûts que des résultats obtenus par les étudiants et de leur insertion sur le marché du travail.

Six mois avant l'issue de la période d'exécution de la convention, un bilan global du partenariat sera réalisé.

Une nouvelle convention pourra être signée entre les parties sous réserve de leur accord pour renouveler le partenariat.

Article 10 Modification

Les modifications apportées à la présente convention seront effectuées par voie d'avenant signé par les parties.

Article 11 Résiliation

En cas de demande de résiliation, la partie souhaitant mettre fin à la convention devra informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous un délai de douze mois avant le début d'une nouvelle année universitaire.

Toute demande de résiliation sera motivée et précédée d'un échange entre les parties.

Le cursus en cours (soit 2 années) devra être mené à son terme, même en cas de demande de résiliation.

Article 12 Données à caractère personnel.

Dans le respect de la réglementation applicable en la matière, les parties agissent en tant que co-responsables de traitement des données à caractère personnel au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. À ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif et la mise en œuvre des mesures de sécurité technique et organisationnelle appropriées.

Les parties se notifient mutuellement toute demande d'exercice des droits des personnes concernées et se portent mutuellement assistance dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées peuvent s'adresser indifféremment aux délégués à la protection des données de l'une ou l'autre des parties :

Pour l'Université Lyon 1 : donnees.personnelles@univ-lyon1.fr

Pour Sciences Po Lyon : affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr

Les parties s'engagent à se notifier mutuellement toute violation du droit à la protection des données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de l'incident. Elles s'engagent à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement, chaque partie supportant les coûts liés à sa propre structure.

À l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. À l'issue de la durée d'application de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable aux données personnelles de son périmètre.

Article 13 Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, les parties s'accordent un délai de 6 mois à compter de la naissance du litige.

Les parties seront représentées dans la discussion par une ou deux personnes de leur choix. L'objectif sera de proposer une solution convenable pour l'ensemble des parties.

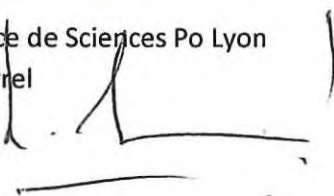
À défaut de règlement amiable, tout litige né de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent, dans le ressort duquel la présente convention est exécutée.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux le

La présente convention compte neuf pages dont deux annexes ayant valeur contraignante.

Lyon, le 14.2.2023

La Directrice de Sciences Po Lyon
Hélène Surnel



Lyon, le 6.12.2022

Le Directeur ISPB
Claude Dussart

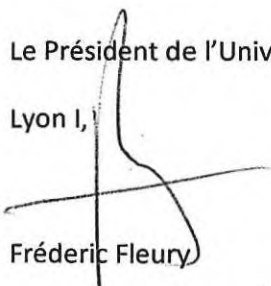


Lyon, le 30.01.2023

Le Président de l'Université Claude Bernard

Lyon I,

Frédéric Fleury



Annexe 1 Liste des parcours pédagogiques proposés

Affaires internationales, parcours Relations internationales contemporaine (4e année) : Affaires européennes : entreprises et institutions (5e année)

Affaires internationales, parcours Firmes et mondialisation (4e année) : Affaires européennes : entreprises et institutions (5e année)

Affaires publiques, parcours Action et gestion publiques (4e année) : Affaires européennes : entreprises et institutions (5e année)

Affaires publiques, parcours Action et gestion publiques (4e année) : Analyse des politiques publiques (DNM - 5e année)

Affaires publiques, parcours Action et gestion publiques (4e année) : Évaluation des politiques publiques (DNM - 5e année)

Affaires publiques, parcours Action et gestion publiques (4e année) : Politiques de l'alimentation et de gestion des risques sanitaires (DNM - 5e année)

Affaires publiques, parcours Action et gestion publiques (4e année) : Carrières publiques (5e année)

Affaires publiques, parcours Emploi, management des organisations et des RH (4e année) : Management des services publics et des partenariats publics privés (5e année)

Affaires publiques, Parcours Actions et gestion publiques (4e année), Parcours Politiques et innovations sociales des territoires (5e année)

Annexe 2 Nombre de places

Le nombre de place réservé aux étudiants pharmaciens ISPB au sein du cursus de Sciences Po Lyon est de 5 par année universitaire.

Ce nombre peut être révisé annuellement en accord conjoint de Sciences Po Lyon et l'ISPB.



SCIENCES
PO LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 11

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du double diplôme avec l'emlyon business school

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités ou d'établissements ;

Vu la délibération n° 1-20180302 du Conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon du 2 mars 2018,

Exposé des motifs

L'emlyon business school et Sciences Po Lyon ont noué un partenariat en 2011 pour la mise en place d'un double-diplôme. Ce partenariat est positif pour les étudiantes et étudiants des deux établissements qui souhaitent donc poursuivre leur coopération.

Les étudiantes et étudiants des deux écoles ont la possibilité de suivre les enseignements de l'établissement partenaire et de compléter ainsi leur cursus de formation pendant deux ans.

Afin de proposer aux étudiantes et étudiants de l'établissement une offre pédagogique diversifiée, il est donc proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'emlyon business school (en annexe).

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la convention de partenariat avec l'emlyon business school pour la mise en œuvre d'un double-diplôme.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26
Pour : 18
Contre : 7
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Double-diplôme entre Sciences Po Lyon et emlyon business school de niveau Master

Entre

emlyon business school, établissement privé d'enseignement supérieur technique reconnu par l'État, représentée pour la présente par l'un de ses supports juridiques à savoir **early makers group**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 103 964 677,20 euros dont le siège social est situé 23 avenue Guy de Collongue, 69130 Écully, identifiée sous le numéro 841 892 037 au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon,

Représentée par Madame Isabelle HUAULT, agissant en qualité de Présidente du Directoire et Directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **emlyon** » ou « **emlyon business school** »

D'UNE PART,

et

L'Institut d'Études Politiques de Lyon, établissement public administratif, situé 14 avenue Berthelot 69365 Lyon Cedex 07,
Représenté par Madame Hélène SURREL, agissant en qualité de Directrice de l'établissement, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désigné « **Sciences Po Lyon** »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » ou les « Institutions » et individuellement une « Partie » ou « une Institution ».

PREAMBULE

emlyon business school fondée en 1872 est l'une des plus anciennes écoles de commerce en Europe. Elle est membre de la Conférence des Grandes Écoles et dispense des programmes d'excellence en formation initiale et continue. Ses formations diplômantes sont reconnues par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, elle dispose de plusieurs titres enregistrés auprès de France Compétences et l'ensemble de ses formations est labellisé OPQF. À ce titre, elle doit satisfaire à plusieurs référentiels de qualité établis par l'État. emlyon business school fait également partie du 1% des business schools dans le monde labellisées par les trois accréditations internationales : AACSB, Equis et AMBA. .

Sciences Po Lyon est un établissement public d'enseignement supérieur ayant pour

vocation de former des cadres des secteurs public et privé. Depuis 2017, ces enseignements sont dispensés sur deux campus, à Lyon et à Saint-Étienne.

L'objectif de la formation de Sciences Po Lyon, d'une durée de cinq ans, est de faire en sorte qu'à l'issue de leur diplôme, les étudiants aient une meilleure compréhension du monde contemporain, de ses enjeux, de ses principaux acteurs, de ses fragilités et des perspectives liées à son évolution constante.

Historiquement, les Parties ont conclu une convention de partenariat en 2011 dans le but de créer un double-diplôme commun entre leurs deux institutions.

Les parties souhaitent renouveler les modalités de leur partenariat et se sont rapprochées afin d'arrêter les conditions et modalités du partenariat au sein de la présente convention (ci-après nommée « la convention »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet d'établir le cadre général, les conditions et les modalités de la collaboration entre les deux institutions afin de proposer un double-diplôme de niveau Master (**ci-après le « double-diplôme »**).

Les étudiants de Sciences Po Lyon pourront suivre des cours dans le Programme Grande École (PGE) d'emlyon pendant que des étudiants du programme Grande École d'emlyon pourront suivre des cours à Sciences Po Lyon.

Définitions. Utilisés ci-après, les termes « Établissement d'origine » et « Établissement d'accueil » sont définis comme suit :

« Établissement d'origine » est la partie à la présente convention qui envoie des étudiants au sein de l'autre institution à des fins d'études.

« Établissement d'accueil » est la partie à la présente convention qui accueille les étudiants de l'autre institution à des fins d'études.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable pour la durée de 5 (cinq) années universitaires à compter de l'année universitaire 2022-23, soit jusqu'au 31 août 2027.

La convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant. Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Au terme de la Convention, si les parties entendent poursuivre leur collaboration, elles procéderont par voie d'avenant aux présentes ou concluront une nouvelle convention.

ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DU DOUBLE-DIPLÔME

3.1. Crédits académiques et durée du double-diplôme. Pendant une période de deux ans (maximum 3 ans), il doit permettre l'obtention de 120 crédits académiques ECTS dans l'établissement d'accueil. Un contrat pédagogique viendra préciser chaque année les modalités d'obtention des crédits et d'éventuels ajustements.

3.2. Nombre d'étudiants. Chaque année, le nombre d'étudiants en double-diplôme est fixé à 10. Les Parties conviennent que si le nombre d'étudiants échangés entre les Institutions n'est pas équilibré chaque année, elles chercheront à l'atteindre sur une période de cinq (5) ans.

3.3. Déroulé du double-diplôme pour les étudiants de Sciences Po Lyon

emlyon business school offrira aux étudiants de Sciences Po Lyon la possibilité de suivre le cycle Master du Programme Grande École (PGE).

Les étudiants visés par la présente convention sont soumis aux obligations pédagogiques qui sont celles de tous les étudiants inscrits en Msc in Management d'emlyon business school.

Le déroulé du double-diplôme pour un étudiant de Sciences Po Lyon est défini dans le cadre du contrat pédagogique qui est actualisé chaque année.

3..3. Déroulé du double-diplôme pour les étudiants d'emlyon business school

Sciences Po Lyon proposera aux étudiants d'emlyon la possibilité d'intégrer le second cycle (4 et 5^{ème} années de Sciences Po Lyon).

Le cursus permet aux étudiants d'emlyon de valider 120 crédits ECTS. Les crédits ECTS validés par un étudiant d'emlyon seront retenus par cette dernière comme partie intégrante du Programme Grande École.

Le déroulé du double-diplôme pour un étudiant d' emlyon business school est défini dans le cadre du contrat pédagogique qui est actualisé chaque année.

Les étudiants d'emlyon obtiendront un relevé de notes de Sciences Po Lyon précisant le nombre et l'intitulé des cours ainsi que le volume de crédits obtenus. Il appartiendra à la direction du Programme Grande École d'emlyon de gérer l'intégration de ces crédits dans le parcours de l'étudiant.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 Sélection des étudiants, admission et scolarité

Pour les étudiants de Sciences Po Lyon

La procédure de sélection des étudiants de Sciences Po aura lieu entre mars et avril de leur deuxième année avant leur départ en année de mobilité. Le nombre de places offertes est fixée à 10 étudiants.

Les étudiants de Sciences Po Lyon candidats au double-diplôme devront respecter les critères d'éligibilité suivants :

- Avoir validé leur 1^{er} cycle (validant 180 ECTS) avant d'intégrer le double-diplôme

Pour les étudiants d'emlyon

La procédure de sélection des étudiants aura lieu entre mars et avril avant le départ des étudiants pour leur stage de fin de première année.

Les étudiants provenant d'emlyon business school candidats au double-diplôme devront respecter les critères d'éligibilité suivants :

- être exclusivement issus de classes préparatoires ;
- avoir validé leur année de pré-master (L3) ;
- avoir obtenu un total de 60 ECTS.

Le nombre de places offertes est fixée à 10 étudiants.

Les deux institutions étudient les candidatures de leurs étudiants selon leurs propres modalités de sélection (dossiers, pré-requis, et entretien éventuel), puis délibèrent dans le cadre d'un jury commun.

4.2 Gestion administrative et moyens

4.2.1. Droits d'inscription

Les étudiants participant à ce programme de double-diplôme s'inscrivent dans leur établissement d'origine et dans l'établissement d'accueil dans le respect des procédures en vigueur et acquittent les droits d'inscription en vigueur dans les deux établissements.

4.2.2. Coordination administrative

Les parties s'engagent à coordonner l'administration de cet échange et à communiquer chaque semestre les résultats obtenus par les étudiants inscrits à ce programme.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE ET INSTANCE DE PILOTAGE

Chaque Institution désigne un « responsable du double-diplôme » chargé de superviser le cursus. Les deux responsables ainsi désignés sont amenés à travailler conjointement sur les aspects organisationnels et pédagogiques du double-diplôme.

Pour assurer le bon fonctionnement du partenariat, les Parties s'engagent à mettre en place une instance de pilotage, un comité pédagogique, dont la mission consiste à définir le contrat pédagogique de l'année n+1.

Il est composé de quatre personnes :

- Pour **emlyon** business school : Sylvie Jean Directrice du Programme Grande Ecole et Florencio Travieso, Directeur Académique ;
- Pour Sciences Po Lyon : le directeur ou la directrice des études du 2^e cycle et le ou la responsable du double-diplôme.

Il se réunit une fois par an.

ARTICLE 6 – MODALITES DE DÉLIVRANCE DU DIPLOME

Le double-diplôme organisé entre les deux institutions a pour vocation de développer les compétences des étudiants qui le poursuivent dans les domaines suivants :

- **Management**
- **Sciences humaines et sociales**

Les modalités de délivrance du double-diplôme sont définies dans le règlement pédagogique.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS DE L'INSTITUTION D'ORIGINE

Les étudiants restent affiliés à l'institution d'origine. L'institution d'origine est responsable du maintien de leurs inscriptions pendant la durée du programme.

L'établissement d'origine est responsable de la collecte et de l'examen des candidatures des étudiants et de la recommandation officielle des étudiants qualifiés à l'établissement d'accueil pour le parcours pédagogique souhaité.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS DE L'INSTITUTION D'ACCUEIL

L'établissement d'accueil assure l'orientation des étudiants entrants.

L'établissement d'accueil fournit des services académiques aux étudiants entrants dans la limite de la capacité d'accueil, de l'offre effective des enseignements au cours du semestre et de la possibilité d'annulation des cours. En cas d'annulation des cours proposés, l'établissement d'accueil s'efforcera de leur offrir d'autres cours dans les domaines qu'ils souhaitent étudier.

L'établissement d'accueil enverra les relevés de notes des participants à l'établissement d'origine au plus tard fin janvier (pour le semestre 1), fin juin (pour le semestre 2) et mi-septembre (pour la 3^{ème} session).

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTS

Les étudiants s'acquitteront des frais de scolarité et des droits d'inscription de leur établissement d'origine auprès de ce dernier avant de participer au programme.

Les frais de logement, l'assurance maladie et les frais médicaux, y compris les vaccinations, les frais de subsistance, les frais de transport et le coût du transport vers et depuis l'établissement d'accueil, ainsi que tous les éventuels frais liés à l'obtention d'un visa et des documents connexes sont à la charge exclusive de chaque étudiant en échange.

Les étudiants doivent se conformer aux règles et règlements internes de l'établissement d'accueil. Toutes les exigences académiques et les politiques applicables en matière de responsabilité académique des deux établissements d'enseignement doivent être respectées.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PROMOTION DU DOUBLE-DIPLÔME

Les Institutions s'engagent à valoriser mutuellement leur partenariat dans le cadre de leurs communications respectives.

Chaque partie peut faire référence à l'affiliation avec le partenaire dans ses brochures et autres documents d'information publique ayant trait aux activités concernées. Chaque partie se réserve le droit d'examiner et de demander la modification d'une référence du partenaire si nécessaire.

Les actions de communication se feront dans le respect des chartes de communication en vigueur chez les parties. En particulier chaque partie présente ce programme sur son site web et dans ses brochures. La présentation du programme et la gestion des candidatures dans l'application « Trouver mon master » sera commune et mentionnera explicitement les deux Parties.

Chacune des Parties autorise l'autre à faire mention du partenariat institué par la présente Convention dans sa communication institutionnelle. En revanche, chaque utilisation par l'une des Parties du logo ou de tout autre signe distinctif appartenant à l'autre Partie, est subordonnée à une autorisation préalable expresse émanant de cette autre Partie.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

11.1 RÉSILIATION ANTICIPÉE

Si une des parties souhaite mettre fin unilatéralement à cette convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 août de l'année précédant le recrutement de la promotion suivante (soit avant le 31 août de l'année « N » précédant le recrutement de la promotion « N+1 »)

11.2 RÉSILIATION POUR MANQUEMENT

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des dispositions ou obligations issues de la présente convention.

Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi d'une mise en demeure exposant les motifs de la plainte, adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un (1) mois et ce sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts le cas échéant.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

11.3. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

À l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les parties se retrouveront placées dans la situation antérieure à celle de la signature.

En conséquence, chaque partie restituera immédiatement l'ensemble des documents et informations, sur quelque support que ce soit, qui lui auront été communiqués par l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En cas de résiliation, les promotions du programme déjà engagées seront poursuivies jusqu'à leur terme, selon les conditions définies par la convention en cours.

Les parties s'engagent au cas où la convention prendrait fin dans les conditions du présent article, à prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux apprenants de terminer leur cycle de formation et de se présenter aux sessions d'examen, quand bien même celles-ci se dérouleraient après l'expiration de la convention.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne saurait être tenue pour responsable d'un manquement aux dispositions de la convention lorsque ce manquement résultera d'un événement de force majeure (au sens de l'article 1218 du Code civil). Il est précisé que les causes de force majeure peuvent être de différentes natures, et notamment pandémiques et d'origine gouvernementale.

Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à un (1) mois, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'une des parties.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de cette convention, les parties pourront être amenées à échanger des informations confidentielles concernant l'autre partie. Les parties pourront utiliser les informations confidentielles échangées en vue de la mise en œuvre de leur partenariat et d'une éventuelle relation contractuelle entre elles, à l'exclusion de tout autre usage.

Chaque partie s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur les informations confidentielles communiquées par l'autre partie et à ne rien dévoiler à un tiers sans le consentement écrit préalable de son partenaire.

Cet engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- qui seraient, à la date de signature de la convention, ou qui viendraient, en cours d'exécution de la convention, à être dans le domaine public, sauf si cette divulgation résulte d'un acte frauduleux,
- que l'une des parties détenait avant que l'autre partie les lui ait communiquées ou détenait d'un tiers qui ne les aurait pas lui-même reçues de l'autre partie, à moins que sa connaissance ne résulte d'un acte frauduleux,
- dont la divulgation résulte d'une disposition légale ou réglementaire ou est requise par l'autorité publique.

Cette obligation de confidentialité perdurera pendant 5 (cinq) années après la fin de la présente convention, même si cette dernière a été dénoncée par l'une des parties, et s'appliquera aussi longtemps que les informations confidentielles des parties ne seront pas tombées dans le domaine public.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

14.1. OBJET DU TRAITEMENT DE DONNÉES

Aux fins du partenariat entre les deux institutions et du bon fonctionnement du programme en double diplôme, les deux parties sont amenées à procéder au transfert de données personnelles des étudiants participant au programme, chaque institution en tant que responsable de son propre traitement de données.

Dans ce cadre, les parties s'engagent, lorsqu'elles importent ou exportent des données, à respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel, conformément à la réglementation applicable, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018, les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, et toute réglementation subséquente.

14.2. DONNÉES TRAITÉES

Les données personnelles traitées pour assurer le bon fonctionnement du programme sont les suivantes : nom et prénoms de l'étudiant, adresse électronique de l'étudiant, date et lieu de naissance, adresse postale, diplômes, carte d'identité, assurance, informations médicales si nécessaire.

14.3. OBLIGATIONS DE L'EXPORTATEUR DE DONNÉES

L'exportateur de données garantit et s'engage à ce que :

- a) Les données personnelles aient été collectées, traitées et transférées conformément aux lois applicables à l'exportateur de données.
- b) soient déployés des efforts raisonnables pour déterminer que l'importateur de données est en mesure de satisfaire à ses obligations légales en vertu des présentes clauses.
- c) soit répondu aux demandes de renseignements des personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel.

13.4. OBLIGATIONS DE L'IMPORTATEUR DE DONNÉES

L'importateur de données garantit et s'engage à ce que :

- a) soient traitées les données personnelles conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données.
- b) à ce que soient mises en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale ou la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé.
- c) soient exigées les mêmes normes de protection en cas de transfert de données à un tiers, et avertira l'exportateur des données avant tout transfert ; en tout état de cause un transfert devra être conforme à l'article « Confidentialité » de ce memorandum.
- d) soit répondu aux demandes de renseignements concernant le traitement des données à caractère personnel émanant de l'exportateur de données, de la personne concernée et des autorités compétentes.
- e) ne soient ni divulguées ni transférées les données personnelles à un contrôleur de données tiers situé en dehors de l'Espace économique européen (EEE), à moins qu'il n'informe l'exportateur de données du transfert et que celui-ci soit conforme aux règles susmentionnées.

14.5. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à ne conserver les données personnelles des étudiants concernés que le temps nécessaire au traitement de ces données et à la bonne exécution de la présente convention, conformément à la durée de conservation indiquée dans les mentions d'information et dans le registre de traitement de chaque Partie.

Passé ce délai, chaque Partie s'engage à supprimer, archiver ou assurer l'anonymisation des données personnelles traitées, conformément à la législation en vigueur.

14.6. VIOLATIONS DE DONNÉES PERSONNELLES

Sans préjudice des règles relatives à la notification à l'autorité de contrôle et à la notification à la personne concernée des violations de données à caractère personnel, chaque Partie s'engage, en cas de violation des données personnelles traitées dans le cadre de la présente convention, à communiquer à l'autre Partie toute information nécessaire relative à cette violation dans les meilleurs délais.

14.7. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable envers les autres Parties des dommages qu'elle cause par toute violation des présentes clauses. Dans ce cas, les Parties se réfèrent à l'article " Droit applicable et juridiction compétente " de la convention.

14.8. RÈGLEMENT DES LITIGES AVEC LES PERSONNES CONCERNÉES

- a) En cas de litige ou de réclamation introduite par une personne concernée ou l'autorité concernant le traitement des données à caractère personnel à l'encontre de l'une ou des deux Parties, les Parties s'informeront mutuellement de ces litiges ou réclamations et coopéreront en vue de les régler à l'amiable en temps utile.
- b) Les Parties acceptent de répondre à toute procédure de médiation ou d'arbitrage non contraignante généralement disponible, initiée par une personne concernée ou par l'autorité.

14.9. POINTS DE CONTACT

Les Parties désignent les points de contact suivants, chargés au sein de chaque Responsable de traitement de répondre aux problématiques de protection des données :

- Pour emlyon business school : dpo@em-lyon.com ;
- Pour Sciences Po Lyon : affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr

ARTICLE 15 – CONFORMITÉ AUX LOIS ANTI-CORRUPTION

La présente clause vise à établir un socle d'éthique dans les relations d'affaires entre les parties et à assurer aux parties qu'aucun acte de corruption ne sera entrepris par les parties, dans le respect des réglementations anticorruption en vigueur et à venir. Toute violation des règles mentionnées dans le présent article expose la partie responsable de cette violation à des sanctions contractuelles.

Les parties garantissent qu'elles ne proposent, ne promettent et ne cèdent pas indûment de sommes, dons, cadeaux ou avantages quelconques à l'autre partie :

- pour qu'elle accomplisse, pour qu'elle n'accomplisse pas ou pour avoir accompli ou s'être abstenu d'accomplir un acte lié à sa fonction,

- pour qu'elle use ou parce qu'elle a usé de son influence réelle ou supposée pour obtenir toute décision favorable d'une administration publique.

Chaque partie s'engage à notifier sans délai :

- tout élément permettant de procéder ou faire procéder, à sa charge, à toute vérification lui paraissant utile afin de contrôler le respect des réglementations anticorruption,
- tout soupçon plausible de fait susceptible d'être contraire au présent article ainsi que toute situation de conflit d'intérêts avérée dans le cadre de leur collaboration.

Une partie peut résilier de plein droit la présente convention immédiatement après notification écrite, sans qu'aucune formalité judiciaire ne soit nécessaire, si au cours de leur collaboration, une des parties est reconnue coupable d'un acte de corruption ou agit en violation avec les règles du présent article, que ces faits soient en lien avec leur collaboration ou non. Le cas échéant, la partie qui agit en violation du présent article s'engage à indemniser l'autre partie pour tout préjudice subi.

ARTICLE 16 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1. Droits antérieurs

Chaque partie garantit qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la réalisation de la présente convention.

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques, les logos et les noms de domaine) de l'autre partie. Les éléments fournis par les parties restent leur propriété exclusive, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisés.

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, aux droits de marques, logos ou noms de domaine) de l'autre partie.

16.2. Autorisation préalable

Tous les supports matériels ou immatériels, représentant la marque et/ou le logo de l'une ou de l'autre des parties, conformément aux conditions définies au sein de la présente convention, seront obligatoirement soumis à l'autre partie, ou à toute personne désignée par elle pour accord préalable et exprès par tous moyens appropriés.

Le défaut de réponse de l'une ou l'autre des parties ne saurait être considéré comme une acceptation tacite.

16.3. Supports de formation et/ou livrables créés

Les supports de formation et/ou tous autres livrables qui découleraient de l'exploitation de la présente convention étant issus d'un travail commun des parties, les droits de propriété intellectuelle en découlant sont la propriété des parties, proportionnellement à leur participation lors de leur élaboration.

Ainsi, aucune des parties n'est autorisée à utiliser et exploiter les éléments précités en dehors de l'exécution de la présente convention, sauf autorisation préalable accordée par l'autre partie.

ARTICLE 17 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

17.1. Les institutions affirment le respect du principe de non-discrimination dans les activités qu'elles réaliseront dans le cadre de cette convention, tel que défini par la loi n°2008-496 du 27 mai 2008.

17.2. Aucune rémunération n'est due par l'une ou l'autre des parties au titre de l'exécution de la présente convention.

17.3. Les parties s'engagent à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre partie, comme un partenaire loyal et de bonne foi et, notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre, tout différend ou toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de cette convention.

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront indépendantes pendant toute la durée de validité de cette convention.

Aucune disposition de cette convention ne saurait être interprétée comme conférant à l'une des parties la qualité de représentant, de mandataire, de quasi salarié ou de coobligé de l'autre partie pour quelque objet que ce soit, aucune des parties n'ayant le pouvoir d'engager l'autre partie à l'égard des tiers.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Cette convention est régie par la loi française.

Pour tout litige rencontré dans l'interprétation ou l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher au préalable un règlement amiable.

Si celui-ci ne peut aboutir, les parties s'en remettent au Tribunal compétent auquel elles font attribution expresse de compétence du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Écully, le 3 février 2023, en deux exemplaires originaux.

Pour Sciences Po Lyon,

Pr. Hélène SURREL

Directrice de Sciences Po Lyon



Pour emlyon business school,

Pr. Isabelle HUAULT

Présidente du Directoire et
Directrice générale



23 avenue Guy de Collongue
CS 40203
69134 Ecully cedex - France
AESCRA - Siret 959 504 739 000 19



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 12

**Évolution des intitulés du parcours de 4^e année « Territoires » et de la spécialité de 5^e année
« Conduite de projets et développement durable des territoires »**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Vu le règlement des études et des examens,

Exposé des motifs

Le parcours 4A et la spécialité 5A CoPTer permettent depuis plus de 10 ans à nos étudiants d'obtenir le Master Conseil en Développement Territorial-Conduite de Projets et Développement Durable des Territoires (CDT-COPTER), diplôme d'État de niveau bac + 5. Il est délivré par l'Ecole d'Economie (SE²) de l'Université Jean Monnet Saint-Etienne dans le cadre de la mention Analyse et Politique Économique, en partenariat avec Sciences Po Lyon.

Ce Master forme des cadres du secteur public ou privé capables d'assurer la conception, l'aide à la décision, et l'organisation de projets contribuant à la transition vers des sociétés et des économies plus durables. La spécificité de ce Master est de mettre l'accent sur l'appréhension des enjeux et des acteurs locaux.

Sciences Po Lyon et l'UJM ayant à cœur d'améliorer continuellement la pertinence de leurs formations avec un objectif d'anticipation des défis sociétaux, d'adéquation au marché de l'emploi et de réponse aux aspirations des apprenants, la maquette pédagogique a été renouvelée en 2020.

À présent, une seconde évolution est nécessaire : la perspective d'une nouvelle plateforme nationale unique d'information et de candidature pour les Masters incite Sciences Po Lyon et l'UJM à améliorer la visibilité et le positionnement de la formation, dans un paysage modifié par la multiplication de formations revendiquant une prise en compte des défis écologiques. Pour ces raisons, il est souhaitable de changer l'intitulé de la formation CDT-CoPTer pour la rentrée de septembre 2024.

Sur la base d'un premier accord entre l'École d'Économie St Etienne et la direction des études de Sciences Po Lyon, un sondage organisé entre le 12 et le 19/01/2023 a permis de recueillir 40 avis d'étudiants, de diplômés et d'enseignants du parcours CoPTer.

Dans cette perspective, il est proposé :

- de remplacer l'intitulé du parcours 4A et de la spécialité 5A « COPTER » par « Territoires & transitions »

Cette modification sera portée au règlement des études et des examens pour l'année universitaire 2023-2024.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023

Après avoir délibéré, a approuvé la modification de la dénomination du parcours de 4^e année et de la spécialité de 5^e année Copter qui devient « Territoires et transitions ».

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration



Gilles Le Chatelier



Modification de la maquette pédagogique du secteur IPA

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

Le secteur de 4^{ème} année *International Public Affairs* (IPA), créé en 2020, est ouvert seulement aux étudiants inscrits dans un double diplôme avec la Hong Kong Baptist University ou Loughborough University. Il permet de se former aux problématiques liées aux Masters 2 proposés dans le cadre des doubles diplômes au sein de nos universités partenaires.

Le secteur est actuellement en cours de stabilisation post COVID / Brexit dans son fonctionnement administratif et pédagogique. Dans ce contexte et au vu des masters proposés dans les universités partenaires, il est nécessaire d'offrir plus de flexibilité aux étudiants en enrichissant la maquette pédagogique et en ouvrant à tous les cours de 4^{ème} année et les cours en anglais dispensés dans l'établissement.

Cette maquette sera intégrée dans le Règlement des études et des examens pour l'année universitaire 2023-2024.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023

Après avoir délibéré, a adopté la proposition de la nouvelle maquette pédagogique pour le secteur IPA à compter de la rentrée universitaire 2023-2024.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles Le Chatelier

Proposition de maquette IPA 2023/24 (Double diplôme Loughborough et HKBU)

COURSE TITLE	TYPE	ECTS	HOURS	SEMESTER
Pluridisciplinary core courses:				
Politiques Publiques	CF	3	24	1
Histoire des relations internationales : Le Moyen-Orient	CF	3	24	1
Politiques économiques et mondialisation	CF	3	24	2
Droit européen : Institutions et processus décisionnel de l'UE	CF	3	24	2
Area specific core courses taught in English				
Comparative Law (CdM M. Frangi)	CDM	3	22	2
Making Defence Policy (Didier Gros)	CS	3	22	2
Optional courses:				
Free elective course: to choose within the 4 th year classes or COs in English	CF/ CS / CO	3	24	1
Free elective course: to choose within the 4 th year classes or COs in English	CF/ CS / CO	3	24	1
Free elective course: to choose within the 4 th year classes or COs in English	CF/ CS / CO	3	24	1
Tools				
Cours de français renforcé (French Language Class) + cours LV1 et LV2	CDM	4	annual	annual
Public Factory Project		10	annual	annual
Research Seminar)	Seminar	13	20	annual
May-Term (course visiting professor)		6		2
TOTAL		60		

Les étudiants étrangers suivant le parcours IPA en 4A bénéficient d'un tutorat étudiant sur l'ensemble de l'année afin de les aider dans leurs apprentissages.



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 14

Création du diplôme d'établissement d'administration publique pour IEP en ligne

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 relatif aux Instituts d'Études Politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Vu le règlement des études et des examens,

Exposé des motifs

IEP en ligne (IEPel) est le dispositif de Sciences Po Lyon en charge de la préparation de concours de la fonction publique. Afin de rendre encore plus attractive cette formation, il est proposé aux apprenantes et aux apprenants un parcours susceptible de déboucher sur un diplôme d'établissement, qu'ils pourront valoriser dans leur carrière.

La maquette pédagogique de ce nouveau diplôme d'établissement sera intégrée au règlement des études et des examens de Sciences Po Lyon pour l'année 2023-2024.

Il est proposé au Conseil d'administration de créer le diplôme d'établissement d'administration publique pour IEP en ligne.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la création du diplôme d'établissement d'administration publique pour IEP en ligne dont la maquette pédagogique figure en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE : DEAP – IEPEL

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre aux apprenants de l'IEP En Ligne un Diplôme d'établissement d'Administration publique (DEAP – IEPEL), associé à une « mention » spécifique à un concours donné.

Six mentions sont proposées :

- Attaché territorial
- EN3S
- Inspecteur des Douanes
- Inspecteur des Finances publiques – Concours interne
- Inspecteur des Finances publiques – Concours externe
- IRA

L'apprenante ou l'apprenant doit prendre toutes les unités d'enseignement (UE) d'une « formation complète » pour prétendre à une validation par le DEAP – IEPEL.

ARTICLE 2 : ADMISSION

- 1) Le diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP – IEPEL) s'adresse aux apprenantes et apprenants inscrits aux épreuves écrites d'admissibilité prescrites dans un des six parcours proposés dans l'article 5 et qui en font la demande lors de leur inscription à l'IEP en Ligne.
- 2) Le diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP – IEPEL) n'est pas ouvert aux étudiantes et étudiants en dehors de ce dispositif.
- 3) L'inscription au diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP – IEPEL) est effectuée auprès du Secrétariat de l'IEP En Ligne durant les périodes d'inscription proposées pour chacun de nos parcours de formation. Cette inscription donne lieu au paiement d'un droit d'inscription spécifique au DEAP – IEPEL, selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 3 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP – IEPEL) est obtenu si l'apprenante ou l'apprenant a une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, avec un coefficient de 1 attribué à chaque unité d'enseignement.

La moyenne de chaque UE est calculée sur la base des trois meilleures notes obtenues aux devoirs proposés dans le cadre du programme d'évaluation propre à chacun des modules.

Le calendrier des devoirs du programme d'évaluation est celui proposé pour toutes les apprenantes et tous les apprenants de cette même formation ; il est affiché sur le site de l'IEP En Ligne. Si l'apprenante ou l'apprenant souhaite un « calendrier spécifique », elle ou il le demandera lors de la pré-inscription en ligne.

La moyenne générale de chaque candidate ou candidat au DEAP – IEPEL est arrêtée définitivement après

délibération du jury, composé par la ou le responsable pédagogique de l'IEP En Ligne et d'une enseignante ou d'un enseignant intervenant dans la « mention » spécifique préparée par le candidat.

ARTICLE 4 : ASSIDUITÉ

L'assiduité aux enseignements des apprenantes et apprenants inscrits dans le diplôme d'établissement d'administration publique DEAP – IEPEL est obligatoire. Elle se mesure en fonction de trois éléments :

- Le rendu d'au moins 4 devoirs du programme d'évaluation proposés dans le cadre du parcours de formation
- La participation aux éventuels regroupements en présentiel organisés sur le site de Sciences Po Lyon et/ou en visioconférence,
- La participation aux éventuelles séances de tutorat visio proposées par les formatrices et formateurs.

Ces trois attendus seront contrôlés par la Scolarité de l'IEP En ligne en fin de formation en vue de l'obtention du DEAP – IEPEL.

TITRE II – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 5 : ENSEIGNEMENTS

Les unités présentes dans les différentes mentions peuvent être modifiées en fonction des programmes des concours eux-mêmes et des évolutions de l'offre de modules de l'IEP En Ligne.

ARTICLE 5.1. DEAP mention « Attaché territorial »

Cette mention comprend la totalité des unités d'enseignement suivantes :

- U02 - Culture Générale
- U07 - Epreuve de synthèse avec propositions

ARTICLE 5.2. DEAP mention « EN3S / CAPDir »

Cette mention comprend les unités d'enseignement suivantes :

- UE obligatoires :
 - U07 - Note de synthèse
 - U15 - Protection sociale
- Une UE au choix parmi :
 - U02 - Culture Générale
 - U03 - Droit Public
 - U05 - Economie générale
 - U17 - Questions Managériales

ARTICLE 5.3. DEAP mention « Inspecteur des Douanes »

Cette mention comprend les unités d'enseignement suivantes :

- UE obligatoires :
 - U07 - Note de synthèse
 - U05 - Analyse Economique
- Une UE obligatoire au choix :
 - U03 - Droit Public
 - U04 - Institutions, Droit et politiques de l'Union européenne

ARTICLE 5.4. DEAP mention « Inspecteur des Finances publiques – Interne »

Cette mention comprend la totalité des unités d'enseignement suivantes :

- U07 - Note de synthèse
- U06 - Finances et gestion publiques

ARTICLE 5.5. DEAP mention « Inspecteur des Finances publiques – Externe »

Cette mention comprend les unités d'enseignement suivantes :

- UE obligatoire :
 - U07 - Note de synthèse
- Une UE obligatoire au choix :
 - U03 - Droit public
 - U04 - Institutions, Droit et politiques de l'Union européenne
 - U05 - Analyse économique
 - U06 - Finances et gestion publiques

ARTICLE 5.6. DEAP mention « IRA »

Cette mention comprend la totalité des unités d'enseignement suivantes :

- U18 - Cas pratique d'actualité des politiques publiques d'Etat
- U01 - Culture numérique
- U03 - Culture administrative et juridique
- U04 - Institutions, Droit et Politiques des organisations européennes
- U06 - Finances et gestion publiques



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 15

**Tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP en ligne)
applicables à compter du 1^{er} avril 2023**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

IEP en ligne est un dispositif de préparation aux concours de la fonction publique qui se déroule en ligne. Les tarifs 2022-2023 sont reconduits. Trois ajouts sont proposés :

- La création d'un tarif « commanditaire » qui permet de gérer l'inscription de plusieurs candidats par un organisme pour un même concours,
- La création d'un tarif pour le diplôme d'établissement d'administration publique,
- L'application de la dégressivité des tarifs en fonction du nombre de modules souscrits dès le deuxième module.

Il est proposé au Conseil d'administration de l'IEP de Lyon d'adopter la nouvelle grille tarifaire d'IEP en ligne présentée en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,
Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP en ligne) à compter du 1^{er} avril 2023 tels que récapitulés dans le document joint en annexe

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Lyon, le 10 mars 2023
Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

TARIFS D'INSCRIPTION – IEPEL 2023-2024

Les tarifs de l'IEP En ligne rappelés dans le tableau ci-dessous, sont maintenus en l'état, sauf trois modifications (en rouge) :

- Est ajouté un « tarif commanditaire »
- Est ajouté un « tarif « Droit d'inscription au DEAP - IEPEL »
- La dégressivité s'applique sans limite de nombre de modules à l'intérieur d'une préparation à un concours donné. Exemple : le prix du 7^e module en institutionnel est de 1900 € et de 1100 € pour un individuel.

Les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'unités d'enseignement souscrit :

Nombre d'unités	Tarif institutionnel Formation financée par un organisme ou l'employeur	Tarif individuel Formation financée personnellement
1	350 €	200 €
2	600 €	350 €
3	900 €	500 €
4	1 100 €	650 €
5	1 400 €	800 €
6	1 600 €	950 €
N+1	(Tarif N-1) +300€	(Tarif N-1) +150€

Calendrier spécifique :

La personnalisation des dates de rendu des devoirs a un coût de 60 € supplémentaires par unité de formation. Les calendriers sont disponibles sur le site de IEPEL sur la page de chaque formation.

Tarifs Commanditaire :

Pour l'inscription de plusieurs candidats par un organisme ou un employeur, pour un même concours, il importe de nous demander un devis.

Tarifs spécifiques :

Les étudiants inscrits à l'IEP de Lyon bénéficient d'une remise de 40 % pour leur inscription individuelle à l'IEPEL sur présentation de leur certificat de scolarité ou de leur carte d'étudiant.

Une remise de 30 % s'applique aux réinscriptions individuelles au même concours, pour la session suivant la dernière inscription (équivalent à un redoublement). Cette remise ne s'applique pas aux épreuves orales.

Droit d'inscription au DEAP – IEPEL

L'accès au parcours d'inscription au diplôme d'établissement d'administration publique proposé par l'IEP En Ligne, dit DEAP- IEPEL donne lieu au paiement d'un droit d'inscription :

- Tarif individuel : 100 €
- Tarif institutionnel : 300 €

Code	Nom de l'unité de formation	Durée moyenne estimée
Epreuves écrites (d'admissibilité)		
U01	Culture numérique	70 heures
U02	Culture générale	140 heures
U03	Droit public	140 heures
U04	Droit de l'Union européenne	70 heures
U05	Economie générale	140 heures
U06	Finances et gestion publiques	80 heures
U07	Note de synthèse sur dossier administratif	40 heures
U15	Protection sociale	140 heures
U17	Questions managériales	60 heures
U18	Cas pratique d'actualité des politiques publiques de l'Etat	90 heures
Epreuves orales (d'admission)		
U03A	Oral - Droit constitutionnel et administratif	110 heures
U04A	Oral - Droit de l'Union européenne	50 heures
U05A	Oral - Economie générale	120 heures
U06A	Oral - Finances et gestion publiques	50 heures
U08A	Oral - Conversation avec le jury	20 heures

Tarifs des formations complètes par concours

Attaché territorial		Epreuves d'admissibilité : Ecrit		Epreuves d'admission : Oral	Coût total en formation complète		
Unités		U02 Culture Générale	U07 Note de synthèse	U08 Conversation avec le jury	Nbre total d'unités	Prix Institutionnel	Prix Individuel
Externe		1	1	1	3	900 €	500 €
Interne, 3ème concours			1	1	2	600 €	350 €

IRA	Epreuves d'admissibilité : Ecrit					Epreuves d'admission : Oral	Coût total en formation complète		
	Epreuve 1	Epreuve 2 : 1 unité au choix					Nbre total d'unités	Prix Institutionnel	Prix Individuel
Unités	U18 Cas pratique	U01 Culture numérique	U03 Droit Public	U04 Droit de l'UE	U06 Finances et gestion publiques	U08 Conversation avec le jury			
Formation complète IRA	1	1	1	1	1	1	6	1 600 €	950 €

EN3S		Epreuves d'admissibilité : Ecrit					Epreuves d'admission : Oral			Coût total en formation complète		
		Epreuve 1 : Choisir 1 unité				Epreuve 2	Epreuve 3	Epreuve 1	Epreuves 2 et 3			
Unités	U02 Culture Générale	U03* Droit Public	U05* Economie Générale	U17 Questions Managériale	U07 Note de synthèse	U15 Protection sociale	U08 Conversation avec le jury	U03A* Oral Droit Public	U05A* Oral Economie Générale	Nbre total d'unités	Prix Institutionnel	Prix Individuel
Formule 1	1				1	1	1	1		5	1 400 €	800 €
Formule 2	1				1	1	1	2		6	1 600 €	950 €
CAPDIR				1		1	1			3	900 €	500 €

*Le droit public et l'économie ne peuvent être choisies qu'à l'écrit ou à l'oral

Inspecteur des douanes	Epreuves d'admissibilité : Ecrit			Epreuves d'admission : Oral		Coût total en formation complète			
	Epreuve 1	Epreuve 2 : 1 unité au choix		Epreuve 3	Epreuve 1				Epreuves 2
Unités	U07 Note de synthèse	U03 Droit Public	U04 Droit de l'UE	U05 Economie Générale	U06A Oral de Finances et Gestion	U08 Conversatio n avec le jury	Nbre total d'unités	Prix Institutionnel	Prix Individuel
Formation complète ID	1	1		1	1	1	5	1 400 €	800 €

Inspecteur des finances publiques	Epreuves d'admissibilité : Ecrit					Epreuves d'admission : Oral					Coût total en formation complète		
	Epreuve 1	Epreuve 2 : Choisir 1 unité				Epreuve 1	Epreuve 2 : Choisir 1 unité						
Unités	U07 Note de synthèse	U03 Droit Public	U04 Droit de l'UE	U05 Economie Générale	U06 Finances Publiques	U08 Conversation avec le jury	U03A Oral Droit Public	U04A Oral Droit de l'UE	U05A Oral Economie Générale	U06A Oral Finances Publiques	Nbre total d'unités	Prix Institutionnel	Prix Individuel
Formation complète IFP Externe	1	1				1	1				4	1 100 €	650 €
Formation complète IFP Interne	1				1	1					3	900 €	500 €



CA du 10 mars 2023

Délibération n°

Bourses exceptionnelles de mobilité

En séance : délibération reportée à un CA ultérieur

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Vu le règlement des études et des examens,

Exposé des motifs

Les étudiantes et étudiants de 3^e année effectuent généralement leur scolarité à l'étranger (année dite de mobilité).

Des bourses exceptionnelles de mobilité, d'un montant de 1500 euros ou 3000 euros, peuvent être accordées selon les modalités qui sont présentées dans le document joint en annexe. Le dispositif est reconduit pour l'année universitaire 2023-2024.

Le montant total de l'enveloppe consacrée à ce dispositif est de 18 000 euros.

Les critères d'attribution de la bourse sont complétés, avec l'ajout d'un critère relatif à la poursuite des études dans l'établissement pour le 2^e cycle (années 4 et 5) ou l'engagement du bénéficiaire de rembourser l'établissement en cas de départ de l'établissement.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023

Après avoir délibéré, a approuvé la création des bourses de mobilité pour les étudiants de 3^e année, pour l'année universitaire 2023-2024 et le montant total, conformément au document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés :

Pour :

Contre :

Abstention :

Fait à Lyon, le

Le président du Conseil d'administration

Gilles Le Chatelier

Bourses de mobilité internationale de Sciences Po Lyon

Campagne 2023

En séance : délibération reportée à un CA ultérieur

La direction de Sciences Po Lyon accompagne financièrement des étudiantes boursières et étudiants boursiers ayant un projet de mobilité en 3^{ème} vers une destination où le coût de la vie est élevé en attribuant des bourses exceptionnelles. Ces bourses sont conditionnées à la poursuite d'études dans l'établissement en second cycle.

Les destinations concernées sont : Australie, États-Unis, Canada, Londres, Afrique du Sud, Japon, Hong Kong, Finlande, Danemark, Norvège, Suède, Doha ainsi que toutes les destinations où le coût de la mobilité est supérieur à celui des études en France.

Les étudiants éligibles sont : les étudiantes boursières et étudiants boursiers sur critères sociaux (BCS) ou bénéficiant d'une aide spécifique annuelle (ASA) accordée par le CROUS pour l'année 2023/2024.

Dates de dépôt du dossier : par email jusqu'au 30 juin 2023 à 12h00 - Service de la Mobilité Internationale (mobilite.internationale@sciencespo-lyon.fr). Les dossiers ne respectant pas ces critères ne pourront être traités.

Contenu du dossier : Un budget détaillé pour le semestre ou l'année de mobilité dans la destination concernée ; une lettre expliquant les raisons du choix de la destination, motivant la demande de bourse et expliquant le projet de poursuite d'étude ; les relevés de notes (1A ou concours 2A, 2A) ; le justificatif de bourse du CROUS ou d'ASA.

Date d'examen des dossiers : juillet 2023.

Modalités d'examen des dossiers : les dossiers seront examinés et classés par une commission composée de la Directrice de Sciences Po Lyon, de la Directrice des Relations Internationales, des responsables d'aires géographiques concernés et du ou de la vice-présidente étudiante. La décision d'attribution des bourses sera prise par la Directrice de Sciences Po Lyon au vu du classement proposé par la commission.

Annulation :

En cas d'annulation du semestre ou de l'année de mobilité d'une étudiante ou d'un étudiant recevant une bourse, la bourse sera automatiquement attribuée aux étudiantes ou étudiants de la liste complémentaire en fonction de leur classement. En cas de changement de destination, le dossier sera réexaminé par le jury, qui pourra prendre la décision de réattribuer la bourse si la destination de remplacement est moins onéreuse.

En cas de départ de Sciences Po Lyon à l'issue de la troisième année du diplôme, la somme attribuée dans le cadre de la bourse exceptionnelle devra être remboursée à l'établissement.

Toutes les informations sur les bourses de mobilité sont disponibles sur Moodle. Pour toute question complémentaire, merci de contacter le service Mobilité : mobilite.internationale@sciencespo-lyon.fr



7/ Questions diverses



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 18

Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Vu la demande d'aide sociale formulée auprès du Crous transmise à l'IEP le 7 mars 2023,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 10 mars 2023

Après avoir délibéré, a approuvé le versement sur le budget 2023 de l'IEP de :

Une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € pour contribuer aux dépenses d'une étudiante en mobilité entrante qui est en outre à la recherche d'un job étudiant pour financer son séjour en France.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

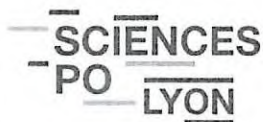
Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 17

Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Vu la demande d'aide sociale formulée auprès du Crous transmise à l'IEP le 7 mars 2023,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 10 mars 2023

Après avoir délibéré, a approuvé le versement sur le budget 2023 de l'IEP de :

Une aide exceptionnelle d'un montant de 600 € pour contribuer aux dépenses (financement du billet d'avion) d'un étudiant de 5^e année qui effectue une mobilité au 2^e semestre.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER